

- 6 JUN 2014

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/1.1

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :			
UNANIMITE : OUI	POUR :	CONTRE(S) :	
ABSTENTION(S) :	BLANC(S) :		

OBJET : Avenant n° 1 au lot n° 2 « revêtement bitumineux » du marché de travaux d'aménagement de l'impasse Bonifay

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal rappelle à l'assemblée que le lot n° 2 « revêtement bitumineux » du marché de travaux d'aménagement de l'impasse Bonifay a été attribué à l'entreprise EIFFAGE TP Méditerranée pour un montant de 44 482,90 € TTC.

Il convient de prévoir un avenant n° 1 pour prendre en compte :

- l'aménagement du silo à ordures ménagères et la réalisation d'une jardinière.

Le montant de l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, s'élève à 2 880,00 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux signé avec l'entreprise EIFFAGE TP Méditerranée pour un montant de 2 880,00 € TTC portant le nouveau montant du marché à 47 362,90 € TTC (soit une augmentation de 6,45 % par rapport au montant du marché initial).

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux pour l'aménagement de l'impasse Bonifay comme détaillé ci-dessus et annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement du Budget Principal 2014 de la Ville d'Ollioules.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



LE MAIRE
Robert BENEVENTI

MAIRIE D'OLLILOULES
(Vot)

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
SERVICES DES MARCHES PUBLICS

MARCHE N° 2012.PA021

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE L'IMPASSE BONIFAY**

AVENANT N° 1

LOT 2 : Revêtement bitumineux



Ville d'Ollioules

AVENANT N° 1

ENTRE,

La Commune d'Ollioules (Var) représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules,
Dénommée ci-après « Le Maître de l'ouvrage »

D'une part

ET

L'entreprise « EIFFAGE T.P. Méditerranée » dont le siège social se situe Chemin de la Source ZI St Martin
83418 HYERES Cedex

D'autre part

Concernant le lot n° 2 « revêtement bitumineux » du marché de travaux n° 2012.PA021 concernant
l'« aménagement de l'Impasse Bonifay » notifié le 14 Juin 2012 pour un montant de 44.482,90 € TTC.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la réalisation :

- l'aménagement du silo à ordures ménagères et la réalisation d'une jardinière.

Article 2 :

Le marché ci-désigné est modifié dans les conditions définies par les articles ci-après.

Article 3 : Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant dont le détail est décrit en annexe est de 2.880,00 € TTC (deux mille huit cent quatre-vingt Euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Nouveau montant du marché

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
EIFFAGE TP.	37.193,06	2.400,00	39.593,06	+ 6,45 %
T.V.A. 19,60 %	7.289,84		7.289,84	
T.V.A. 20,00 %		480,00	480,00	
TOTAUX T.T.C.	44.482,90	2.880,00	47.362,90	

Article 3 – Délai d'exécution

- Un délai supplémentaire de deux semaines est nécessaire pour prendre en compte les travaux supplémentaires.

Article 5 : Clauses générales

Toutes les clauses du marché susvisé demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

A Ollioules, le

Le Titulaire du marché
EIFFAGE TP Méditerranée

Le Pouvoir Adjudicateur

DETAIL ESTIMATIF

Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
A	travaux supplémentaires				
1	Fourniture et mise en oeuvre d'un rang d'agglomération supplémentaire y compris enduits et réalisation d'une jardinière	FT	1,00	1 450,00	1 450,00
2	déplacement de la bordure y compris reprise de l'enrobé	FT	1,00	950,00	950,00
	SOUS-TOTAL travaux supplémentaires				2 400,00
TOTAL GENERAL HT					2 400,00
T.V.A. 19,60%					470,40
TOTAL T.T.C. -30%					2 870,40 2 880,00

LE CLIENT
 (signature et cachet)
 Mention manuscrite "Bon pour commande"

Pour l'Entreprise

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/1.2

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Marché complémentaire au lot n° 2 « revêtement bitumineux » du marché de travaux pour l'aménagement de l'Impasse Bonifay

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal rappelle à l'assemblée que le lot n° 2 du marché de travaux pour l'aménagement de l'Impasse Bonifay a été confié à l'entreprise EIFFAGE TP Méditerranée pour un montant de 47 362,90 € TTC (soit 44 482,90 € TTC marché initial + 2 880,00 € TTC avenant n° 1).

Concomitamment à ces travaux d'aménagement (remplacement et renforcement de la conduite d'eau potable du collecteur d'assainissement, réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales et d'un mur de soutènement...), des travaux de génie civil ont été réalisés afin de permettre la mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public par le SYMIELEC.

Cependant, à la demande du SYMIELEC, il convient de prévoir la réalisation de tranchées supplémentaires et d'une chambre de tirage pour les réseaux secs EDF et Télécom.

Ces travaux s'avèrent indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage et ne peuvent pas être techniquement dissociés du marché initial sans inconvénient majeur.

Considérant que la procédure prévue au Code des marchés publics aboutit en pareil cas à la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, sous la forme d'un marché complémentaire et sur le fondement de l'article 35.II.5° dudit Code, il est proposé à l'Assemblée la réalisation d'un marché complémentaire au lot n° 2 avec l'entreprise EIFFAGE TP Méditerranée.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/2.1

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 30	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :	

**OBJET : Acquisition par la Ville du bâtiment appartenant à l'AGEC
de l'école Ste Geneviève (parcelle CO 112) – Acte définitif**

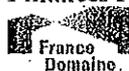
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 13 mai 2013, le Conseil a approuvé l'acquisition de la parcelle actuellement occupée par l'école Sainte Geneviève au prix de 850 000€ et la signature de la promesse d'achat.

Ce terrain, d'une superficie de 892m², est cadastré CO 112 et est situé au 2 A Route du Gros Cerveau.

L'acquisition de cette parcelle répond à un double objectif : la réalisation d'une réserve foncière en cœur de ville et la préservation d'un patrimoine historique et culturel, à savoir la chapelle de l'école édifée en 1667.

L'école Sainte Geneviève occupe actuellement les locaux. Il a donc été convenu que la Ville s'acquitterait du paiement de la vente en trois phases, le solde étant dû à la remise des clefs, c'est-à-dire une fois la libération effective des lieux constatée. C'est à cette date que la Ville exercera les droits et obligations du propriétaire.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, au prix de 850 000€ dans les conditions précisées dans le projet d'acte annexé.



CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Dossier : 2014-090V0904
Enquêteur : Jean MONARD
Téléphone : 04.94.03.81.76
Télécopie : 04.94.03.81.86
Courriel : jean.monard@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Commune d'Ollioules
Espace Pierre PUGET
2 Place Marius TROTOBAS
B.P. 108 83191 Ollioules Cedex
Affaire suivie par : Mme MARSALLON
Vos références : GA/SM/119

2. Date de la consultation : le 20/05/2014.

3. Opération soumise au contrôle : Evaluation de la valeur vénale libre de la parcelle CO 112 sise 2 A Rue du Gros Cerveau à Ollioules, en vue d'une acquisition par le consultant, afin de mettre en valeur une Chapelle ancienne et de générer un terrain à bâtir à la suite d'une démolition partielle du bâti existant, dans le cadre d'un projet de déménagement à la Castellane de l'école privée catholique occupant actuellement cette parcelle.

4. Propriétaire présumé : Association d'Instruction pour la Commune d'Ollioules
Par Mme COLLET-JONQUIER

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'Ollioules

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
CO	112	8 92	La Ville

Nature – Situation :

Il s'agit d'un terrain à bâtir encombré d'un bâtiment ancien, actuellement à usage d'école privée catholique. Celui-ci devrait faire l'objet d'une démolition partielle.

L'ancienne chapelle sera conservée. Elle se situe au rez-de-chaussée et abrite actuellement deux salles de classe et trois salles de repos, sa surface est d'environ 205 m².

Par ailleurs, les locaux situés au second étage, à savoir, une salle de classe et une salle informatique, pour environ 120 m², ainsi qu'une pièce noire semi-enterrée d'environ 35 m² qui prend place au sous-sol et qui est actuellement utilisée comme salle de réunion sont également destinés à être conservés. Les locaux sont en bon état, mais peu équipés et n'ont pas fait l'objet d'une rénovation récente. La peinture des murs est propre mais un peu défraîchie. L'installation électrique est récente et aux normes. Par contre le sol est recouvert de tomettes anciennes et est parfois inégal. Le terrain d'assiette des bâtiments voués à la démolition constituera un terrain à bâtir d'environ 360 mètres carrés.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :PLU de la commune d'Ollioules, zone UA.

7. Origine de propriété : Non renseignée par le consultant.

8. Situation locative : Non renseignée par le consultant. Evalué en valeur vénale libre.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale libre actuelle arrondie de ce bien peut être estimée à **850 000 €**
Dont environ 432 000 € pour la partie bâtie et environ 418 000 € pour le terrain à bâtir.

10. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de substances susceptibles de générer des risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages, ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

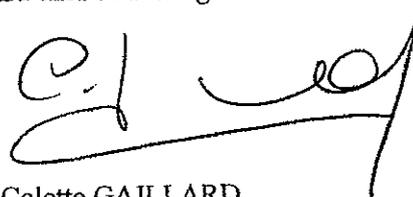
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisée dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 26 mai 2014

Pour le *Directeur départemental des Finances Publiques*
La chef de la Brigade d'évaluation domaniale



Colette GAILLARD
Inspectrice divisionnaire

100491501

GR/AM/SL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE

A OLLIOULES (Var), à l'hôtel de ville

Maitre Gabriel ROQUEBERT, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Joël MASSIANI, Gabriel ROQUEBERT et Amaury ROQUEBERT", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OLLIOULES Communauté d'agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (Var), Le Concorde, rue de la Baume,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

La Société dénommée **ASSOCIATION D' INSTRUCTION POUR LA COMMUNE D' OLLIOULES**, Association déclarée dont le siège est à OLLIOULES (83190), Cours Voltaire.

Association déclarée identifiée au SIREN sous le numéro

- ACQUEREUR -

La **Commune d'OLLIOULES**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du VAR, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de OLLIOULES (83190), identifiée au SIREN sous le numéro 218300903.

QUOTITES ACQUISES

La **COMMUNE D'OLLIOULES** acquiert la pleine propriété.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au Notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la Commune.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée **ASSOCIATION D'INSTRUCTION POUR LA COMMUNE D'OLLIOULES** est représentée à l'acte par Madame COLLET, présidente de ladite association, domiciliée à OLLIOULES (Var), Cours Voltaire, en vertu d'une assemblée générale extraordinaire en date à OLLIOULES, du 25 mai 2013 dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée.

- La **COMMUNE D'OLLIOULES** est représentée à l'acte par Monsieur Robert BENEVENTI, son maire en exercice, domiciliée à OLLIOULES (Var) en l'Hôtel de Ville.

EXPOSE

Les parties ont mandaté le notaire à l'effet de rédiger les présentes et ont souhaité préalablement indiquer ce qui suit.

L'école dite Sainte Geneviève existe dans le centre-ville d'Ollioules depuis plus d'un siècle.

Compte tenu de l'ancienneté des bâtiments et locaux à usage d'école, objet des présentes, et des normes actuellement en vigueur requis pour l'exploitation de bâtiments à usage d'école, lesdits locaux sont à ce jour inadaptés.

De ce fait il a semblé impératif de déménager l'ensemble de l'école.

A cet effet, il est paru opportun à Monsieur le Maire de la Commune, ès qualités, de permettre par les présentes le rachat des locaux devenus inadaptés.

De plus, La Commune souhaite préserver le patrimoine architectural remarquable de la Commune et notamment la Chapelle édifiée en 1667.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du ... 2014 visée par la préfecture le ... 2014 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé ne s'est pas écoulé.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUÉREUR**" désigne la commune.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meubles**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'acquéreur, qui accepte, le bien immobilier ci-après désigné :

DESIGNATION

A OLLIOULES (VAR) (83190), 2A RUE DU GROS CERVEAU,
Un immeuble entier

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
CO	112	2A RUE DU GROS CERVEAU	00 ha 08 a 92 ca

Absence de meubles et objets mobiliers

Les parties déclarent que la présente vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.
Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

1/ Acquisition suivant acte reçu par Maître LONGHI notaire à OLLIOULES le 20 février 1929, dont une copie authentique a été transcrit au service de la publicité foncière de TOULON, le 16 mars 1929, volume 356, numéro 48.

2/ Acquisition suivant acte reçu par Maître LONGHI notaire à OLLIOULES le 8 août 1932, dont une copie authentique a été transcrit au service de la publicité foncière de TOULON, le 17 août 1932, volume 528, numéro 8.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.
Il en aura la jouissance au plus tard le 31 décembre 2015 mais celle-ci pourra être prorogée avec l'accord des parties.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000,00 EUR),

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850.000,00 EUR), payable savoir :

1/ Un premier versement de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (297 500,00 EUR) aura lieu de la manière indiquée ci-après,

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 55-630 du 20 Mai 1955, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du Notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret numéro 83-16 du 13 Janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret numéro 88-74 du 21 Janvier 1988 et par le décret n°2003-301 du 2 avril 2003, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (articles 15, 55 et 82 de la loi numéro 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n°96-142 du 21 février 1996) sur présentation :

1- de la décision autorisant l'acquisition ;

- 2- de l'avis des Domaines ;
- 3- de la copie authentique du présent acte.

Il résulte du point 52 de l'annexe du 21 Janvier 1988 ce qui suit littéralement rapporté :

« La mention d'inscription au fichier immobilier et la mention d'enregistrement n'ont pas à être exigées lorsque les fonds sont remis au Notaire et que celui-ci produit un certificat par lequel il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix de l'acquisition, s'avèreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire. »

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée, conformément aux termes des trois décrets précités, et notamment celui du 20 Mai 1955, au Notaire soussigné, sous sa responsabilité, la présentation d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur la publication du présent acte ne sera pas nécessaire pour remettre les fonds au Notaire soussigné.

L'ACQUEREUR s'oblige à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du Notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'ACQUEREUR.

2/ Un deuxième versement de QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (425 000,00 EUR) au plus tard le 1er Septembre 2014.

3/ Et le solde soit la somme de CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (127 500,00 EUR) le jour de la remise des clés.

Lesdites sommes ne seront productives d'aucun intérêt.

Cependant, en cas de non-paiement à l'échéance, cette somme sera productive d'un intérêt au taux de six pour cent (6%) l'an à compter de la sommation de payer contenant mention de l'intention du vendeur de bénéficier de la présente clause, sans que cette clause vaille prorogation de délai ou novation de droit, et sans préjudice des indemnités ci-après stipulées et du droit du vendeur de poursuivre le recouvrement de sa créance par tous moyens de droit.

Dans la suite de l'acte, les intérêts dont il est parlé s'entendent de ceux éventuellement dus en cas de non-paiement à l'échéance.

Il demeure expressément convenu entre les parties :

1) Que le paiement du solde du prix sera fait par la comptabilité du notaire soussigné.

2) Qu'il ne pourra être valablement effectué que suivant les modes libératoires légaux.

3) Que l'acquéreur pourra se libérer par anticipation.

4) Qu'à défaut de paiement exact à son échéance d'un seul terme, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, les sommes qui resteront alors dues, deviendront immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité judiciaire, ni de faire prononcer en justice la déchéance du terme nonobstant toutes offres de paiement et consignations ultérieures.

Qu'au surplus, à défaut de paiement du solde du prix dans les termes convenus, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, la vente sera résolue de plein droit, conformément à l'article 1656 du Code civil, si le commandement contient déclaration formelle par le vendeur de son intention de profiter de la présente clause.

Cette résolution aura lieu sans préjudice du droit du vendeur à tous dommages et intérêts.

Si le commandement ne contient pas la déclaration prévue ci-dessus, la vente ne sera pas résolue mais le vendeur aura le droit à défaut de paiement dans les trente jours de ce commandement, à titre de clause pénale, à une indemnité de six pour cent des sommes exigibles.

5) Qu'en cas de dissolution conventionnelle de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne morale, avant sa complète libération, il y aura exigibilité immédiate de la somme restant due.

En outre, le montant en principal, intérêts et accessoires des sommes dues deviendra exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- En cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'acquéreur,
- A défaut d'exécution des engagements pris par lui.

DISPENSE DE PRENDRE INSCRIPTION

A la garantie du paiement du solde du prix, le **BIEN** objet des présentes demeure affecté par privilège expressément réservé au profit du vendeur, avec réserve de l'action résolutoire.

Toutefois, le vendeur dispense expressément le notaire soussigné de prendre actuellement l'inscription de ce privilège, se réservant de prendre lui-même cette inscription ultérieurement si bon lui semble, et déclarant être parfaitement informé des articles 2426 et 2428 du Code civil et de l'obligation de prendre cette inscription dans le délai de deux mois de ce jour, pour conserver ce privilège et faire réserve de l'action résolutoire. Si l'inscription se fait plus de deux mois après la vente, le privilège dégénère en hypothèque légale et prend rang à la date de son inscription.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de TOULON.

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Exonération des plus-values immobilières en vertu de l'article 150 VC I du Code général des impôts.

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** savoir :

Acquisition suivant acte reçu par Maître LONGHI notaire à OLLIOULES le 20 février 1929, pour une valeur de VINGT MILLE FRANCS (20 000,00 FRF).

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TOULON, le 16 mars 1929, volume 356, numéro 48.

Acquisition suivant acte reçu par Maître LONGHI notaire à OLLIOULES le 8 août 1932, pour une valeur de CINQ MILLE FRANCS (5 000,00 FRF).

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TOULON, le 17 août 1932, volume 528, numéro 8.

Cet immeuble bénéficie de l'exonération de plus-values compte tenu de sa durée de détention dans le patrimoine du **VENDEUR**.

Il est fait observer que l'article 1 II de la loi numéro 2011-1117 du 19 septembre 2011 a modifié l'article 150 VC I du Code général des impôts, la durée de détention étant désormais de trente années.

Par suite, le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2048 IMM.

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

La présente vente a été conclue directement et amiablement par l'ACQUEREUR.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

A/ A la charge du VENDEUR

Le VENDEUR :

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions et les certificats de radiation dans les meilleurs délais.

- Ne pourra pas se retrancher derrière les clauses d'exonération de garantie envers l'ACQUEREUR s'il venait à être considéré comme un professionnel de l'immobilier ou de la construction où s'il s'était comporté comme tel sans en avoir les compétences requises.

- Donne pouvoir au Notaire rédacteur des présentes d'informer de la présente aliénation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'assureur, s'il existe, des biens afin d'être libéré du contrat.

B/ A la charge de l'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR :

- Prendra le bien, sous réserve des déclarations faites et des garanties consenties dans l'acte par le VENDEUR, dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part de ce dernier en raison des vices apparents ou cachés dont le sol, le sous-sol et les ouvrages, s'il en existe, pourraient être affectés.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

- Fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de tous traités et abonnements. Il sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie, qu'il s'agisse ou non de contrats avec un tarif régulé.

- Ne continuera pas les polices d'assurance actuelles, si elles existent, et confère à cet effet mandat au Notaire rédacteur, de résilier lesdits contrats lorsqu'il avertira l'assureur de la réalisation des présentes.

CONDITIONS PARTICULIERES

Jusqu'au jour de la remise des clés par le VENDEUR, il est prévu à titre de conditions particulières que le VENDEUR :

- continuera de prendre à sa charge l'entretien des locaux vendus ;
- poursuivra les contrats d'assurances contre l'incendie ;
- paiera les charges et impôts ;
- restera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'exploitation de l'école Sainte Geneviève dans les locaux vendus.

Ces éléments permettent de classifier les différentes unités de diagnostic en catégories qui pour certaines entraînent des obligations réglementaires auxquelles le propriétaire du bien doit se soumettre.

Concentration de plomb	État de conservation	Catégorie	Avertissement réglementaire
Mesure de plomb inférieure au seuil		0	
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Non Visible ou Non Dégradé	1	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat d'usage	2	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat Dégradé (risque pour la santé des occupants)	3	Obligation d'effectuer des travaux pour supprimer l'exposition au plomb et obligation de transmettre une copie complète du rapport aux occupants et aux personnes effectuant des travaux dans le bien.

Les conclusions de ce constat sont les suivantes : "**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence ;**

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence."

L'**ACQUEREUR** déclare :

- avoir pris connaissance du constat sus-énoncé ;
- être informé de la réglementation en vigueur,
- et faire son affaire personnelle de la situation révélée par le constat.

Ce document est à ce jour périmé mais l'**ACQUEREUR** dispense le **VENDEUR** d'avoir à fournir un constat de risque d'exposition au plomb à jour.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} Juillet 1997.

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble dont il s'agit a fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement au 1^{er} Juillet 1997.

Par suite, les dispositions sus visées ont vocation à s'appliquer aux présentes.

Un état établi par par Monsieur Thomas CANONE, diagnostiqueur du cabinet ATEDiagnostic, situé à TOULON (Var), 9 rue Notre Dame, le 29 avril 2013, accompagné de l'attestation de compétence, est demeuré annexé.

Cet état a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait,

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

L'**ACQUEREUR** déclare :

- avoir pris connaissance du rapport ;
- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non respect,
- et faire son affaire personnelle de cette situation.

ETAT PARASITAIRE

L'immeuble se trouve dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

En conséquence, une attestation sur l'état de recherche de la présence de termites dans le **BIEN** objet des présentes a été délivrée par par Monsieur Martial JAILLET, diagnostiqueur du Cabinet d'Inspections Techniques en Immobilier et Bâtiment, situé à LA CRAU (Var), 14 rue de la Pie, en date du 14 mai 2014 et est demeurée annexée.

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir pris parfaite connaissance et en faire ainsi son affaire personnelle.

Etant observé que cette attestation a été établie depuis moins de six mois, par suite l'exonération ci-dessus stipulée de garantie pour vice caché relativement aux parasites du bois trouvera à s'appliquer, sauf si le **VENDEUR** est considéré comme un professionnel de l'immobilier.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

La production de cet état est régie par les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé.

L'**ACQUEREUR** déclare s'être personnellement informé auprès des services de l'urbanisme des contraintes liées à la localisation du bien objet de la vente à l'intérieur de ce plan de protection.

Il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de ce plan par la lecture qu'il en a faite lui-même et avoir obtenu des agents de la collectivité locale les informations nécessaires à la compréhension de ce document.

En connaissance de cause, il requiert le Notaire de recevoir l'acte de vente, faisant son affaire personnelle des risques liés à la situation et le décharge de toute responsabilité quelconque à ce sujet.

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, un état des risques en date du 15 mai 2014 est demeuré ci-joint et annexé après mention.

ABSENCE DE SINISTRE

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le **VENDEUR** déclare que, pendant la période où il a été propriétaire, l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

ABSENCE DE PLAN SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques technologiques applicable aux présentes.

ABSENCE DE SINISTRE

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le **VENDEUR** déclare que, pendant la période où il a été propriétaire, l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

ZONE DE SISMICITE

Une zone de sismicité a été définie par décret en Conseil d'Etat, le BIEN est situé en zone de sismicité faible (zone 2).

PLAN CLIMAT - DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, Monsieur Thomas CANONE, diagnostiqueur du cabinet ATEDiagnostic, situé à TOULON (Var), 9 rue Notre Dame, le 24 avril 2013, et est demeuré annexé.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.

Le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation.

La valeur isolante du bien immobilier.

La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

- **Consommation énergétique : 237,34 kWh EP/m².an ;**
- **2mission de gaz à effet de serre : 50,64 kg éqCO² / m².an.**

Il est précisé que l'**ACQUEREUR** ne peut se prévaloir à l'encontre du **VENDEUR** des informations contenues dans ce diagnostic.

CONTROLE DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE ET GAZ

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité et de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celles-ci.

Suivant courrier de la Commune d'Ollioules, ci-annexée, en date à OLLIOULES du 23 avril 2013 : **"la transformation des bâtiments en locaux d'habitation nécessitera des travaux importants, dont la remise aux normes réglementaires des installations d'électricité et de gaz ;**

La Ville n'exige pas la réalisation des diagnostics GAZ et Electricité."

ASSAINISSEMENT

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble vendu est raccordé à l'assainissement communal.

SITUATION HYPOTHECAIRE – ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 30 avril 2014 et certifié à la date du 23 avril 2014 ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE

Exposé :

La parcelle cadastrée section CO n°112 était initialement la parcelle cadastrée section AP n°272.

Le remaniement cadastral est consécutif à un procès-verbal de remaniement suivant acte ADM CDIF TOULON 2 en date du 5 novembre 2012 publié au service de la publicité foncière de TOULON 2, le 6 novembre 2012, Volume 2012P, numéro 11981.

La parcelle cadastrée section AP n°272 provient de la réunion des parcelles cadastrées section A n°190, 191, 193 et 200, tel que cela est rappelé dans un acte de Transformation de société reçu par Maître Olivier ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES, le 8 janvier 1983, dont une copie est demeurée annexées aux présentes.

Transformation de la société civile dénommée "SCI d'instruction pour la Commune d'OLLIOULES" en l'association déclarée dénommée "ASSOCIATION D'INSTRUCTION POUR LA COMMUNE D'OLLIOULES" :

Suivant acte de Transformation de société reçu par Maître Olivier ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES, le 8 janvier 1983, la société civile dénommée "SCI d'instruction pour la Commune d'OLLIOULES" a été transformée en association déclarée dénommée "ASSOCIATION D'INSTRUCTION POUR LA COMMUNE D'OLLIOULES".

Ledit acte n'ayant pas été publié au service de la publicité foncière, une copie dudit acte est demeurée annexées aux présentes ; il reprend en outre l'origine de propriété antérieure brièvement reprise ci-dessous :

Acquisition des parcelles section A n°190 et 191 par la société civile dénommée "SCI d'instruction pour la Commune d'OLLIOULES" :

Acquisition par la SCI d'instruction pour la Commune d'Ollioules suivant acte reçu par Maître LONGHI notaire à OLLIOULES le 20 février 1929, pour une valeur de VINGT MILLE FRANCS (20 000,00 FRS).

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TOULON, le 16 mars 1929, volume 356, numéro 48.

Acquisition des parcelles section A n°193 et 200 par la société civile dénommée "SCI d'instruction pour la Commune d'OLLIOULES" :

Acquisition par la SCI d'instruction pour la Commune d'Ollioules suivant acte reçu par Maître LONGHI notaire à OLLIOULES le 8 août 1932, pour une valeur de CINQ MILLE FRANCS (5 000,00 FRS).

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TOULON, le 17 août 1932, volume 528, numéro 8.

PRECISIONS DIVERSES

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment auprès du service de la publicité foncière compétent et à des fins comptables et fiscales. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres MASSIANI et ROQUEBERT, Notaires associés à OLLIOULES (Var), Le Concorde, Rue de la Baume. Téléphone : 04.94.11.22.60 Télécopie : 04.94.63.04.60.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes constituant son domicile ou siège aux termes de la loi.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes constituant son domicile ou siège aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, association et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne l'association au vu de ses statuts et du récépissé de déclaration de création délivré par La Préfecture du VAR, et en ce qui concerne la COMMUNE DE OLLIOULES au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

DONT ACTE sur quinze pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

VENDEUR	Madame COLLET, es qualité
ACQUEREUR	Monsieur Robert BENEVENTI, es qualité
NOTAIRE	

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/2.2

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA,
Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI <u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u> <u>BLANC(S) :</u>
--	----------------------	---

OBJET : Enquête publique préalable à l'aliénation de l'ancien chemin de Piedardan

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien chemin de Piedardan a été déclassé du domaine public communal en 2008, celui-ci ne présenterait plus d'intérêt pour la collectivité.

En effet, ce chemin ne dessert que trois propriétés riveraines. Toutefois, il constitue toujours une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, et notamment à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassé des voies communales (article R 141-4 et suivants du code de la voirie routière).

L'ASSEMBLEE,

Extrait Cadastral



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/2.4

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE : OUI</u>	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Ravalement de façades – Dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire informe l'assemblée que le Code de l'Urbanisme a modifié le régime juridique applicable aux travaux de ravèlement de façades.

L'article R.421-17-1 précise que seuls sont soumis à autorisation préalable les ravèlements effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- dans un « secteur protégé » : champ de visibilité d'un monument historique, secteur sauvegardé, réserve naturelle ou parc national, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement) ou sur un bâtiment protégé comme élément remarquable

- dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à autorisation, par délibération motivée, les travaux de ravèlement.

La Commune propose depuis plusieurs années un nuancier afin de maintenir une harmonie et préserver et mettre en valeur notre patrimoine architectural.

L'impact du choix de couleurs des ravèlements des constructions dans les coteaux et en plaine ne doit pas être négligé.

En conséquence, il est proposé au Conseil que tous les travaux de ravalement de façades soient soumis à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, basé sur un nuancier disponible en Mairie.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

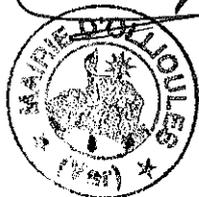
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-17-1,

CONSIDERANT que la protection et la mise en valeur de notre patrimoine naturel et bâti nécessitent que le choix des couleurs de ravalements de façades soit étudié dans le cadre des autorisations préalables,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DECIDE que l'ensemble des ravalements de façades sont soumis à déclaration préalable.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/3.1

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO*, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* M. VACCARO Antoine sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u> 31	<u>CONTRE(S) :</u>	
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>		

OBJET : Attributions de subventions diverses aux associations et organismes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer à la validation du conseil municipal un certain nombre de subventions à des associations ollioulaises.

- o **Subventions exceptionnelles et diverses – 025/6574**
 - Association « Un Amour de Bébé » 300,00 €
 - MAM Ollioules – Subvention pour l'achat de matériel
 - Avenir et Tradition 500,00 €
 - Expression Musicale Ollioulaise (EMO) 1 200,00 €
 - Festival BRASSENS
 - La Palette Ollioulaise 300,00 €
- o **Subvention petite enfance – 642/6574**
 - Crèche Les Touchatous 29 069,95 €
 - Association Le Quotidien de l'enfant

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/3.2.a

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO*, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* M. VACCARO Antoine sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR</u> : 31	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> :	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Attributions de subventions aux associations festives, culturelles et socio-culturelles

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire présente à l'assemblée les attributions de subventions aux associations festives, culturelles et socio-culturelles telles qu'elles ont été présentées en commission des festivités et des associations, réunie le 23 mai 2014.

o **Associations festives – 024/6574**

- Comité Officiel des Fêtes d'Ollioules	51 000 €
- Comité des Fêtes de Faveyrolles	2 400 €
- Comité des Fêtes de la Gare	6 500 €

o **Associations culturelles – 331/6574**

- ACTIONS	1 200 €
- Avenir et Traditions	4 500 €
- Bibliothèque municipale	2 200 €
- Les Chemins du Patrimoine	1 400 €
- Club d'astronomie VEGA	800 €
- Comité de la St Eloi	7 200 €
- Echos d'Art	1 000 €
- Les Feux de la Reppe	300 €

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/06/3.2.b

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI*, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* M. RIGHI Dominique sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE :</u> OUI	<u>POUR :</u> 31	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Attributions de subventions aux associations culturelles et socio-culturelles

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire présente à l'assemblée les attributions de subventions aux associations culturelles arbitrées en commission de la culture et du tourisme, réunie le 23 mai 2014.

o **Associations culturelles – 331/6574**

- Comité de la Bataille des Fleurs	2 000 €
- Comité de Jumelage	1 500 €
- Ensemble Polyphonique d'Ollioules	400 €
- La Lyre Provençale	7 000 €
- Amicale des Donneurs de Sang (510/6574)	1 200 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Code	Description	Montant	Observations
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/3.3

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 28	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) : 4</u>	<u>BLANC(S) :</u>	

OBJET : Approbation du compte de gestion 2013 : budget principal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de frais, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2013 qui a été présenté en commission des finances le 26 mai 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les deux sections budgétaires du budget principal.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

10200 - COM OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	-908 192,52	0,00	3 563 882,66	0,00	2 655 690,14
Fonctionnement	6 064 663,02	6 000 000,00	4 843 887,80	0,00	4 908 550,82
TOTAL I	5 156 470,50	6 000 000,00	8 407 770,46	0,00	7 564 240,96
II - Budgets des services à caractère administratif					
CDE OLLIOULES					
Investissement	24 971,84	0,00	6 459,26	0,00	31 431,10
Fonctionnement	207,53	0,00	-6 459,26	0,00	-6 251,73
Sous-Total	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37
TOTAL II	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX - OLLIOULES					
Investissement	-46 693,27	0,00	86 410,60	0,00	39 717,33

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/3.4

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

<u>VOTE :</u> <u>UNANIMITE</u> : NON <u>ABSTENTION(S)</u> : 4	<u>POUR</u> : 28	<u>CONTRE(S)</u> : <u>BLANC(S)</u> :
--	-------------------------	---

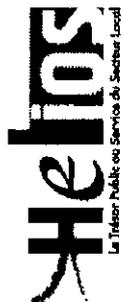
OBJET : Approbation des comptes de gestion 2013 : budgets annexes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, des comptes de gestion dressé par Madame le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de gestion de l'exercice 2013 qui ont été présentés en commission des finances le 26 mai 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.



10202 -EAU -OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU - OLLIOULES					
Investissement	-74 031,77	0,00	395 194,68	0,00	321 162,91
Fonctionnement	231 563,57	225 000,00	98 928,27	0,00	105 491,84
Sous-Total	157 531,80	225 000,00	494 122,95	0,00	426 654,75
TOTAL III	157 531,80	225 000,00	494 122,95	0,00	426 654,75
TOTAL I + II + III	157 531,80	225 000,00	494 122,95	0,00	426 654,75

22004 -CAVEAUX -OLLIIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAVEAUX - OLLIOULES					
Investissement	-46 693,27	0,00	86 410,60	0,00	39 717,33
Fonctionnement	67 899,19	67 899,19	69 900,70	0,00	69 900,70
Sous-Total	21 205,92	67 899,19	156 311,30	0,00	109 618,03
TOTAL III	21 205,92	67 899,19	156 311,30	0,00	109 618,03
TOTAL I + II + III	21 205,92	67 899,19	156 311,30	0,00	109 618,03

21805 - CDE OLLIOULES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CDE OLLIOULES					
Investissement	24 971,84	0,00	6 459,26	0,00	31 431,10
Fonctionnement	207,53	0,00	-6 459,26	0,00	-6 251,73
Sous-Total	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37
TOTAL II	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	25 179,37	0,00	0,00	0,00	25 179,37

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/3.8

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 29	<u>CONTRE(S)</u> :
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :	

OBJET : Caisse des écoles : vote du compte administratif 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HUGUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Maire, après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, après examen en commission des finances du 26 mai 2014 propose le compte administratif 2013 du **service de la caisse des écoles** ainsi qu'il suit :

.....

./.

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES	-	24 971,84	-	207,53	-	25 179,37
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-	6 459,26	6 459,26	-	6 459,26	6 459,26
TOTAUX	-	31 431,10	6 459,26	207,53	6 459,26	31 638,63
RESULTATS DE CLOTURE	-	+ 31 431,10	- 6 251,73	-	-	+ 25 179,37
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	31 431,10	6 459,26	207,53	6 459,26	31 638,63
RESULTATS DEFINITIFS	-	+ 31 431,10	- 6 251,73	-	-	+ 25 179,37

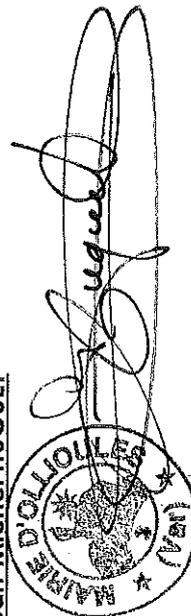
L'ASSEMBLEE,
 OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
 APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2013 tels que résumés ci-dessus.

2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à l'itre budgétaire aux différents comptes.

LE PRESIDENT
Jean-Michel HUGUET



	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTEES	46 693,27	-	-	-	46 693,27	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE	7 253,82	93 664,42	27 306,82	97 207,52	34 560,64	190 871,94
TOTAUX	53 947,09	93 664,42	27 306,82	97 207,52	81 253,91	190 871,94
RESULTATS DE CLOTURE	-	+ 39 717,33	-	69 900,70	-	+ 109 618,03
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	53 947,09	93 664,42	27 306,82	97 207,52	81 253,91	190 871,94
RESULTATS DEFINITIFS	-	+ 39 717,33	-	69 900,70	-	+ 109 618,03

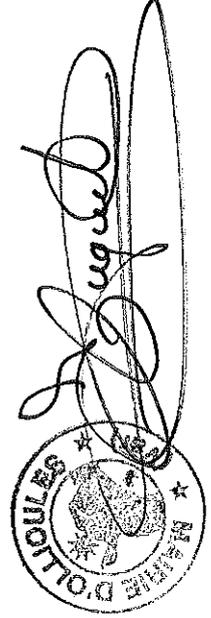
L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2013 tels que résumés ci-dessus.

2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE PRESIDENT
Jean-Michel HUGUET



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/3.6

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

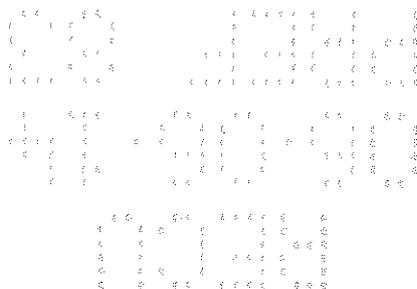
Gérald LERDA.

* M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 29	<u>CONTRE(S)</u> :	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Service des eaux : vote du compte administratif 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HUGUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Maire, après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013, après examen en commission des finances du 26 mai 2014 propose le compte administratif 2013 du **service des eaux** récapitulé ci-après.



./.

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Receffes ou excédent	Dépenses ou déficit	Receffes ou excédent	Dépenses ou déficit	Receffes ou excédent
RESULTATS REPORTEES	74 031,77	-	-	6 563,57	74 031,77	6 653,57
OPERATIONS DE L'EXERCICE	335 951,64	731 146,32	154 512,44	253 440,71	490 464,08	984 587,03
TOTAUX	409 983,41	731 146,32	154 512,44	260 004,28	564 495,85	991 150,60
RESULTATS DE CLOTURE	-	+ 321 162,91	-	+ 105 491,84	-	+ 426 654,75
RESTES A REALISER	179 800,00	-	-	-	179 800,00	-
TOTAUX CUMULEES	589 783,41	731 146,32	154 512,44	260 004,28	744 295,85	991 150,60
RESULTATS DEFINITIFS	-	+ 141 362,91	-	+ 105 491,84	-	+ 246 854,75

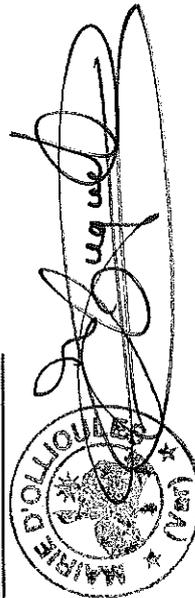
L'ASSEMBLEE
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2013 tels que résumés ci-dessus.

2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LE PRESIDENT
Jean-Michel HUGUET



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/3.5

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	31	1	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI*, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

* M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

<u>VOTE :</u>			
<u>UNANIMITE</u> : NON	<u>POUR</u> : 27	<u>CONTRE(S)</u> : 2	
<u>ABSTENTION(S)</u> : 2	<u>BLANC(S)</u> :		

OBJET : Budget principal : vote du compte administratif 2013

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1^{er} adjoint au Maire propose une présentation de projet de compte administratif pour l'exercice 2013 du budget principal de la commune d'Ollioules.

Les résultats budgétaires issus des opérations de l'exercice sont récapitulés ci-après ainsi qu'il suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2013 avant RAR	+ 2 655 690,14	+ 4 908 550,80
Excédents Assainissement initiaux	726 157,86	90 437,44
Excédent Assainissement cumulé reversé au 31.12.13	413 213,26	88 014,31
Excédent Assainissement restant intégré au résultat 2013	312 944,60	2 423,13

Ces résultats sont conformes au compte de gestion proposé par M. le Receveur. Un examen des flux est proposé ci-après :

- **La Section d'Investissement**

- **En dépenses**

L'exercice 2013 fait émerger un résultat excédentaire malgré le maintien d'un bon niveau de dépenses d'équipement brut (6 413 905 €).

Les principales réalisations récapitulées ci-après mettent en exergue l'effort financier important effectué sur le site de la Castellane :

- Viabilisation, aménagement, logement site de la Castellane	1 298 218 €
- Construction du stade de la Castellane	1 935 472 €
- Travaux Hôtel de Ville	82 649 €
- Aménagement du jardin du Couvent des Observantins	131 943 €
- Réhabilitation remparts et vestiges du Château féodal	209 806 €
- Fonds de concours SAGEM – Le Bon Coin	60 000 €
- Travaux de réhabilitation divers logements sociaux	124 925 €
- Acquisition immeuble ANDREONI	210 925 €
- Travaux d'enfouissement avec le SYMIELEC	427 591 €
- Valorisation terrain Foncier Conseil La Panagia	337 210 €
- Travaux chemin de la Tuilerie	133 847 €
- Travaux divers de voirie	264 549 €
- Création belvédère avenue Dagnan	70 975 €
- Aménagement du parking du marché paysan	56 609 €

- **En recettes**

Le budget 2013 est à analyser de manière duale du fait :

- o de recettes exceptionnelles importantes (cession, protocole, TLE DCNS ...)
- o du recours aux traditionnels moyens de financement.

Les principales recettes :

- TLE & taxe d'aménagement	836 198 €
- Subventions régionales	367 644 €
- Subventions départementales	297 307 €
- Apport en nature Foncier Conseil	337 210 €
- FCTVA remboursement TVA	1 018 776 €

A ces recettes s'ajoutent :

- o l'enregistrement de la cession à IPM Aménagement du foncier appartenant à la Ville sur le site du Technopôle,
- o une épargne capitalisée (épargne reportée de 2012) de 6 000 000 €.

Au chapitre 70 : les produits des régies sont en légère baisse (- 9 000 €) du fait notamment de la baisse des droits de voirie (- 7 400 €).

Au chapitre 73 : le produit encaissé en 2013 par rapport à 2012 évolue de 8,3 %, soit + 896 000 € du fait :

- de la dynamique sur le produit des 3 taxes (+ 3,9 %)
- de l'augmentation du FPIC (+ 40 000 €)
- de l'évolution du produit de la TEOM (+ 44 000 €)
- d'une recette exceptionnelle de 510 000 € reçue sur la mutation (cession) de la clinique des Fleurs.

Au chapitre 74 : ce chapitre de produits de dotations de l'Etat diminue en 2013 de 93 000 € du fait, notamment, de la baisse de la DGF (- 24 000 €) et de la perte (50 %) de la DSU (- 58 800 €).

Au chapitre 75 : le produit perçu de nos loyers est stabilisé en 2013 par rapport à 2012 hors recette exceptionnelle perçue.

Au chapitre 77 : ce chapitre enregistre la cession cumulée du foncier de la commune à TPM et à l'EPF PACA pour 3 272 250 € et des écritures liées au protocole transactionnel avec TPMA.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

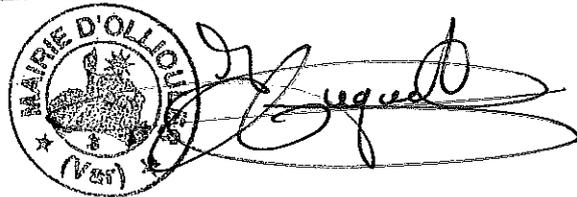
Considérant l'exposé fait en séance relatif au Compte Administratif de l'exercice 2013,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mai 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif 2013 présenté chapitre par chapitre.

Jean-Michel HUGUET
1^{er} adjoint au Maire

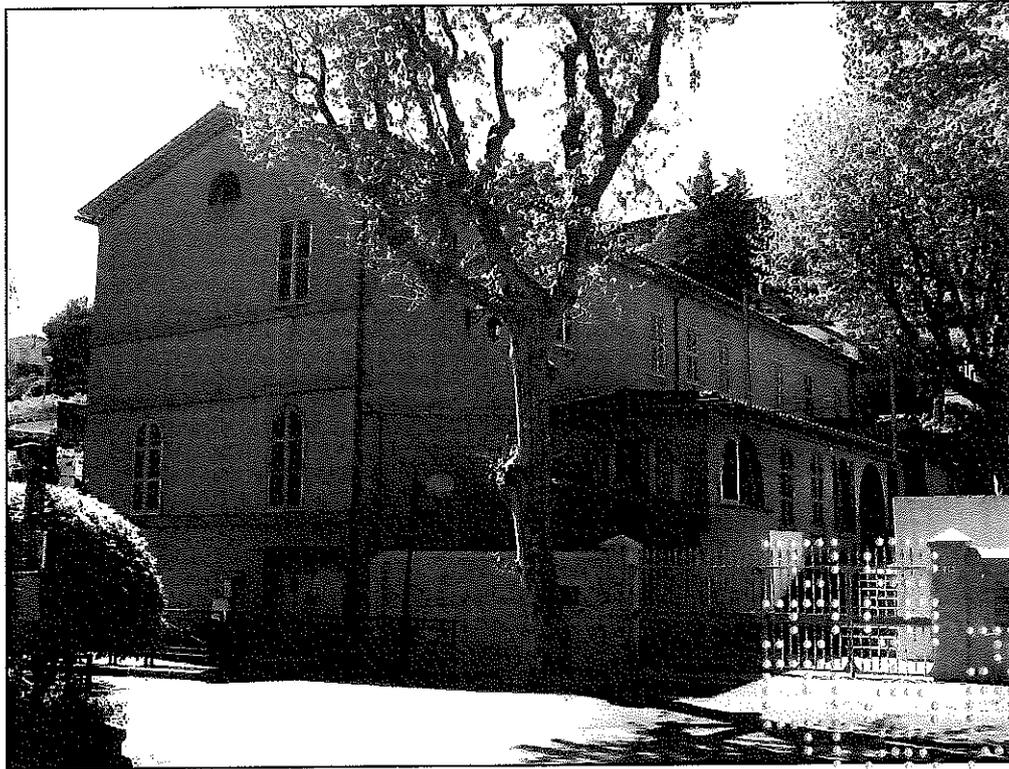


1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

COMMUNE D'OLLIOULES

Création d'un logement social communal de type 3

11 rue Romain Rolland
83190 OLLIOULES



DEMANDE D'AIDES FINANCIERES
DOSSIER TECHNIQUE

Mai 2014

PACT du Var
926, avenue de Lattre-de-Tassigny
Le Galaxie C
83000 - TOULON
Téléphone : 04.94.22.65.85
Télécopie : 04.94.22.65.86

PREMIER RESEAU ASSOCIATIF NATIONAL AU SERVICE DE L'HABITAT



SOMMAIRE

I - PREAMBULE.....	1
- Présentation	
- Le logement social sur la commune	
- Prix moyens des loyers libres en centre-Ville	
II - ELEMENTS GRAPHIQUES.....	2
II.1 - Situation - cadastre.....	2
II.2 - Plans des niveaux de l'existant et du projet.....	3
II.3 - Photographies de l'existant.....	4
III - DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX.....	6
IV - ESTIMATION DES TRAVAUX.....	7
V - FINANCEMENTS.....	8
ANNEXE 1 : DEMARCHES ET FINANCEMENTS MOBILISABLES.....	24
ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES PROCEDURES.....	27

I - PREAMBULE

Cette étude présente la faisabilité de financer la création d'un logement de type T3 dans un immeuble ancien R+2 appartenant à la commune. Il est composé actuellement de :

- Au rez de chaussée semi enterré : remise/stockage communal et locaux techniques
- Au 1^{er} étage la halte-garderie « la Charmerie »
- Au 2^{ème} étage locaux annexes à la garderie et le logement à réhabiliter

Seule une petite réhabilitation du logement est à réaliser avec une redistribution partielle de la salle de bains et des WC ainsi qu'une amélioration des revêtements, des équipements et des performances énergétiques.

Ce document rassemble les éléments suivants :

- les plans du logement faits par le PACT
- les plans de financement et les comptes d'exploitation prévisionnels réalisés par le SHRU de la DDTM, le 24 avril 2014.

Le parc de logements sociaux sur la Commune d'OLLIOULES :

D'après le dernier recensement du parc locatif social, il existe actuellement en 2011 sur le territoire de la Commune **508** logements sociaux dont 482 logements dans le parc public et 26 logements conventionnés ANAH, soit 9 % des résidences principales (5 672 logements), selon le détail ci-après:

- 342 réalisés par l'Office Public Départemental HLM du Var-Var Habitat,
- 117 par des SA d'HLM (Provence Logis-Erilia, Toulon Habitat, Proletazur, Sud Habitat).
- 5 foyers logements
- 18 logements sociaux communaux
- 26 logements conventionnés dans le parc privé.

La demande dominante en logements sociaux recensés par le CCAS d'OLLIOULES est, dans l'ordre de priorité, le type 3, le type 2 puis le type 4.

Prix moyens des loyers libres en centre-ville :

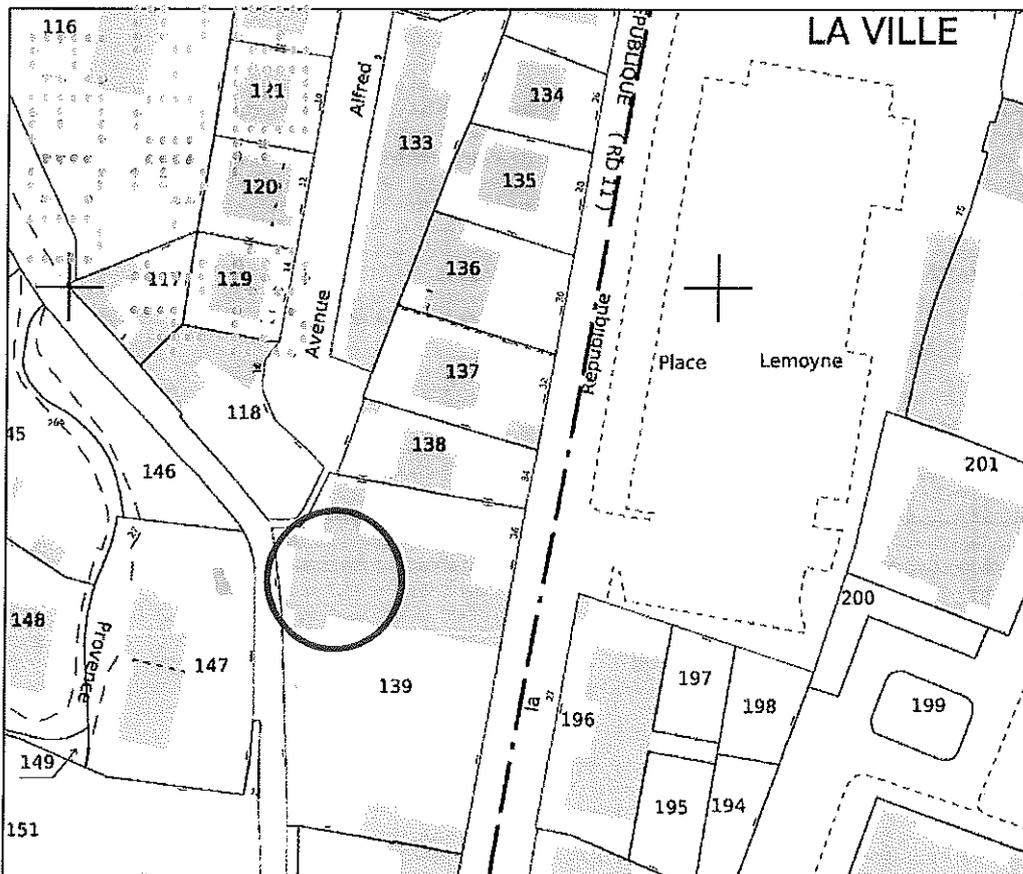
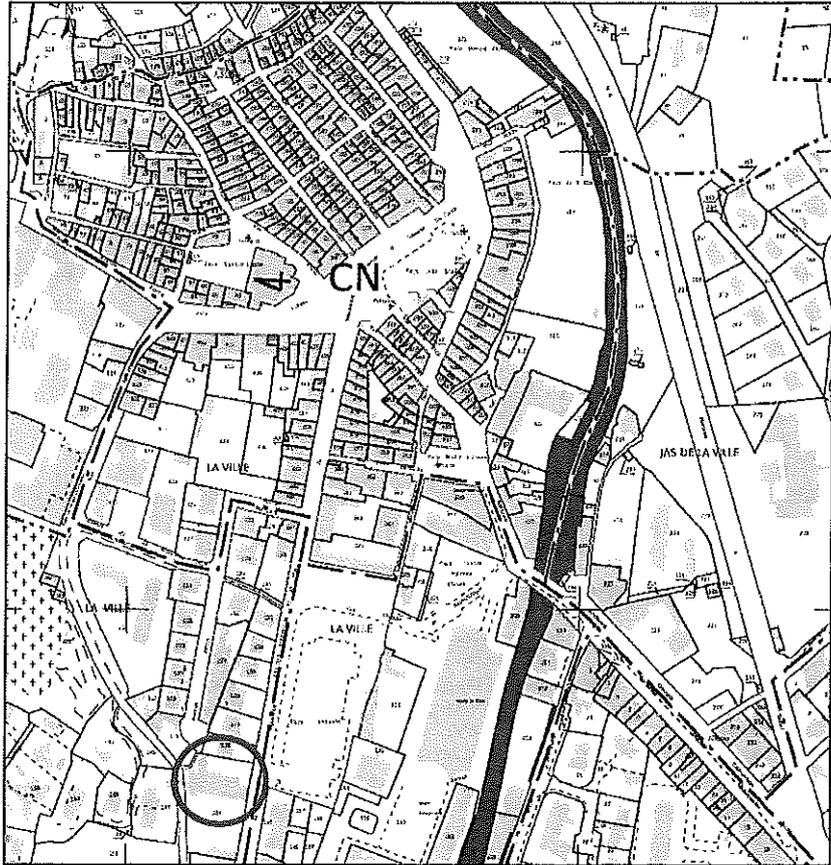
Ces montants de loyers ont été obtenus grâce à la liste des prix "tendances du marché" de FONCIA et indicateur CLAMEUR.

Type de logement	Fourchette de prix	Prix moyens
	en €	en €
Studio	250 à 375 €	325 €
T1bis	300 à 450 €	400 €
T2	400 à 580 €	490 €
T3	520 à 660 €	590 €
T4	600 à 720 €	660 €

II - ELEMENTS GRAPHIQUES

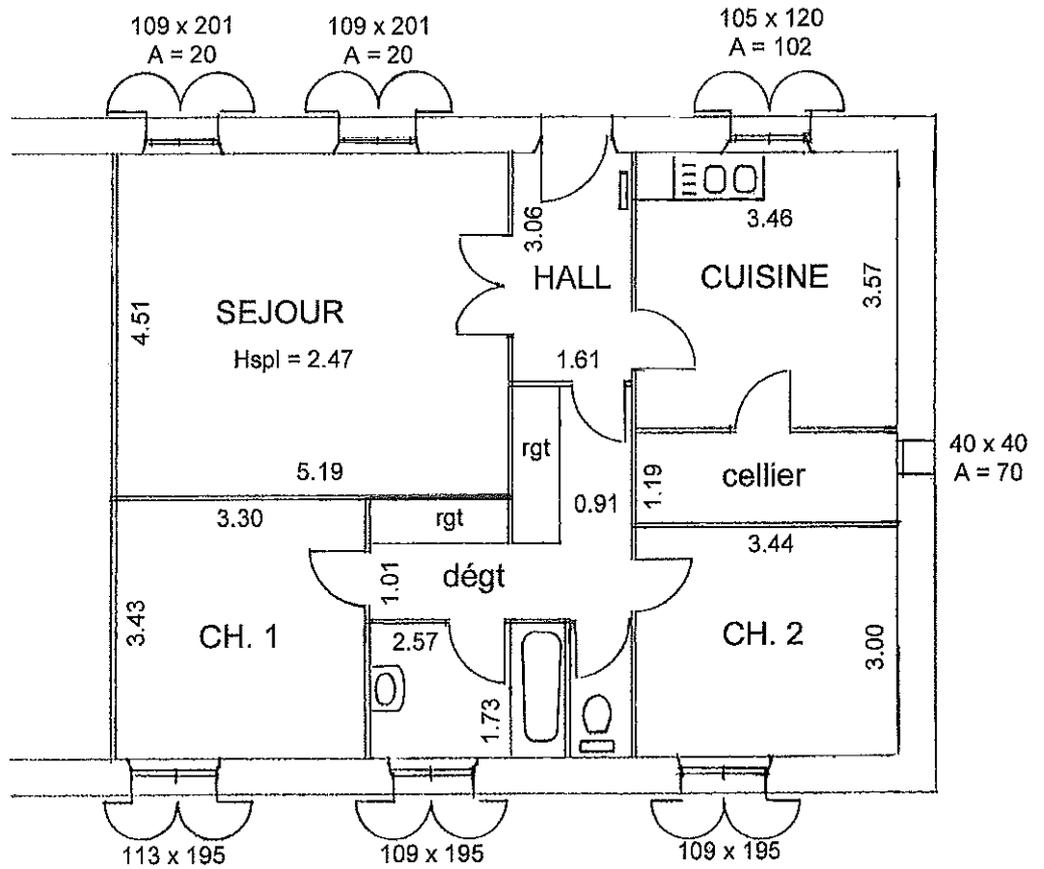
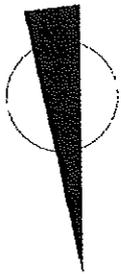
II.1 – Situation

Section CO
n°139



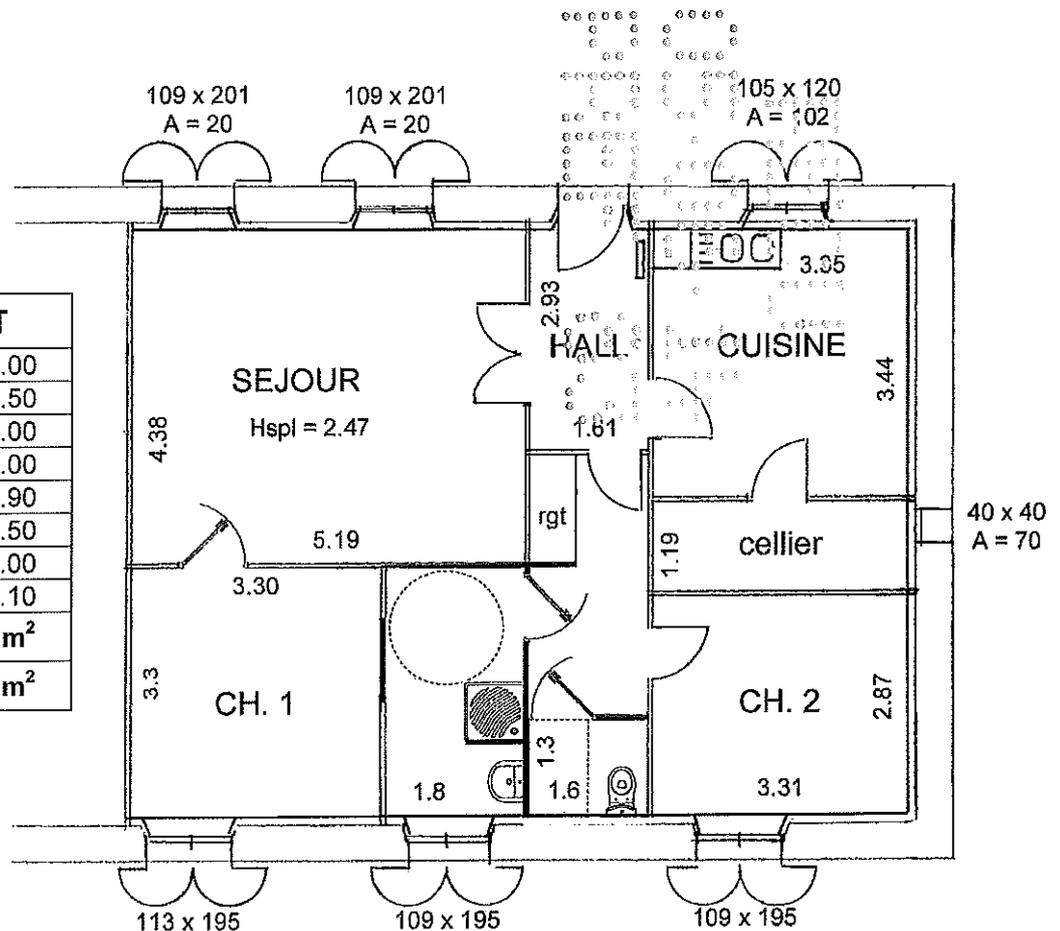
II.2 – Plan du logement

EXISTANT
échelle 1/100



PROJET
échelle 1/100

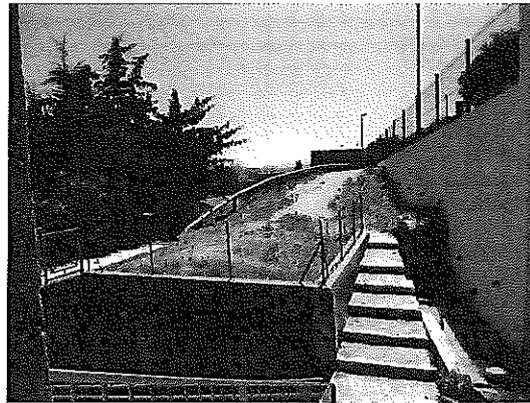
SURFACES PROJET	
séjour	22.00
cuisine	11.50
hall et dgt	10.00
cellier	4.00
chambre 1	10.90
chambre 2	9.50
sdb	6.00
wc	2.10
Total S_{hab} logement	76 m²
Total S_{utile} logement	76 m²



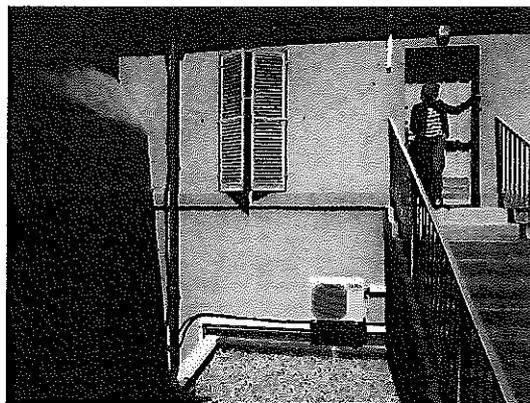
II.3 – Photographies de l'existant



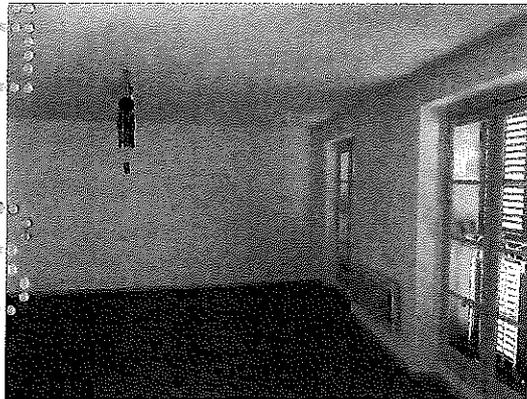
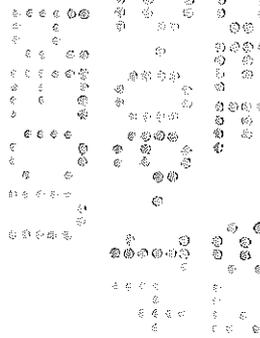
Façade principale côté sud



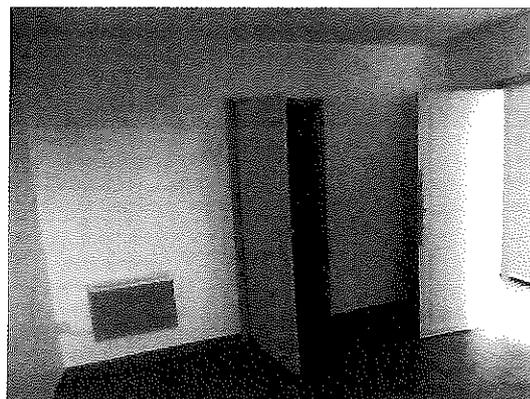
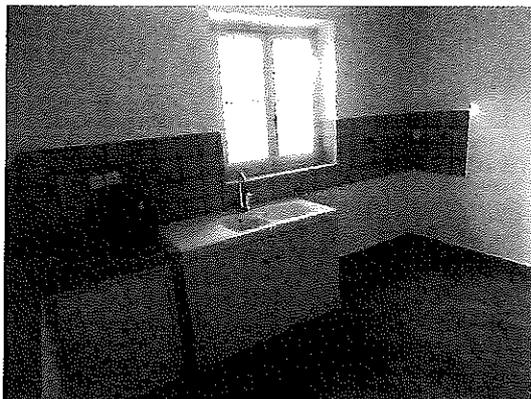
vue de l'entrée vers extérieur rue R. Rolland



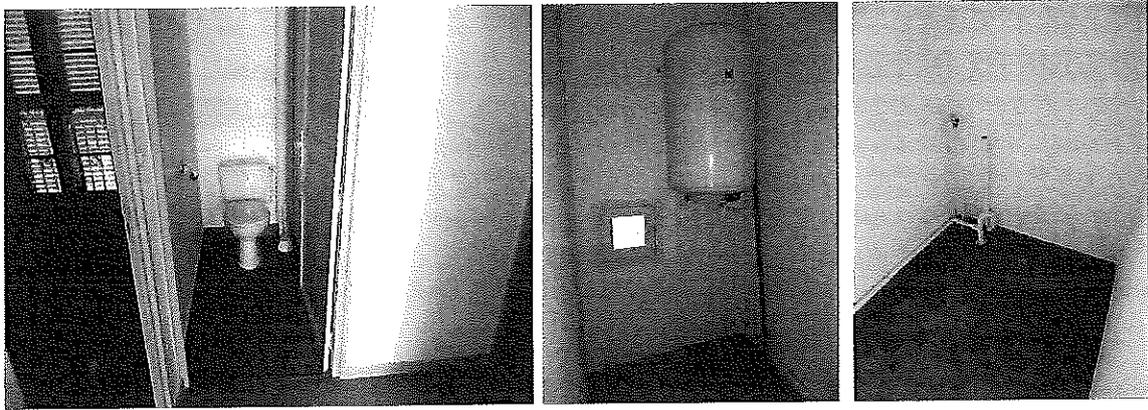
Vues des extérieurs avec compteur d'eau et possibilité d'implanter des P.A.C.



séjour



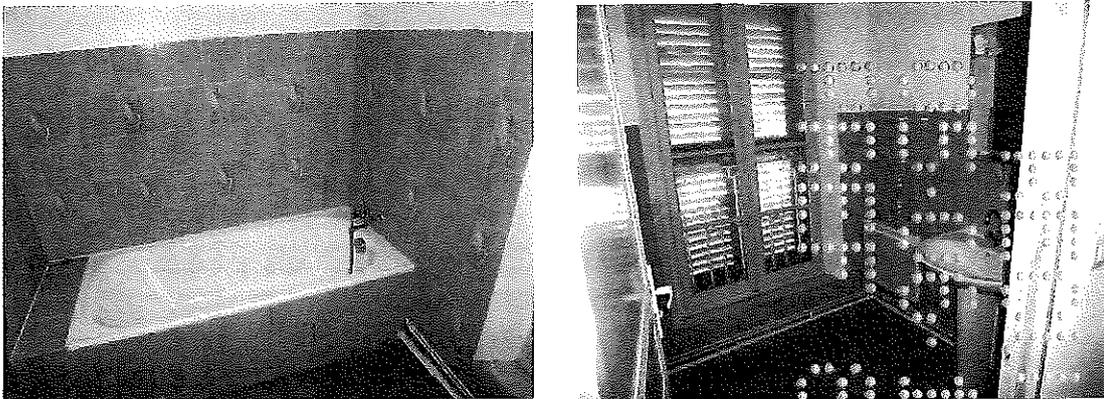
Cuisine côté sud et côté cellier/entrée



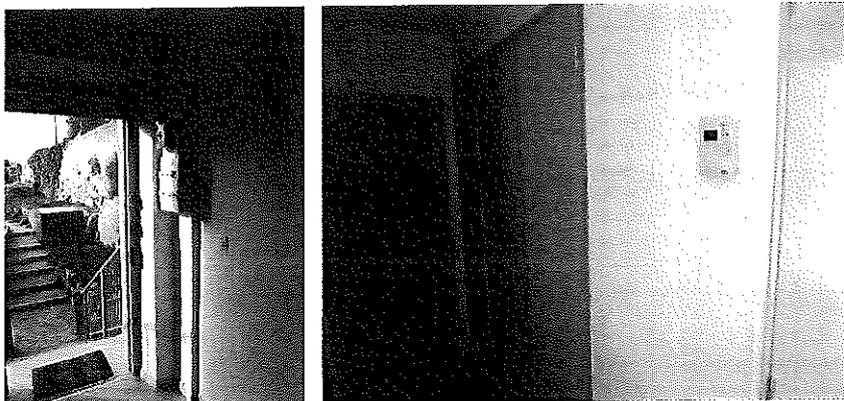
Wc indépendant et cellier de la cuisine



Chambre 2 et chambre 1



Salle de bains



Hall d'entrée et dégagement

III - DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX (liste non exhaustive)

Une réhabilitation du logement s'impose avec une redistribution partielle de la salle de bains et du wc afin de rendre ce logement accessible.

*Un bilan énergétique prévisionnel est à réaliser car il faudra atteindre au minimum l'étiquette C pour une consommation énergétique conventionnelle de **120 à 150 kWh EP/m².an.** et une étiquette **C+ de 91 à 119 kWh EP/m².an** pour bénéficier d'un supplément de subvention avec le conseil régional (+ 3 000 €/logement).*

1 – Démolitions

- Démolition partielle du cloisonnement intérieur au niveau de la salle de bains et du wc
- Dépose de la faïence aux murs et du revêtement en sol souple des pièces modifiées
- Dépose des menuiseries extérieures : 6 fenêtres en bois simple vitrage et porte d'entrée

2 – Cloisonnement, doublage, carrelage :

- F et P de cloisons en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique et hydro-fugées pour les pièces humides.
- F et P de faux plafond en plaques de plâtre dans la salle de bains et du wc
- F et P de carrelage dans toutes les pièces humides
- F et P de faïence dans cuisine et salle de bains.
- Doublage isolant intérieur des parois froides en contact avec l'extérieur avec $R= 3,7 \text{ m}^2.k/w$ (12 cm de laine de verre GR32)
- Réfection de l'isolation thermique des combles perdus avec $R= 7 \text{ m}^2.k/w$ (28 cm de laine de verre normale).

3 – Menuiseries bois:

- F et P de menuiseries extérieures en bois double-vitrage peu émissif avec $U_w 1,6 \text{ W/m}^2.k$ + grille de ventilation pour VMC. Les volets actuels en bois persiennés sont apparemment en bon état et peuvent être conservés et révisés.
- F et P d'une porte d'entrée pleine en bois, serrure 3 points.
- F et P de 6 portes intérieures de 80 de passage.
- F et P de portes coulissantes ou autre pour les placards de rangement.

4 – Electricité :

- Reprise partielle de l'installation électrique selon la norme C15-100 pour les pièces modifiées
- Installation d'une VMC individuelle hygroréglable A ou B simple flux.

5 – Plomberie:

- Révision ou réfection complète des alimentations et révision des évacuations
- Conservation du cumulus 150 L existant qui est récent.
- Conservation du chauffage électrique avec améliorations qui seront demandées par le bilan énergétique : radiants dans la sdb, dégagement et les chambres, radiateurs à fluide caloporteur dans le séjour et la cuisine (option conseillée). Possibilité de prévoir une pompe à chaleur pour le séjour.

- Réalisation d'une **salle de bains avec WC indépendant accessible handicapés** comprenant receveur de douche extra plat, lavabo, mitigeur afin que l'occupant handicapé puisse « vivre » de jour comme de nuit dans son logement.

6 – Peinture, sols souples :

- Après les préparations adéquates, réalisation des travaux de peinture sur l'ensemble des murs et des plafonds, sur les menuiseries intérieures et extérieures
- Révision des sols souples existants avec possibilité de les remplacer afin de mieux répondre aux besoins acoustiques et thermiques du logement.

IV - ESTIMATION DES TRAVAUX

Ce budget permettra de réaliser une opération de réhabilitation de qualité. **Le strict équilibre financier n'est pas atteint**, une capacité financière d'environ 60 000 € de travaux supplémentaires est mobilisable :

• montant travaux :	57 545 € HT	63 300 € TTC (tva10%)
○ Démol., cloisonn., doublage, isolation		26 000 €
○ Menuiseries bois		15 000 €
○ Electricité		1 500 €
○ Plomberie, sanitaires, VMC, chauffage		8 000 €
○ Peinture, sols souples		12 800 €
• montant honoraires (15%):	8 632 € HT	9 495 € TTC
montant de l'opération :	66 177 € HT	72 795 € TTC

V - FINANCEMENTS

Le financement choisi dans cette étude est le montage en PLUS (Prêt locatif à usage social).

Le calcul des subventions de l'Etat, de TPM, du Conseil Régional et du prêt CDC, a été effectué par le Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine de la DDTM du Var, sur la base d'un coût estimatif d'opération HT de 66 177 € soit 72 795 € TTC (TVA à 10 %) comprenant 63 300 € TTC de travaux et 9 495 € TTC de divers honoraires.

Les subventions mobilisables

Etat 4% d'une Assiette de travaux subventionnables	Conseil Général 50% du montant HT plafonné à 13 000 €/logt	Conseil Régional 30% du montant HT plafonné à 12 000 €/logt + 3000 € si C+	TPM (*)	TOTAL subventions	%
4 219 €	Prise dans la dotation	12 000 €	5 500 €	21 719 €	30 %

(*) à partir du 30/06/14 les modalités d'attribution vont évoluer, dans l'attente d'éléments détaillés nous avons retenu le montant provisoire de 5 500 €.

Selon les règles de calcul en annexe 1 :

La subvention de l'Etat représente **6%** du montant de l'opération (voir les aides globales de l'Etat page ci-après)

La subvention de TPM s'élève à **7,5%** du montant de l'opération.

La subvention du Conseil Régional, s'élève à **16.5%** du montant de l'opération.

Récapitulatif :

Coût TTC de l'opération	Prêt C.D.C.	Subventions	Apport communal
72 795 €	51 076 €	21 719 €	0 €

Un prêt sur 40 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations complètera le restant du financement sans participation complémentaire de la commune.

Les données des principaux indicateurs, le plan de financement, le compte d'exploitation et les loyers, fournis par la DDTM du Var, sont joints ci-après.

Le loyer mensuel hors charges sera de **426 €** pour ce T3 (valeur janvier 2014) en PLUS.

NB : La présente étude est un prévisionnel. Elle devra intégrer les coûts réels de l'opération après la consultation des entreprises

Commune	OLLIIOULES
Adresse de l'opération	11, rue Romain Rolland
Commune	OLLIIOULES

Zone Scellier	B1
ZONE	2

PLAN DE FINANCEMENT

ASSIETTE DE SUBVENTION

Assiette subv totale	105 467	€
Assiette subv PLUS ordinaires	105 467	€
Assiette subv pla intégration	0	€
Su totale de l'opération	76,00	M ²
Su PLUS à loyers ordinaires	76,00	M ²
Su pla intégration	0,00	M ²
Nb de logements	1	
Nb logts PLUS à loyers ordinaires	1	
Nb logts pla intégration	0	

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Batiment	63 300	€
Honoraires	9 495	€
Charge foncière	0	€
Prix de revient	72 795	€
Révisions prévisionnelles	0	€
Prix de revient révisé	72 795	€

SUBVENTIONS

Subventions de l'Etat				
Subv. super PLUS au taux de	0,00%	0	€	
Subv. PLUS ordinaire au taux de	4,00%	4 219	€	4 219
Subv. PLA intégration au taux de	0,00%	0	€	
Autres subventions				
Subvention Commune		0	€	
Subvention Conseil Général		0	€	
Subvention Conseil Régional		12 000	€	
Communauté d'agglomération		5 500	€	
Autres subventions		0	€	

PRETS

Prêt PLUS CDC	51 078	€
Prêt PLUS à loyer super Plus et ordinaire	51 079	€
Prêt PLA I au taux minoré	0	€
Prêt PLUS pour acquisition terrain	0	€
Autres prêts		
Prêt 1%	0	€
PEEC 10%	0	€
Autre prêt	0	€
Prêt 1% prioritaire	0	€
Apport organisme	0	€

SUBVENTION FONCIERE

Montant du dépassement retenu	0	€
Subvention de l'Etat		
	0	€
Autres subventions		
Subvention Commune	0	€
Subvention Conseil Général	0	€
Communauté d'agglomération	0	€
Autres subventions	0	€

11, rue Romain Rolland - Commune : OLLIOULES

Prix de revient de l'opération

	Montant HT	Montant TTC (5,5 %)
Acquisition	0 €	0 €
Travaux	57 545 €	63 300 €
Honoraires	8 632 €	9 495 €
Total	66 177 €	72 795 €

Prix de financement de l'opération

Subvention Etat	4 219 €
Subvention Conseil Général	0 €
Subvention Conseil Régional	12 000 €
Subvention TPM	5 500 €
Prêt CDC (taux = 3,35 % - durée 40 ans)	51 076 €
Apport Commune	0 €

Loyers mensuels de l'opération
11, rue Romain Rolland - Commune : OLLIOULES

des loyers sociaux : le PLUS

des loyers très sociaux : le PLA I

Typologie logement	PLUS		PLA I	
	Loyers	hors charges	Loyers	hors charges
T1	0 €	0 €	0 €	0 €
T1bis	0 €	0 €	0 €	0 €
T2	0 €	0 €	0 €	0 €
T3	426 €	0 €	0 €	0 €
T4	0 €	0 €	0 €	0 €
T5	0 €	0 €	0 €	0 €
T6	0 €	0 €	0 €	0 €



Plafonds de ressources pour accéder aux logements

Revenus nets par mois du foyer (hors allocations familiales)

Composition familiale	PLUS		PLA I	
	Loyers	hors charges	Loyers	hors charges
Isolé	1 798 €	989 €	1 441 €	989 €
Ménage	2 401 €	1 732 €	1 732 €	1 441 €
Ménage 1 enf	2 887 €	1 928 €	1 928 €	1 732 €
Ménage 2 enf	3 486 €	2 255 €	2 255 €	1 928 €
Ménage 3 enf	4 100 €	2 542 €	2 542 €	2 255 €
Ménage 4 enf	4 621 €			

Solabilisation des ménages (à titre indicatif)

11, rue Romain Rolland - Commune : OLLIOULES

Composition de la famille	Loyer PLUS + charges	RMI			revenus SMIIC			revenus mensuels 1050€		
		Montant APL versé à la commune	Reste à charge du locataire	Montant APL versé à la commune	Reste à charge du locataire	Montant APL versé à la commune	Reste à charge du locataire	Montant APL versé à la commune	Reste à charge du locataire	
Isolé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Isolé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 1 enf	491 €	379 €	112 €	292 €	199 €	228 €	263 €	228 €	263 €	
Ménage 2 enf	491 €	436 €	54 €	362 €	128 €	305 €	185 €	305 €	185 €	
Ménage 2 enf	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 3 enf	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Composition de la famille	Loyer PLA 1 + charges	RMI			revenus SMIIC			revenus mensuels 1050€		
		Montant APL versé à la commune	Reste à charge du locataire	Montant APL versé à la commune	Reste à charge du locataire	Montant APL versé à la commune	Reste à charge du locataire	Montant APL versé à la commune	Reste à charge du locataire	
Isolé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Isolé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 1 enf	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 2 enf	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 2 enf	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Ménage 3 enf	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Adresse de l'opération : 11 rue Romain Rolland

Commune : OLLIOULES

		Loyers en F / m ² .su		Valeurs de départ		Résultat comptable			
Marges totales		4,5 %		4,5		ANNEE	ANNUEL	CUMULE	
Loyer super Plus collectif		0,00 € / m ² .su				2014	1 164	1 164	
Loyer super Plus individuel		0,00 € / m ² .su				2015	2 606	3 769	
						2016	2 753	6 523	
LM zone ordinaire-intégrim zone intégrat		lm zone ordinaire		loyer ordinaire		2017	2 907	9 429	
0,00 € / m ² .su		5,51 € / m ² .su		5,51		2018	3 066	12 495	
Loyer collectif		0,00 € / m ² .su		5,60 € / m ² .su		Loyer intégration	2019	3 231	15 726
Loyer Individuel		0,00 € / m ² .su		0,00 € / m ² .su		0,00	2020	3 403	19 129
						2021	3 086	22 215	
						2022	3 255	25 470	
						2023	3 430	28 900	
						2024	3 612	32 511	
						2025	3 798	36 309	
						2026	3 991	40 300	
						2027	4 188	44 488	
						2028	4 394	48 882	
						2029	4 603	53 485	
						2030	4 821	58 306	
						2031	5 047	63 353	
						2032	5 281	68 633	
						2033	5 523	74 156	
						2034	5 774	79 931	
						2035	6 035	85 965	
						2036	6 304	92 270	
						2037	6 584	98 854	
						2038	6 874	105 727	
						2039	7 174	112 901	
						2040	7 480	119 681	
						2041	7 065	126 746	
						2042	7 360	134 106	
						2043	7 666	141 771	
						2044	7 982	149 753	
						2045	8 309	158 062	
						2046	8 647	166 709	
						2047	8 997	175 706	
						2048	9 359	185 065	

Loyers mensuels				
Loyer super PLUS		loyer ordinaire		Loyer intégration
Composition familiale	Loyer plafond APL	Loyer total hors charges	Part loyer > loyer plaf apl	Loyer total hors charges
Isolé	254 €	0 €	0 €	0 €
Isolé	254 €	0 €	0 €	0 €
Ménage	310 €	0 €	0 €	0 €
Ménage 1 enf	349 €	0 €	0 €	426 €
Ménage 2 enf	400 €	0 €	0 €	426 €
Ménage 2 enf	400 €	0 €	0 €	0 €
Ménage 3 enf	451 €	0 €	0 €	0 €
Ménage 3 enf	451 €	0 €	0 €	0 €
Ménage 4 enf	507 €	0 €	0 €	0 €
	0 €			0 €

Plan de financement		
	51 076 €	51 076
Prêt CDC	51 076 €	51 076
Subvention à rechercher ou économie à réaliser	0 €	0 € / logement

Année de référence	2014	Commune	OLLIOULES
		Adresse de l'opération	11, rue Romain Rolland
		Commune	OLLIOULES

COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

le +

HYPOTHESES ECONOMIQUES		
	Taux (%)	Durée (an)
Evolution des loyers	1,70	40
	1,70	40
	0,00	0
Evolution des charges	2,20	40
	2,20	40
	0,00	0

Rémunération trésorerie	3,00	%
Pénalisation trésorerie	3,00	%

Evolution des frais de gestion	2,20%
Evolution des Grosses réparation	1,80%
Evolution moyenne gestion + PGR	1,47%

F. GESTION retenus		
	300	€/ an / logt
Année d'application	2014	
Nb mois de gestion	3	

LOYERS		
Loyers Supér Plus	#DIV/0!	€/mois/m²su
Nbre de logements	0	logements
Surface utile	0	m²
LOYERS (ordinaire) Index	5,60	€/mois/m²su
Nbre de logements	1	logements
Surface utile	76	m²
LOYER GARAGE	0	€/an
Nbre de garage	0	garages
LOYER PARKING	0	€/an
Nbre de parking	0	parkings
LOYER JARDIN	0	€/an
Nbre de jardin	0	jardins
Année d'application	2014	
Nb de mois de location	3	
Taux vacanc./impayés	3,00	%
Recettes annuelles	2014	5 108 €

APPORT ORGANISME		
Montant de l'apport	0	€
Taux de rémunération	0,00	%
Année d'application	0	
Durée d'amortissement	0	ans

UTILISATION DES PGR		
P. REVIENT hors foncier	72 795	€
ASSIETTE RETENUE	72 795	€
Taux en % pendant	Durée (an)	Montant
0,30	2	218 €
0,40	2	291 €
0,50	2	364 €
0,60	2	437 €
0,60	2	437 €
0,60	25	437 €
Année d'application	2021	
Montant PGR actualisés	84 773	€

DOTATION AUX PGR		
Assiette retenue	72 795	€
Taux pris en compte	0,60	%
Année d'application	2021	

TAXE FONCIERE		
Montant pris en compte	400	€/ an / logt
Montant calcul automatique	400	€/ an / logt
Année d'application	2040	
Taux d'évolution TFPB	2,20	%
Nb logts assujettis	1	

PRET CDC		
Prêt PLUS	51 076	€
Prêt PLA Intégration	0	€
Durée préfinancement	0	mois
Date du contrat	01-oct-14	
Date de consolidation	06-oct-14	
Préfinanc. (calcul auto)	0	€
Préfinancement retenu	0	€
Année 1 ère annuité	2013	

PRET 1%		
MONTANT DU PRET	0	€
Durée du prêt	0	ans
Différé d'amortissement	0	ans
Taux d'intérêt	0,00	%
Taux de prog. annuités	0,00	%
Taux de prog. amortisst	0,00	%
Année 1 ère annuité	0	

PEEC 10%		
MONTANT DU PRET	0	€
Durée du prêt	0	ans
Différé d'amortissement	0	ans
Taux d'intérêt	0,00	%
Taux de prog. annuités	0,00	%
Taux de prog. amortisst	0,00	%
Année 1 ère annuité	0	

AUTRE PRET		
MONTANT DU PRET	0	€
Durée du prêt	0	ans
Différé d'amortissement	0	ans
Taux d'intérêt	0,00	%
Taux de prog. annuités	0,00	%
Taux de prog. amortisst	0,00	%
Année 1 ère annuité	0	

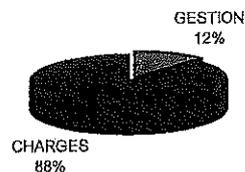
Commune	OLLIOULES
Adresse de l'opération	11, rue Romain Rolland
CANTON	OLLIOULES

COMPTÉ D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

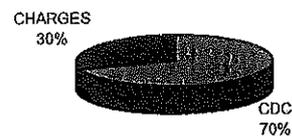
CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

ANNÉE	FRAIS DE GESTION	UTILISATION DES PGR	TAXE FONCIERE PR. BATIES	ANNUITE PRET CDC	ANNUITE PRET 1%	ANNUITE PEEC 10%	ANNUITE AUTRE PRET	APPORT ORGANISME	TOTAL DES CHARGES
2014	75	0	0	0	0	0	0	0	75
2015	305	0	0	2 162	0	0	0	0	2 468
2016	311	0	0	2 173	0	0	0	0	2 484
2017	316	0	0	2 184	0	0	0	0	2 500
2018	322	0	0	2 195	0	0	0	0	2 517
2019	328	0	0	2 206	0	0	0	0	2 534
2020	334	0	0	2 217	0	0	0	0	2 551
2021	340	247	0	2 228	0	0	0	0	2 815
2022	346	252	0	2 239	0	0	0	0	2 837
2023	352	256	0	2 250	0	0	0	0	2 859
2024	359	348	0	2 281	0	0	0	0	2 968
2025	365	364	0	2 273	0	0	0	0	2 992
2026	372	451	0	2 284	0	0	0	0	3 107
2027	378	459	0	2 296	0	0	0	0	3 133
2028	385	561	0	2 307	0	0	0	0	3 253
2029	392	571	0	2 319	0	0	0	0	3 281
2030	399	581	0	2 330	0	0	0	0	3 310
2031	406	592	0	2 342	0	0	0	0	3 340
2032	414	602	0	2 353	0	0	0	0	3 369
2033	421	613	0	2 365	0	0	0	0	3 399
2034	429	624	0	2 377	0	0	0	0	3 430
2035	436	635	0	2 389	0	0	0	0	3 461
2036	444	647	0	2 401	0	0	0	0	3 492
2037	452	659	0	2 413	0	0	0	0	3 523
2038	460	670	0	2 425	0	0	0	0	3 556
2039	469	682	0	2 437	0	0	0	0	3 588
2040	477	695	704	2 449	0	0	0	0	4 325
2041	486	707	720	2 462	0	0	0	0	4 374
2042	494	720	736	2 474	0	0	0	0	4 424
2043	503	730	752	2 486	0	0	0	0	4 474
2044	512	746	768	2 499	0	0	0	0	4 525
2045	522	759	785	2 511	0	0	0	0	4 577
2046	531	773	803	2 524	0	0	0	0	4 630
2047	541	787	820	2 536	0	0	0	0	4 684
2048	550	801	838	2 549	0	0	0	0	4 739

FRAIS GESTION / CHARGES 16e année



PRET / CHARGES 16e année

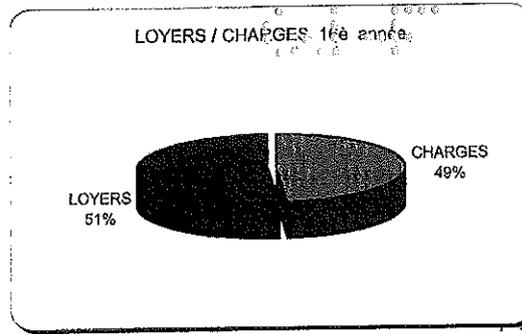
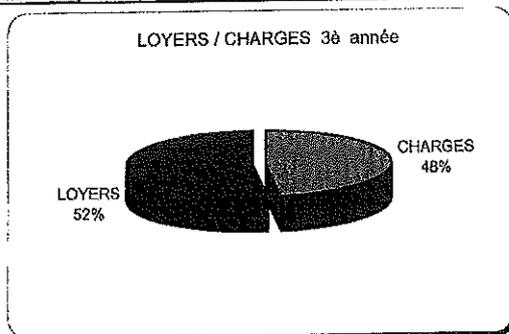


Commune: OLLIOULES
 Adresse de l'opération: 11, rue Romain Rolland
 Commune: OLLIOULES

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

RECETTES ET RESULTAT D'EXPLOITATION

ANNEE	LOYERS	TRESORERIE			RESULTAT COMPTABLE		CUMULE en F	% PRET CDC / LOYERS
		ANNUELLE	PRODUIT	CUMULEE	ANNUEL	en F		
					en F			
2014	1 239	1 164	1 164	1 164	1 164	1 164	0	
2015	5 039	2 571	2 606	3 769	2 606	3 769	43	
2016	5 124	2 640	2 763	6 523	2 753	6 523	42	
2017	5 211	2 711	2 907	9 429	2 907	9 429	42	
2018	5 300	2 783	3 066	12 495	3 066	12 495	41	
2019	5 380	2 856	3 231	15 726	3 231	15 726	41	
2020	5 482	2 931	3 403	19 129	3 403	19 129	40	
2021	5 576	2 760	3 333	22 463	3 086	22 215	40	
2022	5 670	2 833	3 507	25 969	3 255	25 470	39	
2023	5 766	2 907	3 686	29 655	3 430	28 900	39	
2024	5 864	2 896	3 786	33 441	3 612	32 511	39	
2025	5 964	2 972	3 975	37 416	3 798	36 309	38	
2026	6 065	2 958	4 081	41 497	3 991	40 300	38	
2027	6 168	3 035	4 280	45 777	4 188	44 488	37	
2028	6 273	3 020	4 394	50 170	4 394	48 802	37	
2029	6 380	3 098	4 603	54 774	4 603	53 485	36	
2030	6 488	3 178	4 821	59 595	4 821	58 306	36	
2031	6 598	3 259	5 047	64 642	5 047	63 353	35	
2032	6 711	3 341	5 281	69 922	5 281	68 633	35	
2033	6 825	3 425	5 523	75 445	5 523	74 156	35	
2034	6 941	3 511	5 774	81 219	5 774	79 931	34	
2035	7 059	3 598	6 036	87 254	6 035	85 965	34	
2036	7 179	3 687	6 304	93 559	6 304	92 270	33	
2037	7 301	3 777	6 584	100 143	6 584	99 064	33	
2038	7 425	3 869	6 874	107 016	6 874	105 727	33	
2039	7 551	3 963	7 174	114 190	7 174	112 901	32	
2040	7 679	3 354	6 780	120 970	6 780	119 681	32	
2041	7 810	3 436	7 065	128 035	7 065	125 746	32	
2042	7 943	3 519	7 360	135 395	7 360	134 106	31	
2043	8 078	3 604	7 668	143 060	7 666	141 771	31	
2044	8 215	3 690	7 982	151 042	7 982	149 753	30	
2045	8 355	3 777	8 309	159 351	8 309	158 062	30	
2046	8 497	3 867	8 647	167 998	8 647	166 709	30	
2047	8 641	3 957	8 997	176 995	8 997	175 706	29	
2048	8 788	4 050	9 359	186 354	9 359	185 065	29	



ASSIETTE DE SUBVENTION

Zone 2

ACQUISITION AMELIORATION

le +

Zone Sceller B1

Commune OLLIOULES
 Adresse complète 11, rue Romain Rolland
 Quartier OLLIOULES

Typologie	LOGEMENTS COLLECTIFS				LOGEMENTS INDIVIDUELS			
	Nbre Logts collect. total	dont logts PLUS ordinaire	dont logts intégration	Shab total par type	Nbre Logts indivd. total	dont logts PLUS ordinaire	dont logts intégration	Shab total par type
T1	0	0	0	0,00				
T1bis	0	0	0	0,00	0	0	0	0,00
T2	0	0	0	0,00	0	0	0	0,00
T3	1	1	0	76,00	0	0	0	0,00
T4	0	0	0	0,00	0	0	0	0,00
T5	0	0	0	0,00	0	0	0	0,00
T6	0	0	0	0,00	0	0	0	0,00
T7	0	0	0	0,00	0	0	0	0,00
Total logts	1	1		76,00	0	0		0,00
Surfaces	Surf. habitables totales (m ²)		76,00		Surf. habitables totales (m ²)		0,00	
	Shab plus à loyers ordinaires (m ²)		76,00		Shab plus à loyers ordinaires (m ²)		0,00	
	Shab pla intégration (m ²)		0,00		Shab pla intégration (m ²)		0,00	
	Shon (m ²)		89,68		Shon (m ²)		0,00	
Surf. annexes	Balcons (m ²)		0,00		Terrasses (m ²)		0,00	
	Caves (m ²)		0,00		Caves (m ²)		0,00	
	Celliers (m ²)		0,00		Celliers (m ²)		0,00	
	Autres (m ²)		0,00		Autres (m ²)		0,00	

Rapport SHAB / Smini	127%	LCR	
Surfaces mini	60 m ²	Lcr Intégré = 1	0
SHAB - Grati	16 m ²	Lcr séparé = 2	
		Surface lcr (m ²)	0,00

Garages	Nb de garages enterrés	0
	Nb de garages en superst.	0
Dont garages (ordinaire-intégré)	intégrés	0
	ordinaires	0
Nb de garages enterrés		0
	Nb de garages en superst.	0
Ascenseur	s/sol desservi oui=2 / non=3	2
	nb logts desservis	0
MQbase		
Installation ou rénovation d'un chauffage central		
MQbase= 0,065		
Installation ou rénovation de chaudière		
MQbase= 0,035	retenu	0,000

Nb de garages enterrés		0
	Nb de garages en superst.	0
Dont garages (ordinaire-intégré)	minorés	0
	ordinaires	0
Nb de garages enterrés		0
	Nb de garages en superst.	0
nb logts avec jardins		
MQbase		
Installation ou rénovation d'un chauffage central		
MQbase= 0,065		
Installation ou rénovation de chaudière		
MQbase= 0,035	retenu	0,000

Page 1

LOGEMENT COLLECTIF

Commune	OLLIOULES
Adresse de l'opération	11, rue Romain Rolland
Commune	OLLIOULES

ASSIETTE DE SUBVENTION

Zone 2

Caractéristiques du programme

Typologie	Nb logts	Nb de logements à loyer			S mini
		PLUS ordinaire	Intégration	Super PLUS	
T1	0	0	0	0	18
T1bis	0	0	0	0	30
T2	0	0	0	0	46
T3	1	1	0	0	60
T4	0	0	0	0	73
T5	0	0	0	0	88
T6	0	0	0	0	99
T7	0	0	0	0	114
Totaux	1	1	0	0	

Surfaces logements

Surface habitable Shab :	76,00	M ²
Shab PLUS à loyers ordinaires	76,00	M ²
Shab à loyers super PLUS :	0,00	M ²
Shab pla intégration :	0,00	M ²
Shab moyenne / logement :	76	M ²
S hors oeuvre nette Shon :	89,68	M ²
Surfaces minimales Sm :	60	M ²

Surfaces annexes

Balcons	0	M ²	soit	0	M ² / logt
Cave	0	M ²	soit	0	M ² / logt
Cellier	0	M ²	soit	0	M ² / logt
Autres	0	M ²	soit	0	M ² / logt
Total	0	M²	soit	0	M² / logt

LCR

intégré = 1	séparé = 2	0
Surface lcr en m ²		0,00
0,75 N en m ²		1

Garages

nb garages enterrés	0
nb garages superstructure	0

Ascenseur

s/soi desservi oui=2 / non=3	2
nb logts desservis	0

Commune	OLLIOULES
Adresse de l'opération	11, rue Romain Rolland
Commune	OLLIOULES

Assiette de la subvention

$$AS = CS * VB * SU (1 + CM) + CFG * NG$$

Surface utile SU
SU = Shab + 1/2 Sannexes

Valeur de base VB en zone 2 et 3	
VB =	1 241 €/m ² SU

SU totale	76,00	M ²
SU PLUS à loyers ordinaires	76,00	M ²
SU PLUS à loyers super PLUS	0,00	M ²
SU pla intégration	0,00	M ²
SU moyenne par logement	76	M ²
Sannexes / Shab	0	%

Coût forfaitaire garage en zone 2 et 3	
en sous sol en F	11 908 €
en superstructure en F	8 205 €

Coefficient de structure CS
$CS = 0,77 * [1 + (NL * 20 \text{ m}^2) / SU]$

Valeur de CS / Smitj		
T 1	CS =	1,63
T 1'	CS =	1,54
T 1bls	CS =	1,28
T 2	CS =	1,10
T 3	CS =	1,03
T 4	CS =	0,98
T 5	CS =	0,95
T 6	CS =	0,93

CS = 0,9726

CS PLUS = 0,0723
CS PLAI = 0,0000

Coefficient de majoration CM

$$CM = MQ + ML$$

Majoration pour qualité MQ

$$MQ = MQbase + MQaha + MQéco + Mcomp$$

MQbase
Canalisations et radiateurs MQbase: 0,1
Chaudière MQbase: 0,025 retenu 0,000

MQaha
Accessibilité aux handicapés MQaha < 6 %
Tx access. 0 € retenu 0,000
MQaha = 0,000

MQpour économies
Montant des travaux (HT) 57 545 €
CS * VB * SU 91 735 €
Mej.économies [50% - Thiglobal / (CS*SU*VE) 0,000

Mcomp	
. Ascenseur	
Nb de logts concernés	0
Mcomp ascenseur (Plaso*5%)	0,00
. Lcr	
Mcomp lcr $0,77 * Slcr / (CS * SU)$	0,00
Mcomp totale	0,00

Commune	OLLIOULES
Adresse de l'opération	11, rue Romain Rolland
Code postal	OLLIOULES

Taille de l'opération	
Nombre de logement collectif de l'opération	1
Formule de la majoration pour taille de l'opération	3 % - NL * 0,03 %
Majoration de la taille d'opération	0,0297

Majoration pour qualité MQ	0,03
----------------------------	------

MQ < 0,24

Majoration locale DDE ML

Acquisition - amélioration 1 à 5 %

Valeur proposée 0,00

Chauffage économique

Valeur proposée 0,020

Energie utilisée		PAC	
Gaz	Coeff 0,035	Fioul dom.	Coeff 0,030
		Bois, charbon	Coeff 0,030
		Gpl	Coeff 0,015
		Elec accumul	Coeff 0,010

Localisation

Valeur proposée 0,10

Majoration locale DDE ML	0,12
--------------------------	------

ML < 0,12

Coefficient de majoration CM

0,15

CM < 0,30

ASSIETTE DE LA SUBVENTION

AS =	105 467	€
------	---------	---

105 467 €/Logement

Assiette de subvention pla	Nb garages enterrés	0
	Nb garages en superstructure	0
Intégration	AS (intégration)	0 €
Assiette de subvention PLUS à loyers ordinaires	Nb garages enterrés	0
	Nb garages en superstructure	0
	AS (ordinaire)	105 467 €

Assiette de subvention à loyers super PLUS

AS (super plus	0	€
-----------------	---	---

Commune	OLLIOULES
Adresse de l'opération	11, rue Romain Rolland
Code postal	OLLIOULES

DONNEES DES PRINCIPAUX INDICATEURS

le +

Zone Scellier	B1
ZONE	2

ENTREPRISE GENERALE	Coût / m² ht	Coût / m² ttc	Surf. (m²)	total ht	ttc (tva 20%)	ttc (tva 10%)
Batiment (hors vrd)	757 €	909 €	76,00	57 545 €	69 055 €	63 300 €

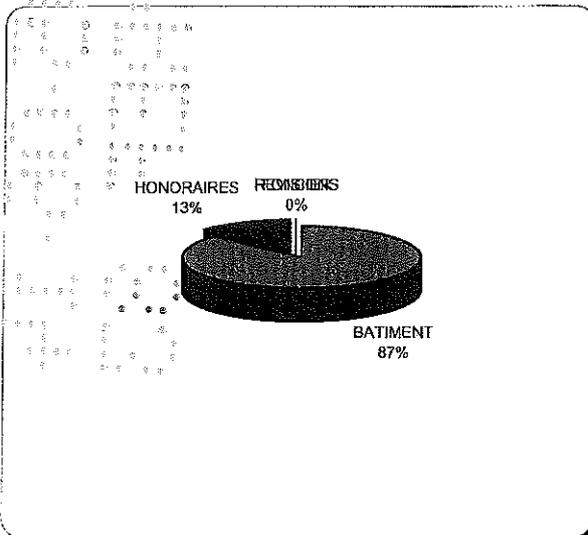
CORPS D' ETAT SEPARES	Coût / logt ht	Coût / logt ttc	Nb logements	total ht	ttc (tva 20%)	ttc (tva 5,5%)
Gros oeuvre - maçonnerie	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Charpente - couverture	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Cloisons - doublages	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Menuiseries ext. et intérieures	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Plomberie - sanitaire	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Electricité - chauffage	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Serrurerie	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Revêtements sols	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Peinture	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Autres	0 €	0 €	1	0 €	0 €	0 €
Total batiment hors vrd		0 €		0 €	0 €	0 €

	Coût / logt ht	Coût / logt ttc			
Coût des vrd / logement	0 €	0 €		0 €	0 €

	% hono / travx				
Honoraires	0%		8 632 €	10 358 €	9 495 €

Prix de revient Batiment	tva 20%	69 055 €	tva 10 %	63 300 €	gain de tva	5 755 €
Prix de revient Honoraires	tva 20%	10 358 €	tva 10 %	9 495 €	gain de tva	863 €
Prix de revient Bat + hono	tva 20%	79 413 €	tva 10 %	72 795 €	gain de tva	6 618 €

PRIX DE REVIENT DE L' OPERATION



PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Batiment (hors vrd)	63 300 €
Honoraires	9 495 €
Valeur foncière	0 €
Coût d'acquisition	0 €
Révisions prévisionnelles	0 €
Vrd	0 €

Valeur foncière financée	0 €
--------------------------	-----

ASSIETTE DE SUBVENTION

Assiette de subvention	105 467 €
Shon de l'opération	90 M²
Surf. utile de l'opération	76 M²
Surf. habitable de l'opération	76 M²
Nombre de logements	1
Val foncière ref	1 150 €/m² su

PRINCIPAUX INDICATEURS

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

			HT	
BATIMENT	63 300	€	57545	€
HONORAIRES	9 495	€	8632	€
BATIMENT ET HONORAIRES	72 795	€		
VALEUR FONCIERE	0	€	0	€
PRIX DE REVIENT (TVA 10 %)	72 795	€		
REVIS. PREVISIONNELLES	0	€	0	€
PRIX DE REVIENT REVISE (TVA 10 %)	72 795	€	66177	€

soit montant TVA = 6618 €

PERFORMANCES

BATIMENT - HONORAIRES - FONCIER - TVA 20,0%			COUT DES PRESTATIONS AU LOGEMENT		
PRIX DE REVIENT PAR LOGT	79 413	€	MONTANT TRAVAUX		
ASSIETTE DE SUBVENTION PAR LOGT	105 467	€	MONTANT DE L' OFFRE	69 055	€
V.FONCIERE REELLE PAR LOGEMENT	0	€	VRD	0	€
P. DE REVIENT AU M² S.UTILE	1 045	€	COUT DE L' OPERATION A LA PIECE (ttc 20%)		
PRIX DE REVIENT (B+H) AU M² S.UTILE	1 095	€	MONTANT TRAVAUX	13 811	€
P. DE REVIENT AU M² SHAB	1 045	€	MONTANT HONORAIRES	2 072	€
PRIX DE REVIENT (B+H) AU M² SHAB	1 045	€	MONTANT BAT + HON	15 883	€
PRIX DE REVIENT BATIMENT AU M² SHAB	909	€	MONTANT FONCIER	0	€
PRIX DE REVIENT HONO AU M² SHAB	136	€	MONTANT TOTAL	15 883	€
% HONORAIRES / BATIMENT	15	%	PARAMETRES DIVERS		
ASSIETTE SUBVENTION AU M² SHAB	1 388	€	BAIL EMPHYT.	ouï	
ASSIETTE SUBVENTION AU M² S.UTILE	1 388	€	COUT VRD / V FONCIERE	#DIV/0!	%
PRIX REVIENT / ASSIETTE SUBV	75	%	COUT ACQUIS / V FONCIERE	#DIV/0!	%
SURF HABITABLES / SURF HON	85	%	LOGEMENTS INDIVIDUELS	0	
SURF HABITABLES / SURF MINI	127	%	NOMBRE DE GARAGES	0	
SURF HABITABLES / SURF UTILES	100	%	Logts intégration / Logts total	0	%
SURF ANNEXES / SURF HABITABLES	0	%	Logts minorés / Logts total	100	%
VALEUR FONCIERE REELLE AU M² SHON	0	€			
V FONCIERE FINANCEE PAR M² SHON	0	€			
COUT D' ACQUIS. TERRAIN PAR M² SHON	0	€			
VALEUR FONCIERE REF PAR M² SU	1 160	€			
VALEUR FONCIERE REELLE AU M² SU	0	€			
V.FONC. REELLE / VAL FONCIERE REF	91	%			

ANNEXE 1

DEMARCHES ET FINANCEMENTS MOBILISABLES

1 - Les aides de l'ETAT

Financement PLAI, PLUS et PALULOS pour le logement ancien en acquisition-amélioration

→ En PLAI : 15 % d'une assiette calculée en fonction de divers paramètres dont la surface utile des logements, la valeur foncière de référence (définie par arrêté), un coefficient de structure,...

→ En PLUS : 4 % d'une assiette calculée en fonction des mêmes critères.

→ En PALULOS : 10 % d'un montant de travaux plafonné à 13 000 €.

Selon le Code Général des Impôts, le montant des travaux de réhabilitation et des honoraires (architectes, économistes, ingénieurs...) bénéficie d'une TVA à 10% et le montant des travaux d'isolation thermique ou induits bénéficie d'une TVA à 5,5%. Cependant la facturation des sous-traitants, du SPS et du Bureau de Contrôle demeure à une TVA de 19,6%. Le maître d'ouvrage récupèrera auprès des Services Fiscaux, la différence de TVA entre 19,6 % et 10% ou 5,5%

La subvention donne droit à un prêt CDC de type PLA Intégration, PLUS ou PALULOS.

<u>PLAI</u>	<u>PLUS</u>	<u>PALULOS</u>
Taux pérenne : 2.80 % /an Durée : 40 ans	Taux pérenne: 3.60 % /an Durée : 40 ans	Taux pérenne: 3.35 % /an Durée : 15 à 25 ans

(dernières données de juillet 2009)

■ Qui instruit le dossier ?

Subvention :

Direction Départementale du Territoire et de la Mer
Service de l'habitat et rénovation urbaine (Réfèrent Mr COTTENCEAU)
244 Avenue Infanterie de Marine - BP 501
83041 TOULON CEDEX 09
Tél. : 04.94.46.83.83.
ou ligne directe de Mr COTTENCEAU : 04.94.46.80.72

Prêt :

La Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale PACA
19 Place Jules Guesde - BP 2119
13203 MARSEILLE CEDEX 01
Tél. : 04.91.39.59.00

2 - Les aides du CONSEIL REGIONAL

**Selon l'annexe de la délibération n°10-1550 du 10 décembre 2010
seuls les logements sociaux PLAI ou PLUS sont éligibles**

Dans le cas où l'opération se réalise sans acquisition, l'aide régionale est de **30 %** des travaux HT, avec une subvention plafonnée à **12.000 € par logement**.

La subvention sera majorée par une prime de **3.000 € par logement** si les travaux de rénovation thermique permettent une amélioration de classe thermique des immeubles D/E/F/G à C⁺ ou B⁺

L'aide régionale est conditionnée par la réalisation d'un audit énergétique financé à 70 % par la région et exigible au moment de l'instruction.

■ **Qui instruit le dossier ?**

Monsieur le Président
CONSEIL REGIONAL PACA
Service Habitat-Politique de la ville
27 Place Jules Guesde - BP 2119 - 13481 MARSEILLE CEDEX 02
Tél. : 04.91.57.50.57
www.regionpaca.fr

3 - Les aides du CONSEIL GENERAL

(d'après le dispositif applicable au 1er janvier 2006)

Subvention "Fonds départemental pour la création de logements sociaux"

Si une convention est passée avec l'Etat pour plafonner les loyers, la subvention est de :

- **80 %** de l'ensemble (travaux + honoraires HT) pour les communes **< 1000 habitants**
- **70 %** de l'ensemble (travaux + honoraires HT) pour les communes **de 1000 à 3500 habitants**
- **50 %** de l'ensemble (travaux + honoraires HT) pour les communes **de 3500 à 15000 habitants**
- **30 %** de l'ensemble (travaux + honoraires HT) pour les communes **de plus de 15000 habitants**

Dans tous les cas, la subvention est plafonnée à **13.000 € par logement**.

■ **Qui instruit le dossier ?**

Monsieur le Président
CONSEIL GENERAL DU VAR
Mission Habitat
380 Rue Jean Aicard - 83300 DRAGUIGNAN
Tél. : 04.94.67.11.88

4 - Les aides de la Communauté d'Agglomération TPM

par délibération en date du 20 novembre 2010
à partir du 30/06/14 les modalités d'attribution vont évoluer

Subventions "Fonds d'aide à l'habitat"

- - Création de logements sociaux avec acquisition et amélioration :

10% du montant de l'opération, honoraires compris, plafonnées à

- 3 000 € pour un T1
- 12 000 € pour un T2
- 13 000 € pour un T3,
- 14 000 € pour un T4,
- 15.500 € pour un T5 et plus

- Réhabilitation des logements sociaux :

10% du montant de l'opération plafonnée à :

- 1.000 € pour un T1,
- 1 500 € pour un T2,
- 2 000 € pour un T3,
- 2 500 € pour un T4,
- 3 000 € pour un T5 et plus

■ Qui instruit le dossier ?

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Commission Habitat (Réfèrent Mme MORISSE Christine)
136 Bd Maréchal Leclerc BP 552 – 83098 TOULON Cedex
Tél : 04.94.93.83.00

5 - La constitution du dossier de demande d'aide

En règle générale, les pièces à fournir sont :

- une demande de subvention,
- une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention et comportant:
 - le visa de contrôle de la légalité,
 - le coût prévisionnel total de l'opération ventilé entre ses principaux postes,
 - le plan de financement détaillé précisant :
- une note explicative du projet (présente plaquette du Pact du var),
- un exemplaire des plans du projet avant et après travaux
- les devis descriptifs, quantitatifs et estimatifs détaillés des travaux.

5 - Aides et conseils des différents organismes dépendants du Conseil Général en matière d'habitat

→ Conseils juridiques

S'adresser à : ADIL
"Galaxie" 526 av De Lattre de Tassigny - 83000 TOULON
Tél. : 04.94.22.65.80

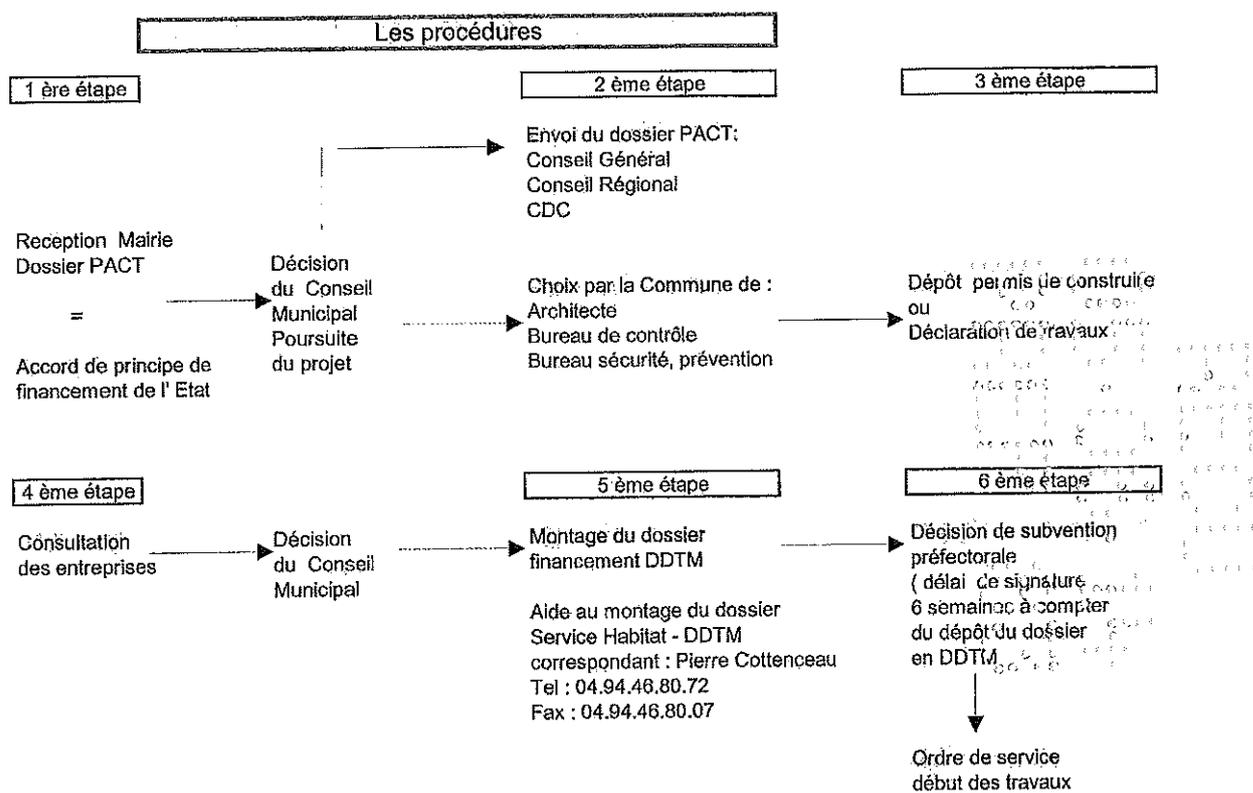
→ Conseils en architecture, en urbanisme et en environnement

S'adresser à : CAUE
"Palais de la Liberté" 17 place de la Liberté BP 5512 - 83098 TOULON cedex
Tél. : 04.94.22.65.75

ANNEXE 2

Nota : Ne pas commencer les travaux avant l'accord des organismes financiers.

En 4^{ème} étape, Prévenir Mr COTTENCEAU du démarrage de la consultation des entreprises pour qu'il puisse préparer la convention avec l'Etat.



1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/06/4.2

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|-----------------------|----------|---------------|-----------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) :

OBJET : Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour n° 1

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'il est fait obligation aux communes d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) prévu et encadré par de nombreux textes réglementaires. Le P.C.S consiste, de façon synthétique, à identifier les risques auxquels la commune peut être confrontée et à organiser la meilleure réponse à l'évènement potentiel.

Le P.C.S de la commune a été approuvé par délibération du 23 janvier 2012. Il convient aujourd'hui, de procéder à sa première mise à jour qui repose sur 2 fondements :

- ⇒ la mise à jour de l'organigramme tenant notamment au renouvellement du conseil municipal,
- ⇒ l'intégration à notre P.C.S de notre réponse au Plan National Canicule. Il s'agit, en l'espèce, d'inscrire à notre P.C.S les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et limiter les effets sanitaires d'un éventuel épisode caniculaire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,



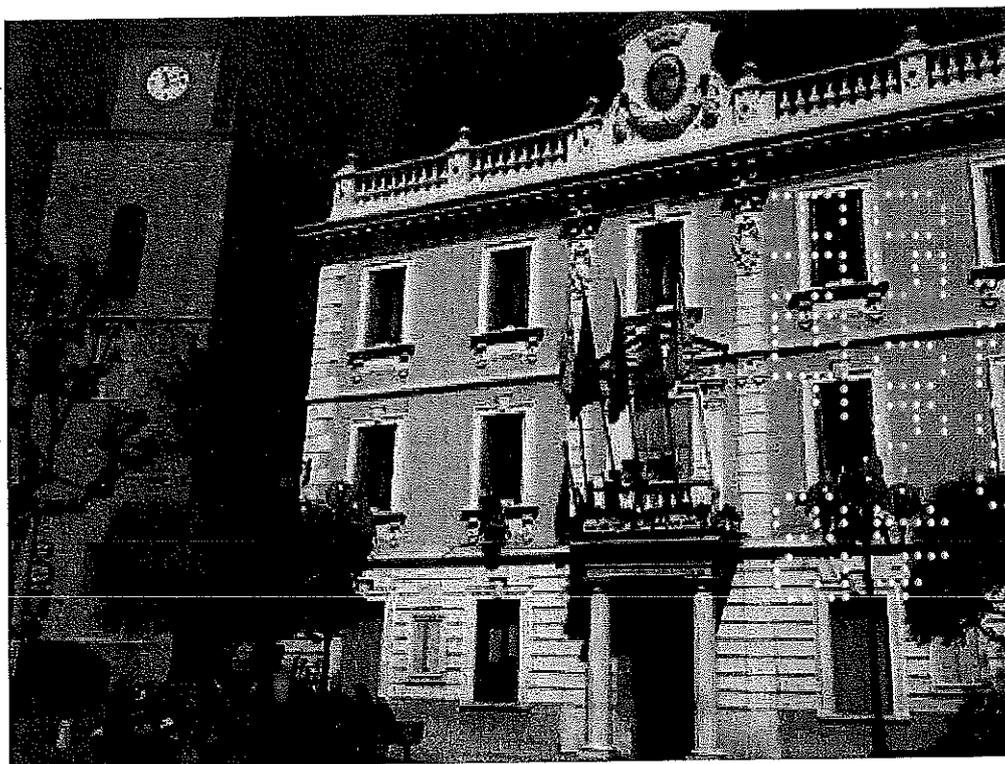
Ville d'Ollioules

Ville d'Ollioules
Département du Var

EDITION 2012

Mise à jour le :
2 juin 2014

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Mairie d'Ollioules

2012

| | |
|---|-----------------------------|
|  | PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE |
| | SOMMAIRE GENERAL |

| | |
|---|------|
| <i>Fiche de mise à jour</i> | p 3 |
| <i>Cadre juridique</i> | p 5 |
| <i>Arrêté municipal approuvant le PCS</i> | p 6 |
| <i>Réserve communale de sécurité civile (cadre juridique et rôle)</i> | p 8 |
| <i>Identification des risques majeurs</i> | p 9 |
| <i>Risques naturels</i> | p 10 |
| <i>Inondation</i> | p 11 |
| <i>Mouvement de terrain</i> | p 13 |
| <i>Risque sismique</i> | p 14 |
| <i>Feu de forêt</i> | p 15 |
| <i>Grand Froid</i> | p 16 |
| <i>Canicule</i> | p 17 |
| <i>Risques technologiques</i> | p 19 |
| <i>Risque industriel</i> | p 20 |
| <i>Transport de matières dangereuses</i> | p 21 |
| <i>Accident ferroviaire</i> | p 22 |
| <i>Risque nucléaire</i> | p 23 |
| <i>Dispositif opérationnel</i> | p 24 |
| <i>Modalité de déclenchement PCS</i> | p 25 |
| <i>Organisation de la cellule de crise communale</i> | p 25 |
| <i>Organigramme cellule de crise</i> | p 26 |
| <i>Mise en alerte des responsables communaux</i> | p 30 |
| <i>Organigramme d'alerte niveau VIGILANCE</i> | p 31 |
| <i>Organigramme d'alerte PCC</i> | p 32 |
| <i>Gestion de la crise communale</i> | p 33 |
| <i>Fiche missions</i> | p 34 |
| <i>M. Le Maire</i> | p 36 |
| <i>Elu d'astreinte</i> | p 39 |
| <i>Action à réaliser par l'élus d'astreinte</i> | p 40 |
| <i>Main courante provisoire</i> | p 41 |
| <i>Secrétariat du PCC</i> | p 42 |
| <i>Main courante secrétariat</i> | p 42 |
| <i>Organigramme à renseigner par le secrétariat</i> | p 42 |
| <i>Equipe PCC</i> | p 44 |
| <i>Cellule Logistique</i> | p 46 |
| <i>Cellule Sauvegarde/Renseignements</i> | p 48 |
| <i>Cellule accueil/ Hébergement / Restauration</i> | p 50 |
| <i>Cellule communication population</i> | p 52 |
| <i>Communication médiatique</i> | p 54 |

ANNEXES : Fiches actions et fiches supports pour les différentes équipes.

GLOSSAIRE

- BPGC** Bureau de Préparation et de Gestion des Crises
- CODIS** Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
- COS** Commandant des Opérations de Secours
- CCFF** Comité communal Feu de Forêt
- DDTM** Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DDSI** Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- DDPP** Direction Départementale de Protection de la Population
- DDRM** Document Départemental sur les Risques Majeurs
- DICRIM** Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DOS** Directeur des Opérations de Secours
- ORSEC** Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- PCC** Poste de Commandement Communal
- PCS** Plan Communal de Sauvegarde
- PLU** Plan Local d'Urbanisme
- PM** : Police Municipale
- PPI** Plan Particulier d'Intervention
- PPRI** Plan de Prévention des Risques Inondations
- RCSC** Réserve Communale de Sécurité Civile
- SAMU** Service d'Aide Médical d'Urgence
- SDIS** Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SMUR** Service Médical d'Urgence et de Réanimation

| | |
|--|-----------------------------|
|  <p>SEMPER CULTIVA
VILLE D'OLHOULES</p> | PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE |
| | CADRE JURIDIQUE |

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux.**

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen.**

- **Plan départemental ORSEC.**

- **Arrêté préfectoral du 17 mars 2008 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs, consigné dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans le Var.**

- **Arrêté du 23 juin 2008 portant approbation du plan départemental de gestion de la canicule dans le Var**

COMMUNE D'OLLIIOULES
DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIIOULES

N° 49

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE D'OLLIIOULES

NOUS, Robert BENEVENTI, MAIRE D'OLLIIOULES,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, art. L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n°2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en l'application de l'article 15 de la loi n° 2004-811,
VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs consigné dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans le Var.

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules est exposée aux risques majeurs suivants : feux de forêt, inondations, séisme, mouvements de terrain, accident de transport de matières dangereuse, accidents ferroviaires, canicule et risques technologiques.

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie de prendre les mesures nécessaires.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) de la ville d'Ollioules ci-annexé est approuvé par le conseil municipal du 23 janvier 2012 et entre en vigueur à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie d'Ollioules.

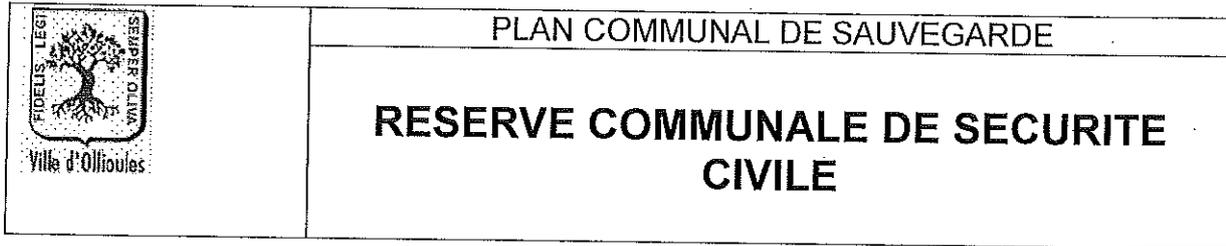
ARTICLE 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Var.



Cadre juridique :

Dans son article 30, la loi du 13 août 2004, précise que « les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques. »

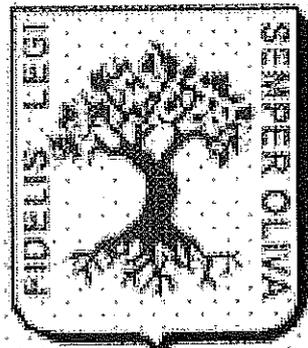
Par ailleurs, la circulaire NOR : INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile, énonce que la réserve communale de sécurité civile constitue un nouvel outil de mobilisation civique, ayant vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations. Elle est chargée d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

Fondée sur le principe du bénévolat la RCSC est placée sous l'autorité du maire dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales. Elle est ouverte à toute personne « ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues » (art L.1424-8-3).

Rôle de la Réserve Communale de Sécurité Civile d'Ollioules :

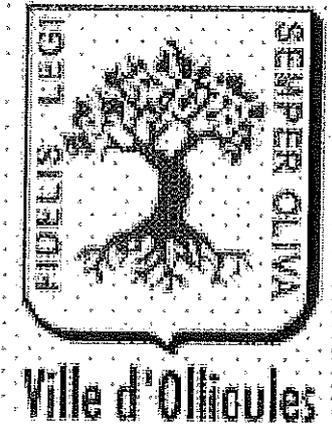
La réserve de sécurité civile pourrait être chargée d'apporter son concours en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations et aux secours en cas de sinistre ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.



Ville d'Ollioules

**IDENTIFICATION DES
RISQUES MAJEURS SUR
LA COMMUNE
D'OLLIOULES**



RISQUES NATURELS

INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.



Elle peut se traduire par :

- Une crue torrentielle de la Reppe
- Des ruissellements et coulées de boue

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

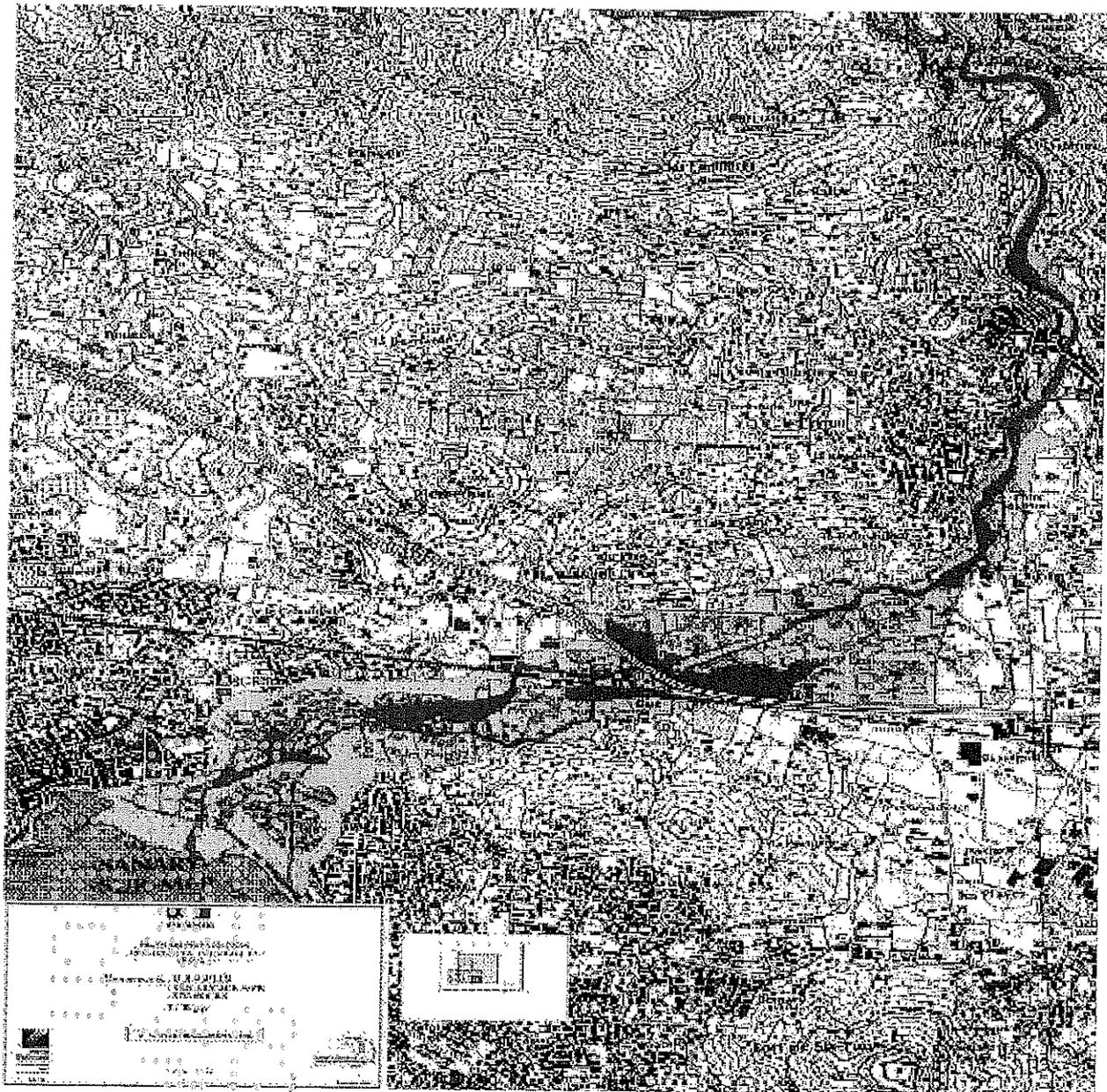
- L'intensité et la durée des précipitations,
- La surface et la pente du bassin versant,
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.



Les points sensibles sont : la zone située entre le Grand Plan et les Prats, le pont du Faubourg et le pont du Berger.

La ville d'Ollioules dispose d'un PPRI.

| | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Historique de la commune | |
| Principales crues | 1973, 1974, 1978, 1982, 1983, 1999 |
| Ruissellement et coulée de boue | 1982, 1983, 1999 |



Localisation des repères de crues :

Les repères de crues font donc partie du patrimoine des connaissances sur les crues et représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque. Ils permettent aussi, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau, d'affiner le savoir et l'expertise des crues historiques.

Les repères de crues sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune exposé aux crues et sont visibles depuis la voie publique. Leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics, et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population.

MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- Un tassement des sols compressibles par surexploitation.
- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Des écroulements et chute de blocs

Les points sensibles sur la commune sont :

Les chutes de blocs : les quartiers du Gros Cerveau, des Esquières, de la Ripelle, du Capeau Gros, de Châteauvallon, de la Baratonne, des Bonnes Herbes, et de Forgentier.

Les glissements : les quartiers du Lançon, du Castellas, de St Laze et du Vallon.

Les effondrements : les quartiers de la Rouvière, de la Castellane, du Peyron, du Lançon, de Trémaillon, de Campouri, de St Laze et Faveyrolles.

| Historique de la commune | |
|--------------------------|--------------------------|
| Principal incident | 1964 dans un lotissement |

GRAND FROID

Le plan Hiver est le dispositif national d'accueil, d'hébergement et d'insertion destiné aux personnes sans domicile fixe.

- Il remplit une mission qui va de l'accueil en urgence à l'accompagnement vers une insertion sociale durable en complémentarité et en partenariat avec les collectivités locales.

Ce dispositif repose sur un socle permanent qui comprend plus de 90.000 places mobilisées tout au long de l'année. Il est adapté constamment aux évolutions des différents publics accueillis (dont les femmes seules ou avec enfants, les familles, les demandeurs d'asile).

Le plan Hiver comporte trois niveaux de mobilisation.

- **Niveau 1 : Mobilisation hivernale**

Niveau minimal de mobilisation, mis en place entre le 1er novembre et le 31 mars. Il se traduit par :

- l'ouverture de capacités d'hébergement supplémentaires;
- la mise en place d'équipes mobiles d'aide de type « SAMU social »;
- le renforcement du numéro européen d'appel des secours : **112**.

- **Niveau 2 : Grand Froid**

Déclenché par les préfets en cas de situation météorologique aggravée :

Températures négatives le jour et comprises entre -5°C et -10°C la nuit. Il entraîne :

- la mobilisation de places d'hébergement complémentaires;
- des équipes du **112** supplémentaires;
- des équipes mobiles renforcées, avec une intensification des maraudes en lien avec les différents réseaux de secouristes;
- l'ouverture la nuit de locaux ou de lieux d'accueils de jour.

- **Niveau 3 : Froid Extrême**

Ce niveau correspond à des températures exceptionnellement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

- Le niveau 3 relève des procédures prévues pour la mise en œuvre des plans d'urgence et de sécurité civile placés sous l'autorité des préfets. Il prévoit, par anticipation, l'identification de sites potentiels permettant la mise à l'abri d'un grand nombre de personnes.

Une cellule de veille nationale est mise en place pour suivre l'évolution de la situation, notamment en cas de déclenchement des niveaux 2 et 3.

CANICULE

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit sur une période prolongée.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur.



La carte vigilance de météo France permet d'être informé du niveau d'alerte. Les coups de chaleur peuvent entraîner la mort. Les personnes les plus exposées sont les enfants de moins de 3 ans, les personnes âgées, les personnes handicapées, les travailleurs et les sportifs.

L'arrêté du 12 juillet 2011 de Monsieur le Préfet du var porte approbation du plan départemental de gestion de la canicule dans le Var.

PLAN CANICULE : 4 niveaux d'action

Niveau 1 - veille saisonnière

- Le niveau 1 - veille saisonnière correspond à une couleur verte sur la carte de vigilance météorologique.
- Ce niveau est activé automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année. En cas de chaleur précoce ou tardive, la veille saisonnière peut être activée avant le 1er juin ou prolongée après le 31 août.
- Vérification des dispositifs opérationnels, mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire, dispositif et ouverture de la plate forme téléphonique nationale : 0 800 06 66 66.

Niveau 2 - avertissement chaleur

- Le niveau 2 - avertissement chaleur est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au

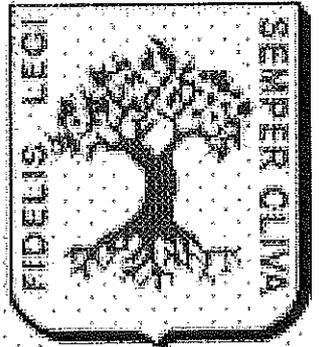
niveau 3 - alerte canicule et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié).

Niveau 3 - alerte canicule

- Sur la base de la carte de vigilance météorologique de Météo-France (vigilance orange), les préfets de départements peuvent déclencher le niveau 3 - alerte canicule.
- La décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule prend en compte, le cas échéant, la situation locale (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.) et les indicateurs sanitaires en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS).
- Une fois le niveau 3 - alerte canicule du Plan National Canicule activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD).
- A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en oeuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur, ...), déclenchement des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par les maires des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc.

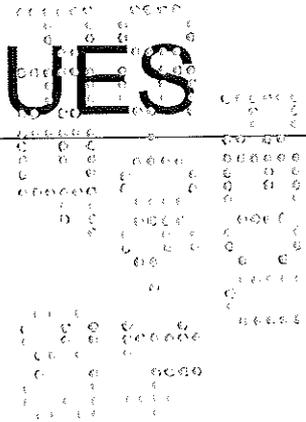
Niveau 4 - mobilisation maximale

- Le niveau 4 - mobilisation maximale correspond à une vigilance météorologique rouge.
- Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en oeuvre de mesures exceptionnelles.
- La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat avec l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.



Ville d'Ollioules

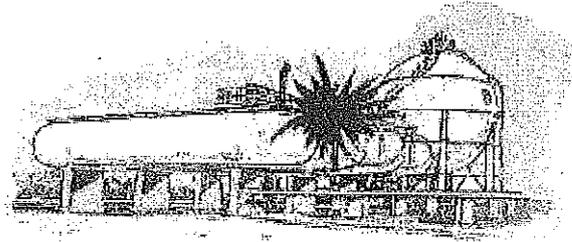
RISQUES TECHNOLOGIQUES



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.



Les principales manifestations du risque industriel sont :

L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.

L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.

La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Ce risque est généré par le passage du Gazoduc sur le territoire communal, la présence de la pyrotechnie à proximité et le possible transport de matières dangereuses.

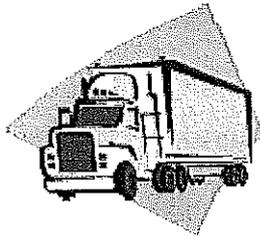
Liste des sites industriels de votre commune :

| ENTREPRISE | ACTIVITE | ADRESSE DU SITE | RISQUES | Existence d'un PPI
Approuvé ou d'un POI |
|-------------------------------------|----------------------|-----------------|--------------------|--|
| Pyrotechnie de la marine nationale. | Stockage de munition | | Explosion | |
| Base navale de Toulon | Port militaire | Toulon | Accident nucléaire | PPI |

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques d'asphyxie et de brûlures.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

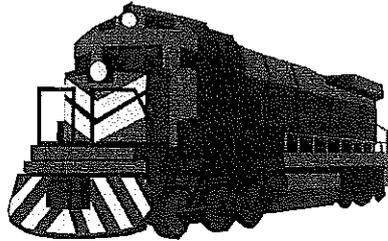
Ces manifestations peuvent être associées.

Ce risque est généré par les routes : A 50, RN 8, RD 11, RD 26, RD 92, qui assurent essentiellement un flux de transit, ainsi que par la ligne SNCF.

| Historique de la commune | |
|---------------------------------|---|
| ACCIDENT TMD | <p>2004 Feu et fuite sur bouteille d'acétylène.</p> <p>2005 Renversement d'un camion citerne de 30000 litres de gasoil.</p> |

ACCIDENT FERROVIAIRE

Les accidents ferroviaires sont peu fréquents mais peuvent avoir des conséquences humaines et/ou matérielles catastrophiques.



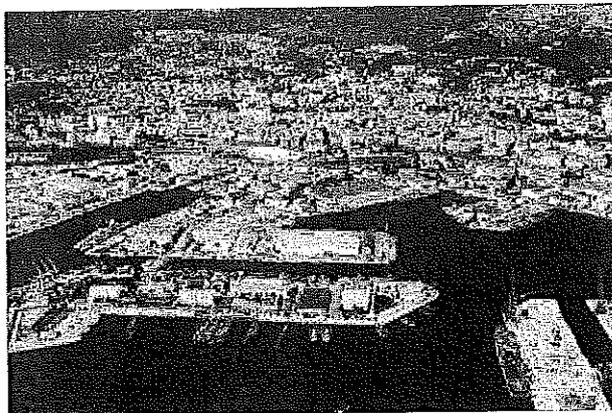
Un accident ferroviaire se manifeste quand :

- Un train heurte un autre train (arrière, côté, face)
- Un train déraile
- Un train entre en collision avec un obstacle
- Un incendie se déclare à bord d'un train

Le train peut transporter des marchandises dangereuses, des animaux, des voyageurs.

Le risque se situe à la gare SNCF Ollioules - Sanary et sur l'ensemble de la ligne de chemin de fer qui passe sur la commune.

LE RISQUE NUCLEAIRE



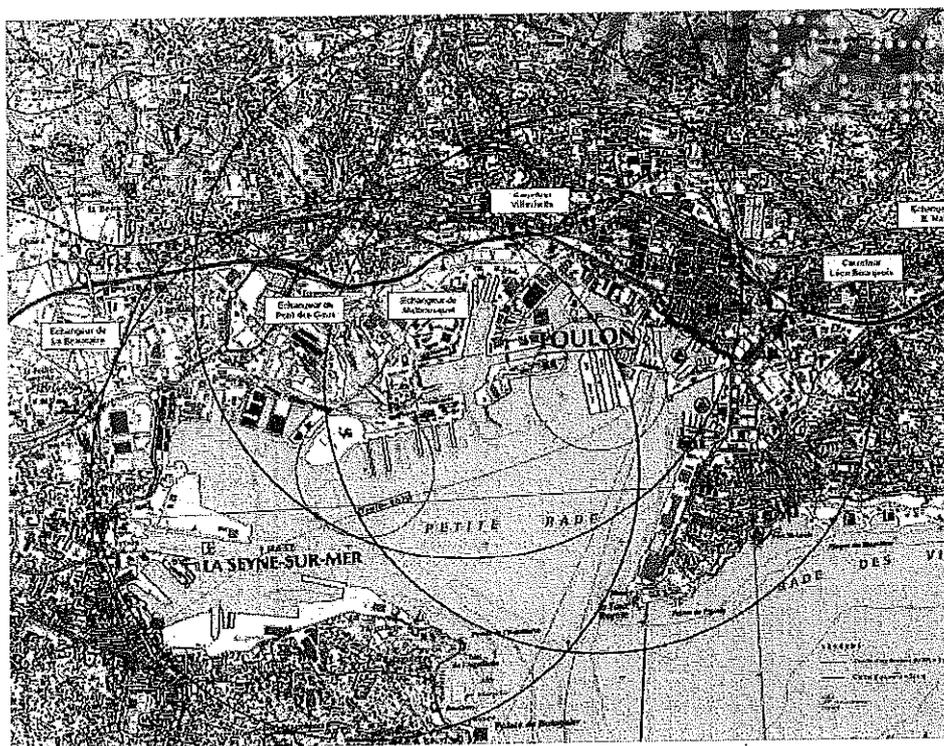
La base navale de Toulon compte un porte avions à propulsion nucléaire et des sous-marins nucléaires d'attaque.

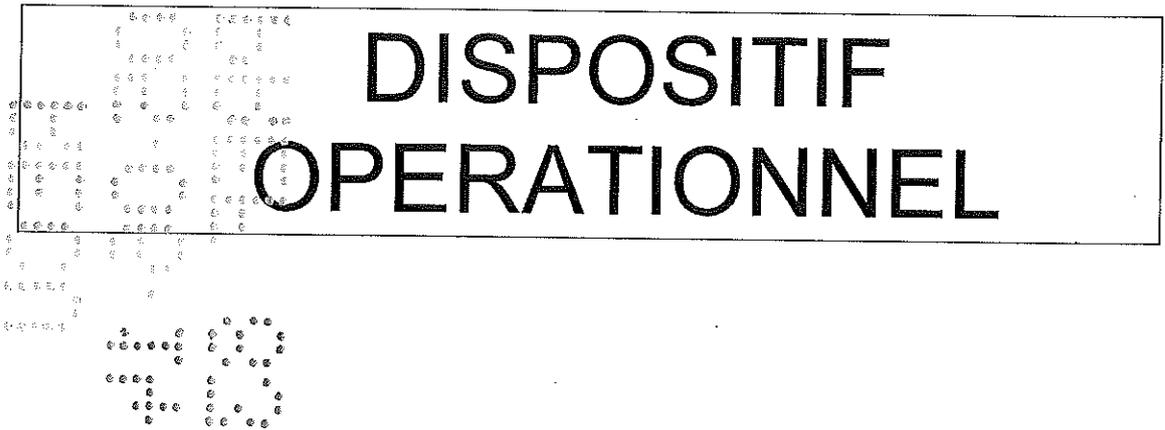
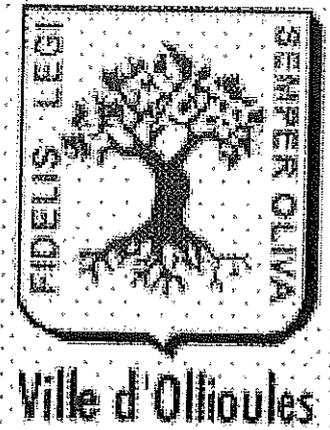
Dés lors, il y a un risque d'incident ou d'accident pouvant conduire à une dispersion d'éléments radioactifs dans l'environnement. Les éléments seraient alors susceptibles de provoquer une pollution des sols, des eaux, de l'atmosphère, ainsi qu'une contamination des individus les ayant absorbés ou respirés.

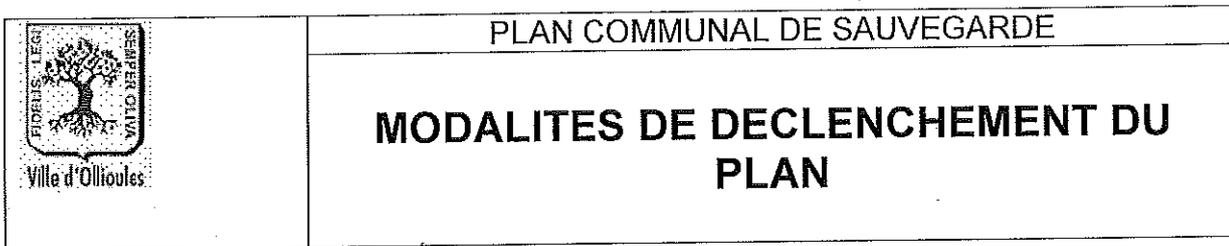
La zone à risque se situe à l'Est d'Ollioules.

La base navale dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui peut être activé par le Préfet du Var, alerté par le Préfet Maritime.

A l'intérieur du périmètre d'application du PPI sur Ollioules (touchant environ 700 personnes) l'action de la commune revêt une importance particulière dans le dispositif de gestion de la crise.



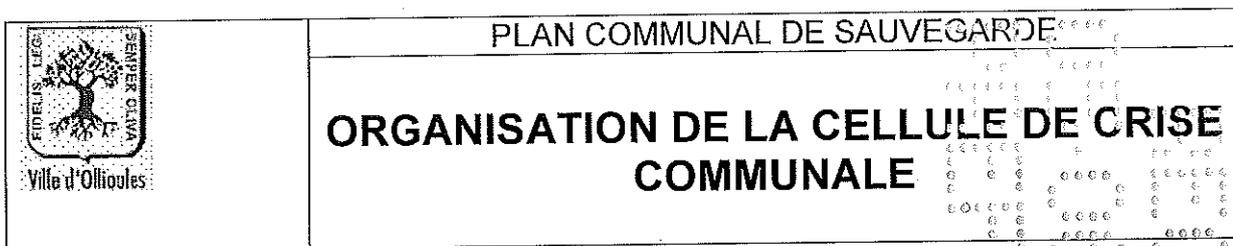




Le Plan Communal de sauvegarde peut-être déclenché :

De la propre initiative de Monsieur le Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci constitue le Poste de Commandement Communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.



La cellule de crise communale doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à **limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et protéger la population ainsi que d'aider à la reprise de la vie normale.**

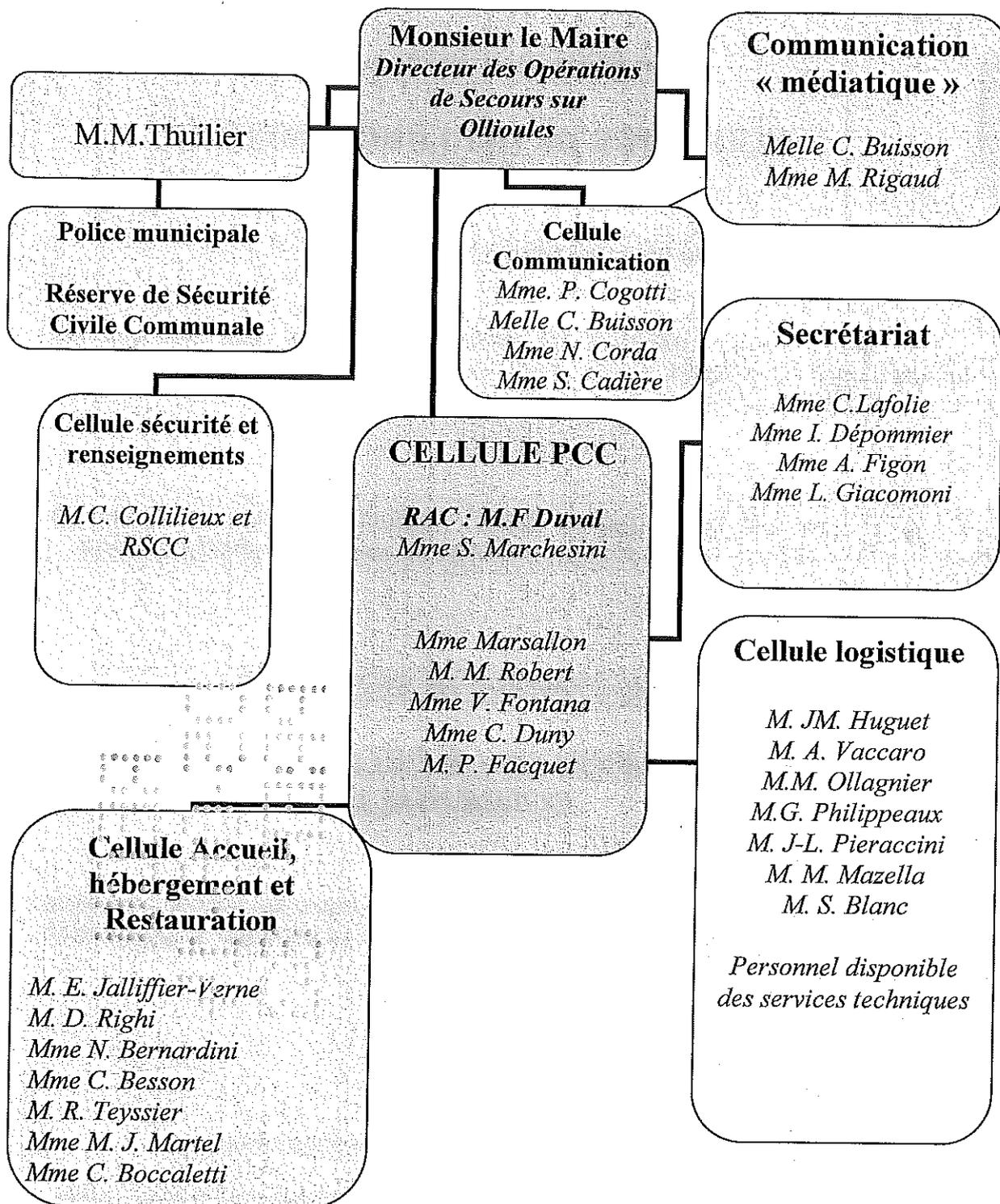
1. Localisation :

A définir selon le risque :

- 1^{er} étage de l'Espace P. Puget, Salon Europe, place Pierre Pujet.
- Dernier étage Service des Sports, au complexe sportif Aldo Piémontési, Allée des Bleuets.
- Hôtel de ville (Salon Méline), avenue Général De Gaulle.

La zone hélicoptérée (DZ) sera mise en place au stade Aldo Piémontési si besoin.

Organigramme de la cellule de crise communale



UN SAPEUR POMPIER DOIT ETRE INTEGRE AU PCC
04.94.10.94.20 ou Centre de gestion des interventions(18)

2. Activation de la cellule de crise.

Dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement et des mesures à mettre en place uniquement sur la commune d'Ollioules, **Monsieur Le Maire, agit en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS).**

- S'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention
- Coordonne et dirige les différents services
- Met en place le personnel d'astreinte
- Informe régulièrement la Préfecture.

Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale. Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier.

Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le directeur des opérations de secours décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le commandant des opérations de secours.

Cette responsabilité est assumée en étroite coordination avec le Préfet du Département qui peut également prendre la direction des opérations de secours si l'ampleur de la crise dépasse le niveau de la ville d'Ollioules.

Le Directeur Général des Services ou son remplaçant prend la fonction de responsable des actions communales (R.A.C) pour l'aide à la population pendant et après l'évènement.

Un sapeur pompier doit être intégré au sein du PCC (04.94.10.94.20) ou CGI

Il fera le relais avec les interventions menées en parallèle par les secours d'urgence.

Le Préfet peut toutefois se substituer au Maire et devenir directeur des opérations de secours lorsque :

- le Maire en fait la demande,
- le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes,

- Le plan ORSEC est en veille permanente en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 (Plan Particulier d'Intervention, Plan de Secours Spécialisé...).

Lorsque le Préfet devient directeur des opérations de secours, le Maire reste à sa disposition pour lui apporter son aide.

Le secrétariat :

Il doit être assuré par deux personnes au minimum.

Avant la crise :

Doit être en possession d'une main courante.

Pendant la crise

- Assure l'approvisionnement de la cellule en fournitures de bureau ;
- Assure la frappe et la transmission des documents ;
- Tient à jour le calendrier de la cellule ;
- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;

Après la crise

Prépare la réunion de débriefing

3. Matériel :

- Plusieurs lignes téléphoniques (2 départs et 2 arrivées);
- 2 fax (un départ et un arrivée);
- 1 ordinateur portable ;
- 1 ordinateur avec imprimante ;
- Cartes et plans de la commune ;
- Liste des adresses des habitants de la commune ;
- Documents vierges indispensables (main courante vierge, organigramme vierge pour noter les personnes qui prennent place dans le dispositif...) ;
- Moyens visuels de suivi de la situation (tableau, tableau papier) ;
- Des moyens pour suivre les médias (TV, radio, internet...) ;
- Un minimum de ravitaillement pour les premières heures.

Et éventuellement:

- moyen de communication : télévision, radio avec piles,
- chauffage d'appoint,
- lampe de poche,
- groupe électrogène.

4. Points de regroupement et centres d'accueil et d'hébergement.

FEUX DE FORET

L'entrée de l'externat Saint Joseph (La Cordeille) et la zone du tennis municipal Ollioulais (TMO) seront utilisés pour le regroupement de personnel en cas d'évacuation des habitations menacées par un feu de forêt.

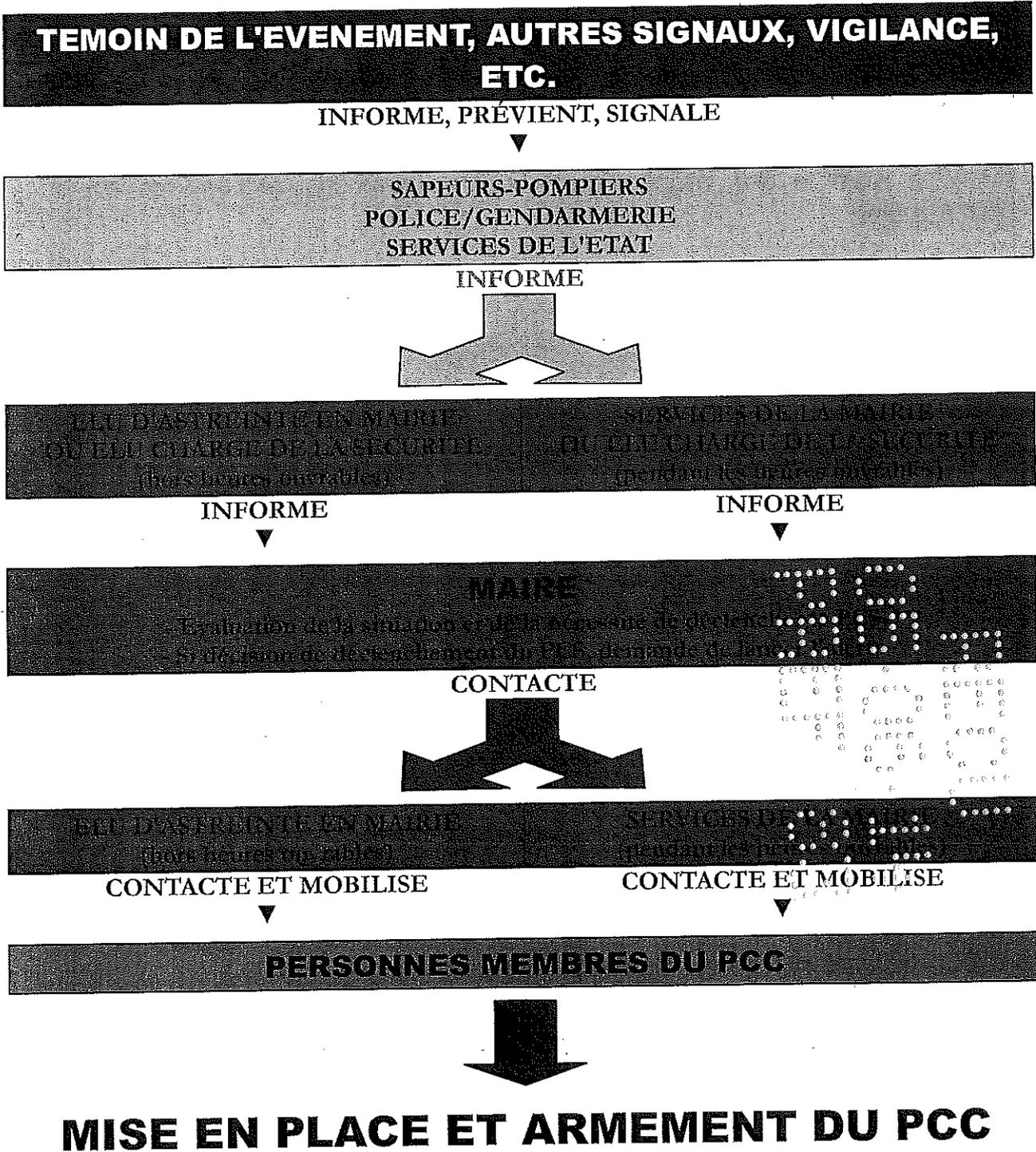
INONDATION / RISQUE SISMIQUE - NUCLEAIRE- INDUSTRIEL

Le gymnase Vallon et le gymnase Piémontési seront utilisés lors d'inondations de grande ampleur avec évacuation des habitations selon les directives.

Le site de la CRS 59 selon la météorologie ou le centre de secours d'Ollioules peuvent devenir le site accueillant le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).

Une décontamination de masse peut être organisée sur le site de la CRS 59.

5. Déclenchement de la cellule de crise communale :





Le schéma d'alerte des responsables communaux se décompose en 3 niveaux d'alerte :

En cas de forte probabilité du risque de survenance d'un accident majeur :

Niveau VIGILANCE

Alerte (téléphonique) des membres du PCC, des équipes communales et du maire en cas de prévision ou survenance d'un accident majeur.

Une ou plusieurs équipes communales peuvent être appelées à intervenir sur directives avec **niveau restreint du PCC**.



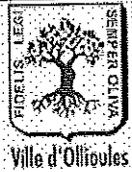
Niveau PCC

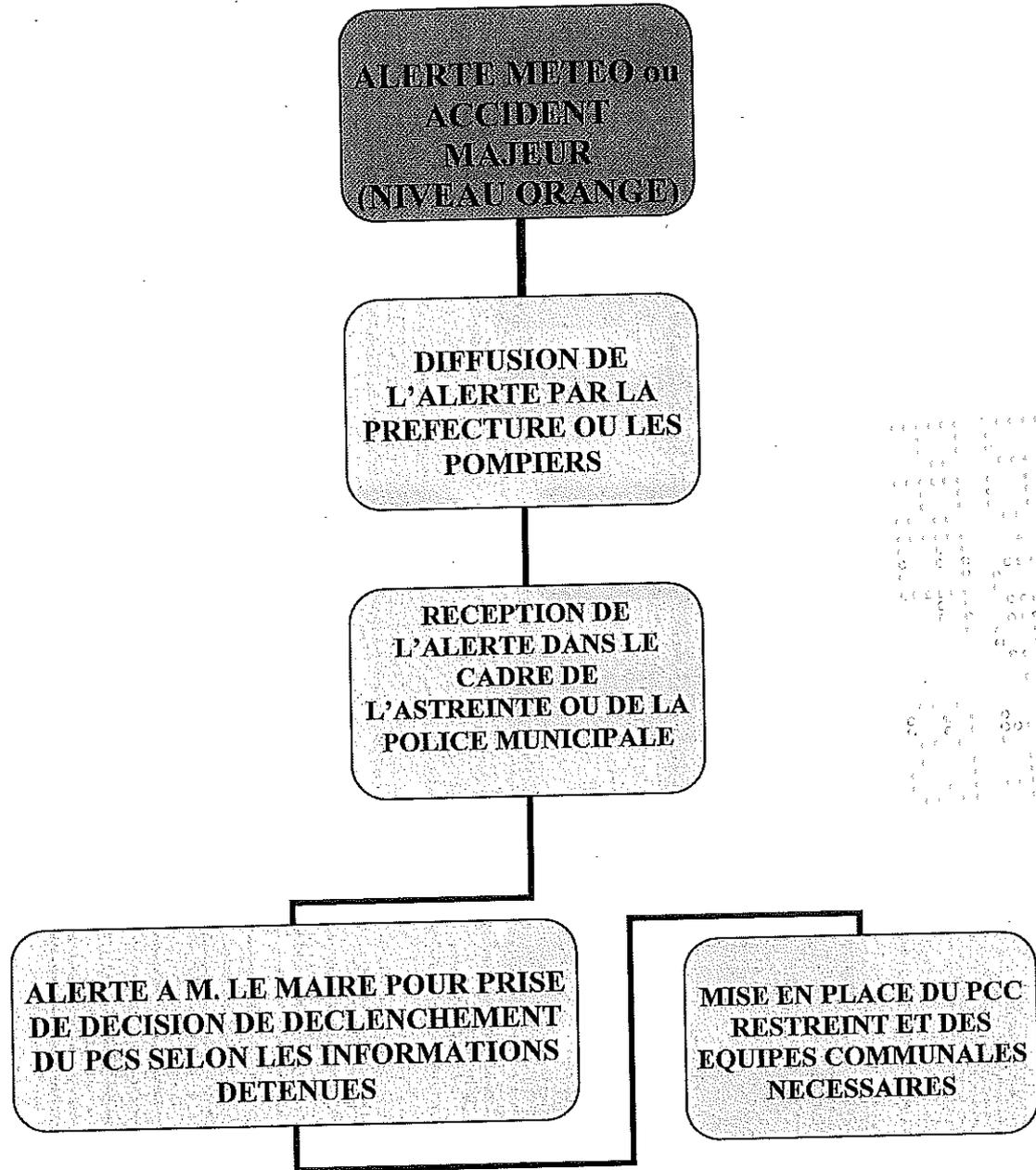
Convocation et mise en place du poste de commandement communal complet (PCC) et ces équipes communales nécessaires selon directives de Monsieur le Maire.

La réception de l'alerte se fait par l'élu d'astreinte ou l'élu chargé de la sécurité.

La diffusion de l'alerte se fait par l'intermédiaire de moyens d'alerte mobiles (SONALERTE), de système d'appel en masse ou par téléphone.

La liste des numéros de téléphones des personnes à contacter figure dans l'annuaire de crise (*annexe du PCS*).

| | |
|--|---|
|  <p>Ville d'Ollioules</p> | <p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p>ORGANIGRAMME D'ALERTE
NIVEAU VIGILANCE</p> |
|--|---|

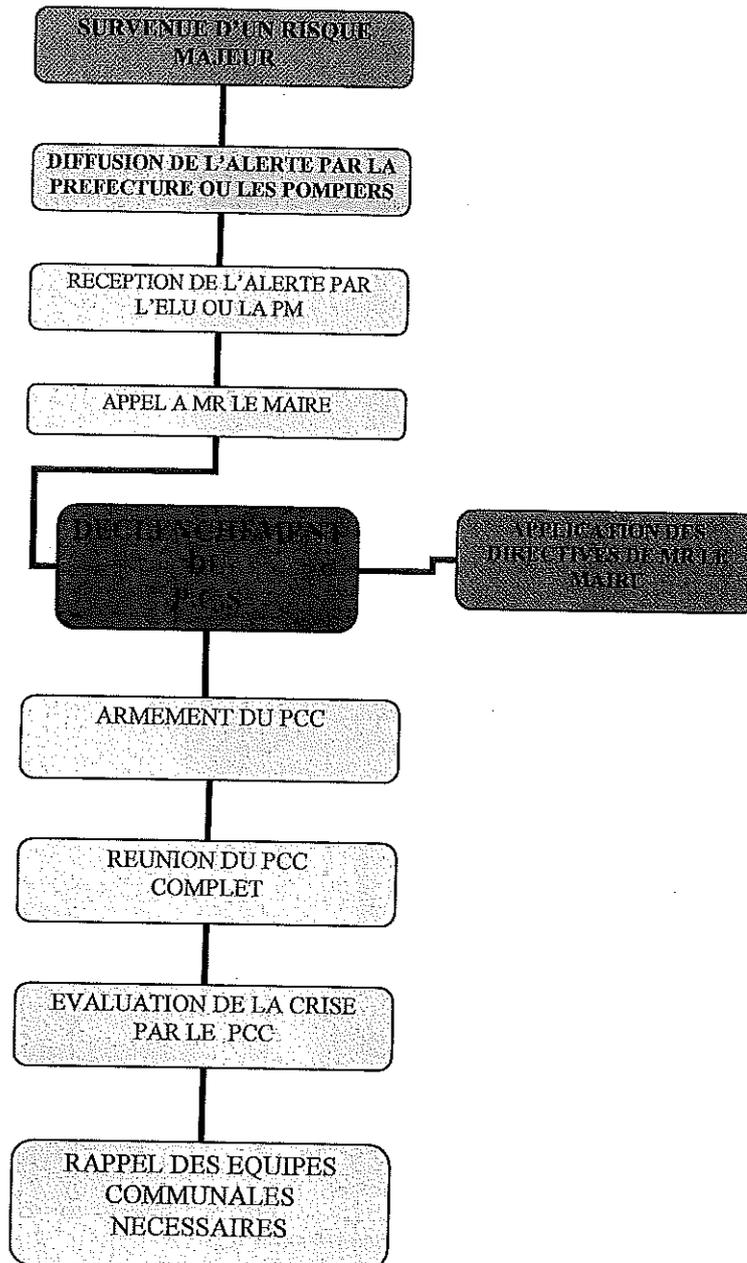
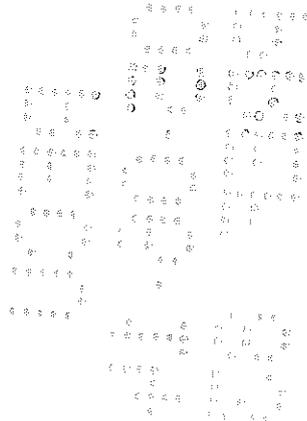


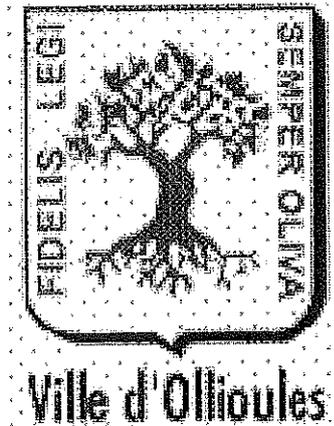
**ALERTE INONDATION NIVEAU ORANGE SUR LA COMMUNE,
SE TENIR PRET À INTERVENIR**



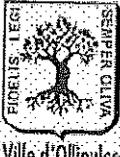
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ORGANIGRAMME D'ALERTE
PCC





GESTION DE LA CRISE COMMUNALE

| | |
|---|-----------------------|
|  <p>Ville d'Ollivoules</p> | FICHE ACTION |
| | FICHE MISSIONS |

Monsieur Le Maire :

Identité du titulaire : M. Robert BENEVENTI
M. Michel THUILIER

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants ;
- Informe les niveaux administratifs supérieurs ;
- Anticipe les conséquences et mobilise les moyens publics et privés sur la commune.

Responsable des Actions Communales (RAC) et Poste Communal de Commandement (PCC)

Identité du titulaire : M. Duval

Identité du suppléant : Mme Marchesini

Membres : Mme Marsallon, M. Robert, Mme V. Fontana, Mme Duny, M. Facquet.

- Renseigne, informe et rend compte au Commandant des Opérations de Secours (COS) et au DOS des décisions prises
- Assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre
 - Met en œuvre les décisions prises par Monsieur le Maire et s'assure de leur exécution
 - Quand le maire est sur le terrain :
 - o il coordonne le PCC et assure la liaison avec Monsieur le Maire.

Cellule SECRETARIAT

Identité des titulaires : Mme Lafolie et Mme Dépommier

Identité des suppléants : Mme Figon et Mlle Giacomoni

- Assure l'appui administratif du PCC.

Cellule LOGISTIQUE

Identité des titulaires : M. Huguet et M. Mazella

Identité des suppléants : M. Vaccaro, M. Ollagnier, M. Philippeaux, M. Pieraccini, M. Blanc, M. Albert.

Tout le personnel des services techniques disponible.

Cellule COMMUNICATION MEDIATIQUE

Identité du titulaire : Mlle Buisson

Identité du suppléant : Mme Rigaud

Cellule COMMUNICATION

Identité du titulaire : Mme Cogotti / Mlle Buisson

Identité du suppléant : Mme Cadière, Mme Corda

Cellule SAUVEGARDE ET RENSEIGNEMENT

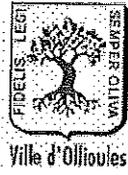
Identité du titulaire : M. Collilieux

Identité du suppléant : Réserve Communale de Sécurité Civile.

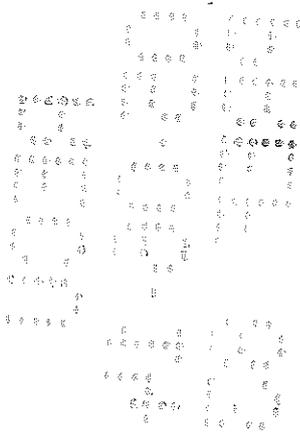
Cellule ACCUEIL / HEBERGEMENT

Identité du titulaire : M. Jalliffier Verne, M. Righi, Mme. Bernardini, Mme Martel

Identité du suppléant : Mme Besson, M. Teyssier, M. Pépino, Gardien du stade



MONSIEUR LE MAIRE



Fiche mission : Monsieur Le Maire

| | |
|--|--------------------------|
|  <p>Ville d'Ollivules</p> | FICHE MISSION |
| | Monsieur Le Maire |

Le Maire est le directeur des opérations de secours uniquement sur le territoire de sa commune.

Lorsque le sinistre dépasse la commune Le Préfet prend la direction des opérations de secours.

En cas d'alerte (météo, inondations, ...) transmise par la préfecture, le Maire répercute l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint, restent en liaison avec le responsable local de la police (ou de la gendarmerie), les policiers municipaux, la réserve de sécurité civile communale et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

Au début de la crise :

- En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la préfecture, le Maire répercute l'information ou l'alerte auprès des administrés.

- En cas de crise, dès le début des opérations, Le Maire ou son adjoint, reste en liaison avec le responsable local des forces de police, et avec l'officier des sapeurs pompiers.

- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe en veillant à préciser clairement les conditions d'accessibilité au site, aide à la régulation de la circulation, et supprime le risque de sur-accident.

- Fait procéder (ou procéder s'il se rend directement sur le terrain) à une évaluation générale (ou à une expertise) de la situation de crise.

- Met en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et active la cellule de crise communale.

- Recueille les renseignements ou les expertises demandés et fait faire une synthèse.

Suite à l'alerte, Monsieur le Maire informe les chefs d'établissements du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et demande, si la situation le nécessite, le déclenchement du Plan Particuliers de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) qui fixe les conditions de mise en sécurité des élèves.

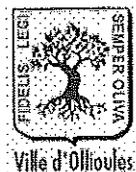
Le déclenchement du P.P.M.S. peut intervenir dès lors qu'une situation à risque se produit sur la commune, et même si l'établissement n'est pas directement concerné.

Pendant la crise :

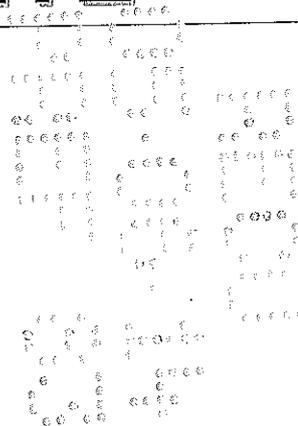
- Coordonner et encadrer les différents secours.
- Assister les services de secours (matériel, moyens humains, restauration).
- Faire rédiger des points de situation destinés à l'information des autorités et à la population (communiqués de presse, radios locales...).
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement des victimes ou sinistrés.
- Mettre en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène.
- Prendre si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre et de la salubrité publique.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

Fin de crise :

- Informer si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la Commune.
- Informer les services et l'autorité préfectorale de la levée du poste de commandement communal.
- Mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- Prévoir un rélogement des sinistrés à long terme.
- Convoquer les responsables des équipes à un débriefing permettant d'analyser l'action de la Commune pendant la crise (retour d'expérience).
- Remettre à jour et compléter le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience.



ELU D'ASTREINTE



Fiche action : actions à réaliser par l' élu d'astreinte

Fiche support : Main courante à remplir avant la mise en place de l'équipe Poste de Commandement Communal.

| | |
|--|---|
|  <p>Ville d'Olifoules</p> | FICHE ACTION |
| | ACTIONS A REALISER PAR L'ELU
D'ASTREINTE |

SUPPORT DES ACTIONS A REALISER PAR L'ELU D'ASTREINTE

| ACTIONS | REALISEE
OUI / NON | HEURE |
|--|-----------------------|-------|
| Prendre contact avec les services de secours sur place. | | |
| Evaluer la situation. | | |
| Situation sous contrôle :
Si oui → Suivi courant
<u>Objet :</u> | | |
| Situation susceptible d'évoluer :
Si oui → Déclencher le schéma
d'alerte | | |
| Prévenir M. Le Maire, l'élue chargé de la sécurité et le responsable des actions communales (RAC). | | |
| Prendre les informations nécessaires auprès des services compétents (annuaire d'urgence) | | |

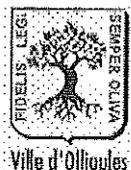


Ville d'Ollon

SECRETARIAT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Se reporter à l'annexe secrétariat PCS

| FICHES ACTIONS | FICHES SUPPORTS |
|-----------------------------------|--|
| 1- Arrêté de déclenchement du PCC | 1- Main courante du PCC
2- Organigramme de la crise à compléter |



SECRETARIAT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Se reporter à l'annexe secrétariat PCS

| FICHES ACTIONS | FICHES SUPPORTS |
|-----------------------------------|--|
| 1- Arrêté de déclenchement du PCC | 1- Main courante du PCC
2- Organigramme de la crise à compléter |

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

|  | FICHE SUPPORT | |
|---|---|-------------------------------|
| | MAIN COURANTE PROVISOIRE
A remplir en attendant la mise en place du PCC | |
| Nature de l'action ou de l'événement | Heure | Observations ou action menée- |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Une fois le PCC mis en place, lui faire passer cette fiche afin de l'annexer à la main courante.

| | |
|--|---------------------------|
| 
Ville d'Ollioules | FICHE MISSION |
| | SECRETARIAT DU PCC |

CELLULE SECRETARIAT

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC ;
- Organise l'installation du PCC avec le Maire ou son représentant ;
- Ouvre le calendrier des événements (main courante), informatisé ou manuscrit (Pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

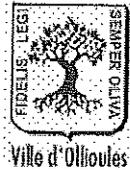
Pendant la crise :

- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...) ;
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies....) ;
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que besoin ;
- Tient à jour la main courante du PCC.

Fin de la crise :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing » ;

Ne jamais parler aux médias, seul le personnel habilité par Monsieur Le Maire accompagné d'un communiqué de presse y est autorisé.



CELLULE LOGISTIQUE

Se reporter à l'annexe PCS

| FICHES ACTIONS | FICHES SUPPORTS |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none">1- Organiser une évacuation2- Transporter3- Installer un périmètre de sécurité4- Accueillir, transporter lors de canicule | <ol style="list-style-type: none">1- Nettoyer2- Ravitaillement3- Etat des lieux du matériel4- Etat des lieux du matériel de travaux5- Réquisitions6- Suivi des capacités d'hébergement et de restauration |

| | |
|--|---------------------------|
|  <p>Ville d'Ollivoles</p> | FICHE MISSION |
| | CELLULE LOGISTIQUE |

Principales missions et tâches :

Au début de la crise :

- Est informée de l'alerte ;
- Mettre en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions ;
- Alerter et informer les gestionnaires de réseaux ;
- Vérifier la disponibilité des moyens matériels et humains préalablement recensés ;
- Anticiper tous les risques de dysfonctionnement.

Pendant la crise :

- Mettre à disposition des autorités le matériel technique de la commune (s'assurer qu'une personne reste au centre technique municipal pour préparer le matériel au fur et à mesure des besoins) ;
- Participer à l'évacuation ;
- Activer et mettre en œuvre le centre de rassemblement de la commune ;
- Organiser le transport collectif des personnes et s'assurer du bon fonctionnement des moyens de transport ;
- Gérer les dons de matériels et les bénévoles (hors associations) ;
- Acheminer le matériel réquisitionné.

Fin de crise :

- Assure la récupération du matériel communal et des entreprises contributrices mis à disposition dans le cadre de la crise ;
- Organiser l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés ;
- Participer à la réunion de débriefing présidée par Mr Le Maire.

Les communications du PCC à l'équipe logistique se confirmeront par télécopie pour assurer un suivi des actions à mener.

Un agent des services techniques responsable désigné, devra obligatoirement être présent avec les élus de la cellule logistique.

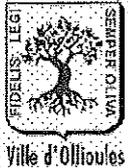
Ne jamais parler aux médias, seul le personnel habilité par Monsieur Le Maire accompagné d'un communiqué de presse y est autorisé.



CELLULE SAUVEGARDE / RENSEIGNEMENTS

Se reporter à l'annexe PCS

| FICHES ACTIONS | FICHES SUPPORTS |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1- Alerte de la population2- Protection contre le vol et le vandalisme | <ol style="list-style-type: none">1- Ravitailler2- Dévier les routes3- Porte à porte4- Guider la population |

| | |
|---|---|
|  | FICHE MISSION |
| | CELLULE SAUVEGARDE ET
RENSEIGNEMENTS |

Elle assure la relation avec le terrain, les services de secours et le PCC.

Au cours de la phase d'urgence :

- 1- **Evaluer la situation** : Une ou plusieurs personnes sont chargées de se déplacer à proximité du lieu de l'événement et de rencontrer les services de secours pour renseigner le poste de commandement communal.
- 2- **Assurer des compte rendus fréquents au PCC** de l'évolution de la situation.
- 3- **Alerter la population** : une ou plusieurs personnes sont chargées d'alerter la population. Le moyen d'alerte choisi dépend du phénomène et du secteur concerné.
- 4- **Mise à l'abri des personnes exposées** : L'équipe est chargée de mettre à l'abri les personnes concernées en fonction des mesures nécessaires données par le PCC: confinement, regroupement ou évacuation dans une zone non menacée.
- 5- **Sécuriser les zones dangereuses** : mise en place d'un périmètre de sécurité pour isoler les zones dangereuses.
- 6- **Informers la population** : mettre en place les moyens de communication nécessaires pour informer la population de l'évolution de la situation.
- 7- **Assister les services de secours** : identifier les besoins logistiques des services de secours et apporter les moyens techniques disponibles.
- 8- **Assurer les actions urgentes** : mettre en œuvre les moyens logistiques et humains nécessaires à la gestion de l'événement.
- 9- **Héberger / ravitailler** : organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des personnes sinistrées et des intervenants, en nourriture et éventuellement en eau potable.

Phase post-urgence :

- 1- Organiser le soutien et l'accompagnement de la population.
- 2- Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressource.
- 3- Remettre en service des infrastructures.
- 4- Encadrer les intervenants bénévoles et extérieurs : les guider sur les zones d'actions.

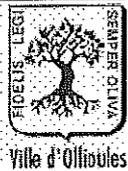
Ne jamais parler aux médias, seul le personnel habilité par Monsieur Le Maire accompagné d'un communiqué de presse y est autorisé.



CELLULE ACCUEIL / HEBERGEMENT / RESTAURATION

Se reporter à l'annexe PCS

| FICHES ACTIONS | FICHES SUPPORTS |
|--|-----------------|
| 1- Fiche d'accueil des sinistrés au centre d'hébergement d'urgence
2- Fiche individuelle canicule
3- Accueil des sinistrés | <i>NEANT</i> |

| | |
|---|---|
|  | FICHE MISSION |
| | CELLULE ACCUEIL / RESTAURATION /
HEBERGEMENT |

« Une organisation pour l'accueil et le soutien des sinistrés »

Ne jamais parler aux médias, seul le personnel habilité par Monsieur Le Maire accompagné d'un communiqué de presse y est autorisé.

| | |
|---|---|
| <u>Gymnase Aldo Piémontési</u>
Allée des Bleuets
83190 Ollioules | <u>Gymnase Vallon</u>
Chemin Marcel Pagnol
83190 Ollioules |
|---|---|

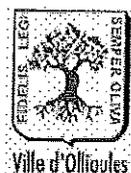
Cette procédure est assurée par les membres de la **cellule Hébergement**, en collaboration avec les **services de secours**.

L'organisation communale choisie suppose que les personnes prises en charge par les services de secours soient conduites vers le centre d'accueil principal qui est le **gymnase Aldo Piémontési**.

Les personnels communaux prennent alors en charge les personnes sinistrées et mobilisent les moyens nécessaires pour assurer l'accueil, les repas, le soutien psychologique, l'assistance à la bonne réalisation des procédures administratives.

Missions :

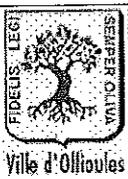
- Ouvrir et agencer le centre d'accueil ;
- Tenir à jour le registre des personnes accueillies ;
- Programmer les besoins matériels, humains et alimentaires ;
- Assurer l'accueil des personnes sinistrées ;
- Assurer l'hébergement des personnes sinistrées (1 personne pour 3,5 m² au minimum) ;
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mobiliser par le PCC les personnels compétents de soutien envers les sinistrés : médecins, psychologues, associations...
- Mettre en place des mesures de relogement des personnes sinistrées ;
- Informer la population des procédures d'indemnisation et de recours possible.



CELLULE COMMUNICATION POPULATION

Se reporter à l'annexe PCS

| FICHES ACTIONS | FICHES SUPPORTS |
|-----------------------------------|-----------------|
| 1- Accueil téléphonique du public | NEANT |

| | |
|---|------------------------------|
|  <p>Ville d'Offizoules</p> | FICHE MISSION |
| | CELLULE COMMUNICATION |

Missions :

- Assure l'information de la population ;
- Assure la réception des appels ;
- Informe les entreprises et les établissements recevant du public touchés directement ou indirectement par le sinistre.

ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC – STANDARD

Objectif : Répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population
Comment ?

Filtrer les appels :

- Cas des appels ordinaires - gestion classique
- Cas des appels concernant la crise - 2 possibilités :
- Cas de personnes voulant fournir des informations :
 - Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement.
 - Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre du PCC.
- Cas de personnes demandant des informations :
 - Fournir les informations en sa possession.

N.B. : Seules les informations fournies par le maire sont diffusables.

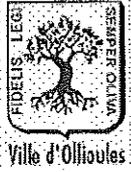
Ne jamais parler aux médias, seul le personnel habilité par Monsieur Le Maire accompagné d'un communiqué de presse y est autorisé.



COMMUNICATION MEDIATIQUE

Se reporter à l'annexe PCS

| FICHES ACTIONS | FICHES SUPPORTS |
|----------------|--|
| 1- | 1- Réalisation d'un communiqué de presse |

| | |
|---|---|
|  | FICHE ACTION |
| | CELLULE COMMUNICATION
MEDIATIQUE |

Missions :

Responsable : Chargé de communication de la mairie

Le communiqué de presse ne doit pas se faire au PCC mais à proximité

Lorsque le PCC est établi à la mairie annexe, la salle de presse se tiendra à la salle Jean Moulin.

Lorsque le PCC est établi à la direction des sports, la salle de presse se tiendra au 1^{er} étage en salle de danse.

- Assure la communication médiatique (presse, radio, TV) ;
- Etabli le communiqué de presse ;
- Soutient le M le Maire et le RAC pour la communication institutionnelle (préfecture, services de l'état, collectivités)

Handwritten notes or a small diagram, possibly related to a technical or scientific topic. The text is very faint and difficult to read, but appears to contain several lines of text and some symbols or small diagrams.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/06/4.3.a

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|-----------------------|----------|---------------|-----------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA,
Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE :</u> OUI | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | | <u>BLANC(S) :</u> | |

OBJET : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du centre aéré Leï Platano (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 4.1 du 22 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion de notre centre aéré et a autorisé la signature du contrat d'affermage avec la Fédération des Œuvres Laiques du 27 juin 2009 au 31 décembre 2014.

Il convient de préparer le renouvellement de cette Délégation de Service Public (DSP).

Ce principe a reçu l'aval du Comité Technique Paritaire (CTP) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme l'exige la procédure.

Ce choix d'une DSP permet de solliciter l'intervention d'une équipe de professionnels de l'accueil, la commune ne disposant pas des moyens pour assurer une gestion en régie de cette structure.

Par ailleurs, il convient de préciser que le contrat d'affermage sur lequel s'appuie la DSP est un contrat par lequel la commune confie à une personne privée la gestion d'un service public à ses risques et périls avec une rémunération perçue auprès des usagers.

S'agissant enfin de la procédure, il est proposé pour l'ALSH Leï Platano (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de retenir une procédure dite normale puisque fondée notamment sur une durée de 6 ans. Ainsi, après réception des candidatures, la commission de DSP dressera la liste des candidats admis à présenter une offre. A l'issue, un cahier d'objectifs définissant les caractéristiques des prestations sera adressé aux candidats retenus accompagné des modalités de présentation de leur offre.

Il convient donc, avec la présente délibération, d'engager la procédure de consultation et de DSP pour la gestion de notre ALSH.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1411-1 et suivants,

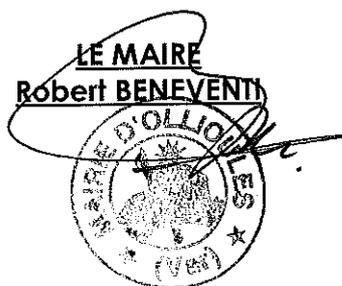
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Considérant que notre Délégation de Service Public relative à la gestion de l'ALSH Leï Platano s'achève le 31 décembre 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le mode de gestion de l'ALSH Leï Platano, à savoir la gestion déléguée sous forme d'un contrat d'affermage selon une procédure normale de délégation de service public.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de DSP pour la gestion de l'ALSH Leï Platano.



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.3.b

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA,
Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE :</u> OUI | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | <u>BLANC(S) :</u> | | |

OBJET : Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 4.1 du 22 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion de notre Maison des Jeunes et a autorisé la signature du contrat d'affermage avec la Fédération des Œuvres Laïques du 27 juin 2009 au 31 décembre 2014.

Il convient de préparer le renouvellement de cette Délégation de Service Public (DSP).

Ce principe a reçu l'aval du Comité Technique Paritaire (CTP) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme l'exige la procédure.

Ce choix d'une DSP permet de solliciter l'intervention d'une équipe de professionnels de l'accueil, la commune ne disposant pas des moyens pour assurer une gestion en régie de cette structure.

Par ailleurs, il convient de préciser que le contrat d'affermage sur lequel s'appuie la DSP est un contrat par lequel la commune confie à une personne privée la gestion d'un service public à ses risques et périls avec une rémunération perçue auprès des usagers.

S'agissant enfin de la procédure, il est proposé pour la Maison des Jeunes de retenir une procédure dite simplifiée puisque fondée sur une durée moindre de 3 ans avec un engagement inférieur à l'ALSH. Cette procédure permet de simplifier les formalités de choix et n'oblige la commune qu'au seul respect des mesures de publicité préalable.

Il convient donc, avec la présente délibération, d'engager la procédure de consultation et de DSP pour la gestion de notre Maison des Jeunes.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Considérant que notre Délégation de Service Public relative à la gestion de la Maison des Jeunes s'achève le 31 décembre 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE le mode de gestion de la Maison des Jeunes, à savoir la gestion déléguée sous forme de contrat d'affermage selon une procédure simplifiée de délégation de service public.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de DSP pour la gestion de la Maison des Jeunes.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.4

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE : OUI</u> | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | <u>BLANC(S) :</u> | | |

OBJET : Convention de partenariat entre la commune d'Ollioules et l'association AVENIR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un rapprochement a été réalisé par la Ville et l'association AVENIR dans le cadre de la mise en œuvre du suivi d'une mesure de réparation pénale.

La convention à intervenir permet ainsi à la commune d'accueillir des mineurs primo-délinquants sans antécédent en situation de réparation pénale.

La commune s'engage, sans coût induit, à confier pour une courte durée une activité encadrée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de partenariat adressée par l'association AVENIR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

avenir

Association loi 1901
J.O. du 30/11/1983

Siège Social : Palais de Justice
83000 TOULON

CONVENTION CADRE Mesure de réparation pénale mineur

Entre

La Municipalité de la, sise Hôtel de Ville,, représentée par M....., le Maire

Et

L'Association avenir, sise 17 avenue Vauban – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Michel PETIT, le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi d'une mesure de réparation pénale, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Municipalité de s'engage à recevoir les mineurs issus de sa commune faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale pour effectuer leur activité et leur expliquer le déroulement de la prise en charge.

Article 2 – La commune

Le Service Municipal n'aura à sa charge aucune participation financière. Le mineur effectuant une activité de réparation pénale devra impérativement être muni d'un équipement conforme et de sécurité.

Article 3 – Déroulement de l'activité

Le non-respect par le mineur des jours et horaires de l'activité sera signalé à l'Association avenir par le Service Municipal qui prendra les décisions nécessaires.

A l'issue de la prise en charge, un état de présence ainsi que l'appréciation du travail du mineur seront communiquées à l'Association avenir.

Article 4 - Assurance

Le mineur est sous la responsabilité de l'Association avenir assurée à la MAIF sous le numéro de contrat 2128281B, concernant les garanties suivantes :

- Responsabilité civile ;
- Dommages aux autres ;
- Garantie individuelle d'accident ;
- Garantie dommages aux biens, défense et recours.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée AR.

Fait à Toulon, le

.....
Le Maire

Michel PETIT
Le Président

Adresser tous courriers à **avenir**

17, avenue Vauban - 83000 TOULON - Tél. : 04 94 91 24 29 - Télécopie : 04 94 91 73 64

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.5.a

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE : OUI</u> | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | | <u>BLANC(S) :</u> | |

**OBJET : Demande de subvention au près de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles pour la restauration du mobilier de l'église
Saint Laurent : Encadrements**

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire informe l'assemblée que des œuvres d'art religieuses de l'église Saint Laurent sont actuellement en très mauvais état et ne peuvent en aucun cas être exposées dans ce lieu de culte ainsi que dans les divers locaux d'exposition appartenant à la Ville.

Consciente de l'importance de son patrimoine religieux en raison de l'intérêt historique et artistique et considérant que ces œuvres sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la Commune d'Ollioules souhaite engager des interventions menées par des restaurateurs spécialisés.

Il s'agira de procéder à la restauration des encadrements concernant les peintures religieuses suivantes : « Saint Eloi », « Déposition du Christ », « Sainte Anne enseignant la Vierge », « Martyre de St Laurent », « Assomption de la Vierge » et « Noli me tangere ». La restauration consistera en un dépoussiérage, la reprise des assemblages et raccords de la modénature, au fixage des zones dégradées, aux raccords de dorure, à la patine d'harmonisation qui permettront ainsi de pérenniser et valoriser ces œuvres d'art religieuses lesquelles seront à nouveau dévoilées aux ollioulais mais aussi aux amateurs d'art religieux.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.5.b

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THULLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE : OUI</u> | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | <u>BLANC(S) :</u> | | |

**OBJET : Demande de subvention au près de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles pour la restauration du mobilier de l'église
Saint Laurent : Peintures de chevalet**

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire informe l'assemblée que des œuvres d'art religieuses de l'église Saint Laurent sont actuellement en très mauvais état et ne peuvent en aucun cas être exposées dans ce lieu de culte ainsi que dans les divers locaux d'exposition appartenant à la Ville.

Consciente de l'importance de son patrimoine religieux en raison de l'intérêt historique et artistique et considérant que ces œuvres sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la Commune d'Ollioules souhaite engager des interventions menées par des restaurateurs spécialisés.

Il s'agira de procéder à la restauration des peintures de chevalet concernant les peintures religieuses suivantes : « Déposition du Christ », « Sainte Anne enseignant la Vierge », « Martyre de Saint Laurent », « Assomption de la Vierge » et « Noli me tangere ». La restauration consistera en un nettoyage de l'œuvre, une reprise des déformations et stabilisation de la toile, un fixage des zones dégradées, un raccord de dorure, un nettoyage et allègement des vernis, une suppression des repeints regrettables et un masticage et une réintégration illusionniste qui permettront ainsi de pérenniser et valoriser ces œuvres d'art religieuses lesquelles seront à nouveau dévoilées aux ollioulais mais aussi aux amateurs d'art religieux.

Pour cela, il est sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour permettre à la Ville d'Ollioules de mener à bien ce projet de restauration selon le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------|--------------------|
| DRAC | 32 246,00 € |
| Ville d'Ollioules | 32 247,00 € |
| Autres | |
| TOTAL HT | 64 493,00 € |

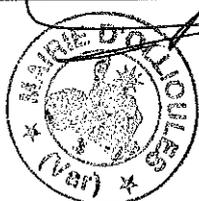
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une demande de subvention d'un montant de 32 246 € pour la restauration des peintures de chevalet du mobilier de l'église Saint Laurent.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Faint, illegible text or stamp located in the bottom right corner of the page.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.5.c

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE :</u> OUI | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | <u>BLANC(S) :</u> | | |

**OBJET : Demande de subvention au près de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles pour la restauration du mobilier de l'église
Saint Laurent : Bustes reliquaires**

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire informe l'assemblée que des œuvres d'art religieuses de l'église Saint Laurent sont actuellement en très mauvais état et ne peuvent en aucun cas être exposées dans ce lieu de culte ainsi que dans les divers locaux d'exposition appartenant à la Ville.

Consciente de l'importance de son patrimoine religieux en raison de l'intérêt historique et artistique et considérant que ces œuvres sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la Commune d'Ollioules souhaite engager des interventions menées par des restaurateurs spécialisés.

Il s'agira de procéder à la restauration des bustes reliquaires suivants : « buste reliquaire de Saint Laurent » et « buste reliquaire du Saint Sauveur ». La restauration consistera en un dépoussiérage, un nettoyage et une protection des bois, un fixage des zones dégradées, une reprise des assemblages et raccords de la modénature, aux raccords de dorure et en une patine d'harmonisation qui permettront ainsi de pérenniser et valoriser ces œuvres d'art religieuses lesquelles seront à nouveau dévoilées aux ollioulais mais aussi aux amateurs d'art religieux.

Pour cela, il est sollicité une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour permettre à la Ville d'Ollioules de mener à bien ce projet de restauration selon le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------|-------------|
| DRAC | 6 932,00 € |
| Ville d'Ollioules | 6 932,50 € |
| <u>Autres</u> | |
| TOTAL HT | 13 864,50 € |

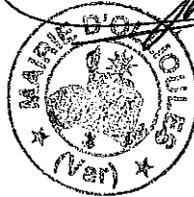
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une demande de subvention d'un montant de 6 932 € pour la restauration des bustes reliquaires de l'église Saint Laurent.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Document containing faint, illegible text, possibly a list or table of contents, located in the bottom right corner of the page.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.5.d

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE :</u> OUI | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | <u>BLANC(S) :</u> | | |

**OBJET : Demande de subvention au près de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles pour la restauration du mobilier de l'église
Saint Laurent : Chaire à prêcher**

Madame Monique MACIA, adjointe au Maire informe l'assemblée que des œuvres d'art religieuses de l'église Saint Laurent sont actuellement en très mauvais état et ne peuvent en aucun cas être exposées dans ce lieu de culte ainsi que dans les divers locaux d'exposition appartenant à la Ville.

Consciente de l'importance de son patrimoine religieux en raison de l'intérêt historique et artistique et considérant que ces œuvres sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la Commune d'Ollioules souhaite engager des interventions menées par des restaurateurs spécialisés.

Il s'agira de procéder à la restauration de la chaire à prêcher qui consistera en un démontage et remontage in situ, un dépoussiérage, un nettoyage et un traitement des bois, une reprise des assemblages et raccords de la modénature, une mise en teinte et vernissage et en une patine d'harmonisation qui permettront ainsi de pérenniser et valoriser cette œuvre d'art religieuse.

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.6

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------|--|
| VOTE : | | | |
| UNANIMITE : OUI | POUR : | CONTRE(S) : | |
| ABSTENTION(S) : | BLANC(S) : | | |

OBJET : Convention Ville d'Ollioules / SDIS du Var pour la mise en place de containers enterrés de tri sélectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules et le SDIS du Var se sont rapprochés pour traiter des conditions d'installation des containers enterrés de tri sélectif au droit du terrain accueillant la nouvelle caserne des pompiers en cours de construction.

A cet effet, il a été arrêté collégalement un emplacement permettant l'installation de colonnes d'apport volontaire.

L'emprise (27,5 m²) étant située sur la parcelle de terrain cédée par la Ville au SDIS, il convient avec la présente convention que la commune soit autorisée à réaliser les travaux d'installation des containers de tri.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'installer à proximité de la nouvelle caserne du SDIS un dispositif de containers de tri sélectif enterrés,

Considérant que l'emprise utile à cette mise en œuvre se situe sur le terrain du SDIS,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de convention entre la Ville et le SDIS du Var pour la mise en place de containers enterrés à usage de tri sélectif.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE OLLIOULES ET LE SDIS DU VAR

dans le cadre de la mise en place de containers à usage de tri sélectif empiétant sur le terrain d'assiette n° AL 507, au 78 Impasse du Passage à Gué

Entre les soussignés :

- **SDIS du Var**, 87, boulevard Colonel Michel Lafourcade – 83300 DRAGUIGNAN, représenté par Monsieur Horace LANFRANCHI, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration N° 11-02 en date du 5 mai 2011

et

- **Mairie de Ollioules Var**, Service Environnement et développement durable, représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal N°... en date du

est conclue la présente convention, conformément à la délibération du conseil d'administration du SDIS du Var et à la délibération du conseil municipal de la commune de Ollioules.

Article 1^{er} : Objet de la Convention.

La présente convention ne vaut que pour l'occupation de ce seul emplacement. Elle est consentie sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public et est consentie à titre gratuit. L'emplacement occupé figure sur le plan annexé à la présente convention.

Elle a pour objet la mise en place de colonne d'apport volontaire, c'est-à-dire de containers utilisés pour la collecte séparative des matériaux tels que le verre, le papier ou les emballages en bordure du terrain, de la future caserne de sapeurs-pompiers et est située en limite Sud-Est du Chemin du Passage à gué pour une surface de 10 mètres de long sur 2 mètres 75 de large.

Article 2 : Durée.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature et fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction, avec possibilité pour l'une ou l'autre des parties de la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception moins de deux mois avant chaque échéance.

Article 3 : Travaux.

Dans le cadre des activités permises à l'article 1 de la convention, l'occupant est autorisé à effectuer, les constructions et aménagements suivants :

Mise en place de containers enterrés pour usage de tri sélectifs.

Les travaux sont à la charge de la Mairie d'Ollioules *ou de son concessionnaire*

Article 4 : Caractère personnel de la convention.

La présente convention est consentie pour un usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le terrain est strictement personnelle. Il incombe, à ce titre, à l'occupant d'occuper lui-même les lieux.

Article 5 : Cession à un tiers.

Conformément à l'article 4 de la présente convention, l'occupation privative du terrain étant rigoureusement personnelle, la convention ne peut être cédée ou transmise à un tiers.

Article 6 : Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement.

L'occupant s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement (notamment concernant la gestion des déchets).

Article 7 : Responsabilité, dommages, assurances.

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, qu'ils soient causés par son fait, par des tiers ou des usagers.

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'occupant est tenu de contracter, pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques liés à son activité).

Article 8 : Entretien, maintenance, réparation.

Les ouvrages édiés par l'occupant devront être entretenus en bon état et à ses frais par l'occupant qui s'y oblige de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. *ou son concessionnaire.*

Fait en deux exemplaires.

OLLIOULES, le

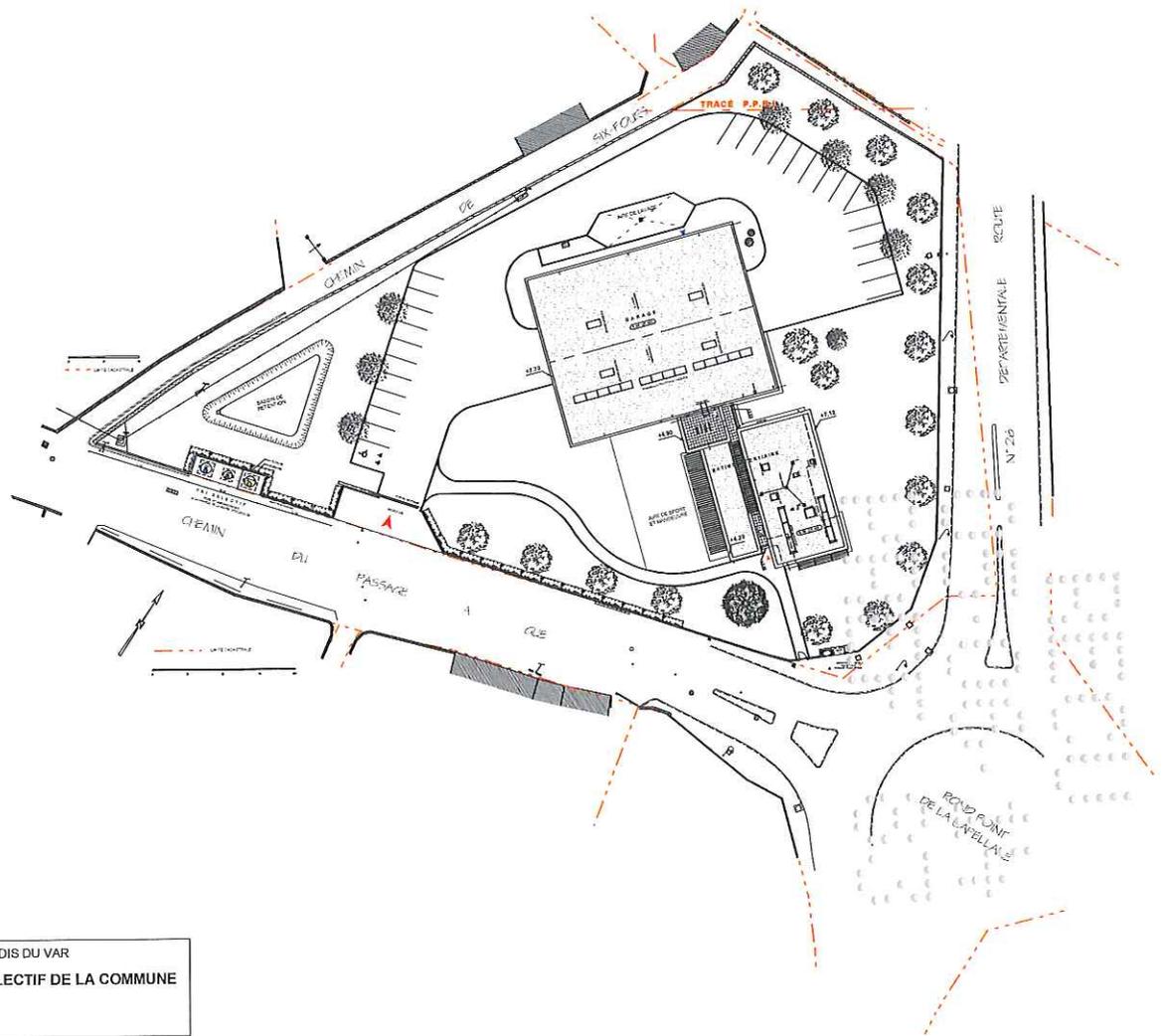
Commune de OLLIOULES

SDIS du Var

PROJET

PROJET

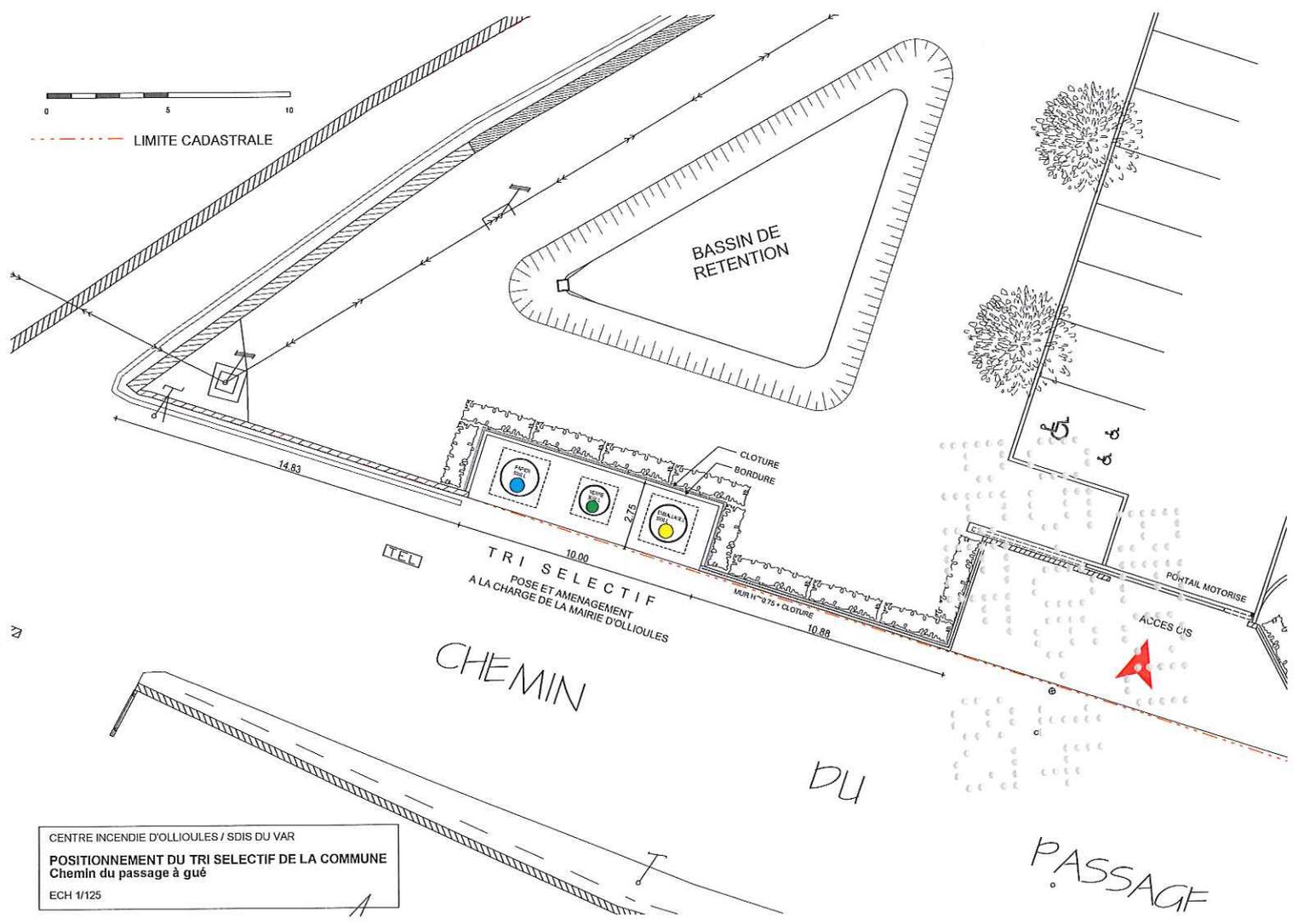
ANNEXE 1 : PLAN DE POSITIONNEMENT



CENTRE INCENDIE D'OLLILOULES / SDIS DU VAR
POSITIONNEMENT DU TRI SELECTIF DE LA COMMUNE
 Chemin du passage à gué
 ECH 1/500



--- LIMITE CADASTRALE



CENTRE INCENDIE D'OLLILOULES / SDIS DU VAR
POSITIONNEMENT DU TRI SELECTIF DE LA COMMUNE
 Chemin du passage à gué
 ECH 1/125

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.7

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE :</u> OUI | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | <u>BLANC(S) :</u> | | |

OBJET : Annexe relative à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal traitant de l'espace réservé à la minorité dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14/04/2 du 7 avril 2014 le règlement intérieur du conseil municipal a été validé.

Ce règlement prévoit en son article 28, la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Il convient avec la présente, de rappeler ce principe et d'en dessiner tous les contours dans un document annexé à l'article 28 du règlement intérieur annexé à la présente.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la commune approuvé,

Considérant qu'il est opportun de préciser l'application de l'article 28 de notre règlement intérieur,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- 1. PREND acte des modalités de mise en œuvre de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal.
- 2. ADOPTE l'annexe proposée pour l'application de ce même article.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



[Faint, illegible text, possibly a list or table of contents]

**Annexe à l'article 28
du REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXPRESSION LIBRE ESPACE RESERVE A LA MINORITE

1. **L'ESPACE** consacré à la minorité ne concerne que les bulletins trimestriels d'Ollioules Infos
2. **L'ESPACE** attribué à chaque groupe minoritaire est de ¼ de page étant précisé que les textes devront parvenir au Service Communication UN MOIS avant la parution du bulletin Ollioules Infos.
3. Le **RYTHME** des parutions est proposé sous réserve et à titre indicatif ainsi qu'il suit :
 - o **Fin mars – Fin Juin – Fin Septembre – Début Décembre.**Tout changement de date fera l'objet d'une information aux groupes minoritaires.
4. **AUCUNE PHOTO** dans l'espace réservé à l'expression libre ne pourra être publiée.
5. Les textes remis par les groupes minoritaires seront retranscrits **SANS MODIFICATION OU CORRECTION.**
6. Le **GRAPHISME** sera identique à celui utilisé sur le bulletin Ollioules Infos (sous réserve de la longueur du texte qui peut justifier un caractère plus petit).
7. Les **NOMS** des 2 représentants des groupes minoritaires pourront figurer au dessous des textes édités (à la demande expresse des intéressés).

Conformément à l'article 9 de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, cet espace est réservé pour l'expression des élus de la minorité et la commune ne pourra être tenue responsable de ces écrits.

Un BON A TIRER sera adressé par FAX, à valider dans les 48 heures.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/06/4.8

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|-----------------------|----------|---------------|-----------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA,
Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|--|----------------------|---------------------------|--------------------------|
| <u>VOTE :</u>
<u>UNANIMITE :</u> OUI
<u>ABSTENTION(S) :</u> | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | <u>BLANC(S) :</u> |
|--|----------------------|---------------------------|--------------------------|

OBJET : Collaborateurs bénévoles : convention type

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil d'un collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Les collaborateurs bénévoles sont des personnes apportant leur concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités diverses mais également dans des situations d'urgence. Il apporte ainsi une contribution directe à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Ainsi et à titre d'exemple, la commune peut agir en faveur des enfants porteurs d'un handicap et pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels le handicap peut les placer. Il est important de faciliter leur accueil dans la structure multi-accueil « La charmerie » ouverte à tous les enfants, handicapés ou non. Pour ce faire, il pourra être fait appel à un collaborateur occasionnel.

Dès lors, il est proposé au vote de l'assemblée une convention type à conclure entre la ville d'Ollioules et les collaborateurs bénévoles du service public prévoyant les modalités de leur intervention pour l'année en cours et les suivantes.

L'objectif est de protéger le collaborateur bénévole y compris en prévoyant si nécessaire le remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions prévues dans la délibération n°10/05/4.2 du 17 mai 2010

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- 1- APPROUVE la convention à conclure entre la commune d'Ollioules et les collaborateurs bénévoles du service public.
- 2- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- 3- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2014 et suivants.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



CONVENTION Collaborateur occasionnel, Bénévole

Rappel du contexte : contexte national et contexte local par exemple

Entre **LA MAIRIE D'OLLIOULES, 7 avenue du Général de Gaulle à OLLIOULES (83190)**

Représentée par *Monsieur Robert BENEVENTI*, MAIRE d'OLLIOULES dûment habilité par délibération du 7 avril 2014,

Ci-après désignée, la collectivité

D'une part

ET

Madame, Monsieur (*préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel*),

Domicilié(e) : (*préciser adresse du collaborateur*),

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur (*préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel*), collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la **MAIRIE D'OLLIOULES** conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : ACTIVITE

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la MAIRIE D'OLLIOULES garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à.....

Le

L'autorité territoriale

Robert BENEVENTI

Maire d'OLLIOULES

Le collaborateur bénévole

(Nom, prénom)

[Signature]



COLLABORATEUR OCCASIONNEL

Annexe à la convention d'accueil

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :/...../.....

Situation

familiale :

Adresse personnelle :

.....
.....

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je

soussigné(e) :

.....

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la **MAIRIE D'OLLIOULES** dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du

.....au.....

Certifie sur l'honneur

➔ Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,

➔ Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,

➔ Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

➔ De disposer de la qualification requise (mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à.....

Le

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole

Robert BENEVENTI

Maire d'OLLIOULES

(Nom, prénom)

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.9

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON,
Pascale COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA,
Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | |
|--|-------------------------|---|
| <u>VOTE :</u>
<u>UNANIMITE</u> : NON
<u>ABSTENTION(S)</u> : 4 | <u>POUR</u> : 28 | <u>CONTRE(S)</u> :
<u>BLANC(S)</u> : |
|--|-------------------------|---|

OBJET : Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs
- Suppression de postes

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au personnel, informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu des avancements de grade intervenus dans l'année 2013, à venir en 2014 et de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les postes à supprimer sont les suivants :

- grade des attachés : en 2014 il n'y aura pas de session de promotion interne compte tenu des élections professionnelles programmées en décembre 2014. Aucun recrutement externe n'étant prévu ni envisagé et compte tenu de l'absence de promotion interne en 2014, il est proposé de supprimer les 2 postes non pourvus.
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : ce poste était occupé par un agent promu au 1^{er} janvier 2014 au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient dès lors de supprimer ce grade qui n'a plus lieu d'être étant entendu qu'aucun agent sur le tableau des effectifs ne remplit les conditions pour être nommé dans ce grade.
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : ce poste était occupé par un agent nommé en 2013 au grade de rédacteur par la promotion interne. Ce poste doit ainsi être supprimé.

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : ce poste était occupé par un agent qui a réussi le concours d'adjoint de 1^{ère} classe, il a été nommé le 1^{er} janvier 2014 c'est pourquoi ce poste peut être supprimé.
- Technicien principal de 2^{ème} classe : La commune n'envisage aucun recrutement supplémentaire dans ce grade, par ailleurs les 2 techniciens actuellement en poste ne remplissent pas les conditions pour être nommés dans un délai proche c'est pourquoi, il convient de supprimer ces 2 postes.
- Technicien : Aucun recrutement externe supplémentaire dans ce grade n'est envisagé, en 2014 il n'y aura pas de promotion interne dès lors il convient de supprimer ce poste.
- Agent de maîtrise principal : Aucun recrutement ni aucune promotion dans ce grade ne sont envisagés. Il convient de supprimer ce poste.
- Agent de maîtrise : Le taux d'encadrement en commune d'Ollioules est très suffisant, il n'est pas envisagé de nommer des agents supplémentaires sur ce grade ni d'en recruter, c'est pourquoi, il convient de supprimer les 2 postes non pourvus.
- Adjoint technique 2^{ème} classe : Dans la perspective de la stagiairisation de 2 contractuels, il convient de porter le nombre de poste à pourvoir à 2 et d'en supprimer deux. (4 postes à pourvoir actuels)
- Auxiliaire principal de 1^{ère} classe : La commune ne compte dans son effectif aucun agent au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, dès lors aucun agent ne peut être promu. Par ailleurs, aucun recrutement supplémentaire n'est envisagé. Ainsi, il convient de supprimer ce poste.
- ATSEM principal de 2^{ème} classe : ce poste était occupé par un agent promu ATSEM principal de 1^{ère} classe en 2013. Aucun agent ne remplit les conditions pour être promu en 2014, c'est pourquoi, il convient de supprimer le poste.
- Educateur des APS : ce poste était occupé par un agent nommé au grade d'éducateur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2013. C'est pourquoi, il convient de supprimer ce poste.
- Chef de service de police municipale : La commune n'envisage pas de recruter d'agent sur ce grade et par ailleurs il n'y aura pas de promotion interne en 2014, c'est pourquoi il convient de supprimer ce poste.
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe TNC : aucun recrutement à temps non complet n'est envisagé et aucun poste n'étant à pourvoir, il convient de supprimer ce poste.
- Adjoint technique de 1^{ère} classe TNC : un agent va présenter la sélection professionnelle pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, c'est pourquoi il est nécessaire de conserver un poste à pourvoir et d'en supprimer un.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 07 mai 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE la suppression des postes tels qu'énoncés ci-dessus.
2. APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.
3. PREVOIT les dépenses au budget 2014.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



LISTE DU PERSONNEL PAR GRADE ET PAR FILIERE
avec SUPPRESSION DE POSTE

| GRADES ou EMPLOIS | Catégorie | Effectifs
budgétaires | Effectifs
pourvus | Effectifs non
pourvus |
|---|-----------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| Directeur Général des Services
(détachement) (1) | A | 1 | 1 | 0 |
| Collaborateur de Cabinet du Maire | A | 0 | 0 | 0 |
| <i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i> | | | | |
| Directeur | A | - | - | - |
| Attaché Principal seconde classe | A | 2 | 2 | 0 |
| Attaché | A | 4 | 4 | 0 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur | B | 5 | 3 | 2 |
| Adjoint Administratif Principal
de 1ère classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Administratif Principal
de 2ème classe | C | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Administratif de 1ère Classe | C | 13 | 12 | 1 |
| Adjoint Administratif de 2ème Classe | C | 5 | 5 | 0 |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | 38 | 35 | 3 |

| GRADES ou EMPLOIS | Catégorie | Effectifs
budgétaires | Effectifs
pourvus | Effectifs non
pourvus |
|---|-----------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| <u>FILIERE TECHNIQUE</u> | | | | |
| Ingénieur Principal | A | 2 | 2 | 0 |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | 1 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 0 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Technicien | B | 2 | 2 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 1 | 1 | 0 |
| Agent de Maîtrise | C | 8 | 8 | 0 |
| Adjoint Technique Principal
de 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique Principal
de 2ème classe | C | 9 | 6 | 3 |
| Adjoint Technique 1ère classe | C | 13 | 13 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème classe | C | 27 | 25 | 2 |
| <u>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</u> | | 67 | 61 | 6 |

| GRADES ou EMPLOIS | Catégorie | Effectifs
budgétaires | Effectifs
pourvus | Effectifs non
pourvus |
|---|-----------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| <u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u> | | | | |
| Educateur Prinpl de jeunes enfants | B | 3 | 2 | 1 |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 2 | 2 | 0 |
| Aux. Puér. Principal 1ère classe | C | 0 | 0 | 0 |
| Aux. Puéri. Principal 2ème classe | C | 0 | 0 | 0 |
| Auxiliaire Puériculture 1ère classe | C | 2 | 2 | 0 |
| Infirmière en soins généraux de C.N. | A | 1 | 1 | 0 |
| ASEM Principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 |
| ASEM Principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| ASEM 1ère classe | C | 3 | 2 | 1 |
| <u>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</u> | | 13 | 11 | 2 |
| <u>FILIERE SPORTIVE</u> | | | | |
| Educateur principal APS 2ème classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Educateur APS | B | 0 | 0 | 0 |
| <u>TOTAL FILIERE SPORTIVE</u> | | 1 | 1 | 0 |
| <u>FILIERE CULTURELLE</u> | | | | |
| Adjoint du Patrimoine 2ème classe | C | 0 | 0 | 0 |
| Assistant conservation hors classe | B | 0 | 0 | 0 |
| Assistant conservation 1ère classe | B | 0 | 0 | 0 |
| Assistant conservation 2ème classe | B | 0 | 0 | 0 |
| Assist qualifié conserv. 1ère classe | B | 0 | 0 | 0 |
| Assistant qualifié conservation 2ème classe | B | 0 | 0 | 0 |
| <u>TOTAL FILIERE CULTURELLE</u> | | 0 | 0 | 0 |

| GRADES ou EMPLOIS | Catégorie | Effectifs
budgétaires | Effectifs
pourvus | Effectifs non
pourvus |
|--|-----------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| <u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u> | | | | |
| Chef de service de Police Municipale
Principal de 1ère classe | B | 1 | 1 | 0 |
| Chef de service de Police Municipale
Principal de 2ème classe | B | 0 | 0 | 0 |
| Chef de service de police municipale | B | 0 | 0 | 0 |
| Chef de Police Municipale | C | 2 | 2 | 0 |
| Brigadier Chef Principal | C | 2 | 2 | 0 |
| Brigadier et Brigadier Chef | C | 2 | 2 | 0 |
| Gardien | C | 2 | 1 | 1 |
| <u>TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE</u> | | 9 | 8 | 1 |

| | | | | |
|---|--|------------|------------|-----------|
| <u>TOTAL GENERAL</u>
(TOUTES FILIERES) | | 128 | 116 | 12 |
|---|--|------------|------------|-----------|

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

COMMUNE D'OLLIOULES
DEPARTEMENT DU VAR

ETAT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE
Titulaires et Stagiaires à TEMPS NON COMPLET

| GRADES ou EMPLOIS | Catégorie | Effectifs
budgétaires | Effectifs
pourvus | Effectifs non
pourvus |
|--|------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| <i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i> | | | | |
| Adjoint administratif 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif 2ème classe | C | 5 | 5 | 0 |
| <i>FILIERE TECHNIQUE</i> | | | | |
| Adjoint technique 1ère classe | C | 3 | 2 | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe | C | 7 | 7 | 0 |
| <i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i> | | | | |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 1 | 0 | 1 |
| Auxi. Puériculture 1ère classe | C | 1 | 1 | 0 |
| ASEM 1ère classe | C | 3 | 3 | 0 |
| <u>TOTAUX TEMPS NON COMPLET</u> | | 21 | 19 | 2 |

- 6 JUIN 2014

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/06/4.10

SEANCE DU 2 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE DEUX JUIN à 18 HEURES

| NOMBRE DE CONSEILLERS | | | |
|-----------------------|----------|---------------|-----------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | REPRESENTE(S) | ABSENT(S) |
| 33 | 31 | 1 | 1 |

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, ,
Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER,
Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX,
Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI,
Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACCARO, Marie-Dominique
GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale
COGOTTI, Katell LE BLEIZ, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER,
Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

REPRESENTE(S) :

Christine DEL NERO.

ABSENT(S) :

Gérald LERDA.

| | | | |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------|--|
| <u>VOTE :</u> | | | |
| <u>UNANIMITE :</u> OUI | <u>POUR :</u> | <u>CONTRE(S) :</u> | |
| <u>ABSTENTION(S) :</u> | | <u>BLANC(S) :</u> | |

OBJET : Dénomination « Esplanade Jean Callènes » de l'espace sis devant la chapelle de Faveyrolles

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer de dénommer « Esplanade Jean Callènes » l'espace sis devant la chapelle de Faveyrolles.

Monsieur le Maire tient à préciser à l'assemblée que Monsieur Jean CALLENES a été Président du Comité des Fêtes de Faveyrolles pendant de nombreuses années et qu'à ce titre, il était une figure emblématique du quartier.

Grand résistant, il était titulaire de la médaille des FFI, de la Croix du combattant et du titre de reconnaissance de la Nation et il avait été fait citoyen d'honneur de notre commune en 2007.

Dès 1946, il a adhéré à l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance, d'abord à TOULON puis en 1978, en revenant à OLLIOULES, il a pris sa carte auprès du Comité Local de l'ANACR pour devenir successivement secrétaire, trésorier et enfin Président en 1995.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

